CHAPITRE 1

Point de vue historique sur les chartes de femmes

« *Nous, les femmes, marchons depuis longtemps pour dénoncer et exiger la fin de l'oppression que nous vivons en tant que femmes, pour dire que la domination, l'exploitation, l'égoïsme et la recherche effrénée du profit menant aux injustices, aux guerres, aux conquêtes et aux violences ont une fin. De nos luttes féministes, de celles qu'ont menées nos aïeules sur tous les continents, sont nés de nouveaux espaces de liberté, pour nous-mêmes, pour nos filles, pour nos fils et pour toutes les petites filles et tous les petits garçons, qui, après nous, fouleront ce sol.*
Nous formons plus de la moitié de l'humanité. Nous donnons la vie, travaillons, aimons, créons, militons, nous distrayons. Nous assurons actuellement la majorité des tâches essentielles à la vie et à la continuité de cette humanité. Pourtant, notre place dans la société reste sous-évaluée. Le patriarcat est le système d'oppression des femmes et le capitalisme le système d'exploitation d'une immense majorité de femmes et d'hommes par une minorité. Ces systèmes se renforcent mutuellement. Ils s'enracinent et se conjuguent avec le racisme, le sexisme, la misogynie, la xénophobie, l'homophobie, le colonialisme, l'impérialisme, l'esclavagisme, le travail forcé. Ils font le lit des fondamentalismes et intégrismes qui empêchent les femmes et les hommes d'être libres. Ils génèrent la pauvreté, l'exclusion, violent les droits des êtres humains, particulièrement ceux des femmes et mettent l'humanité et la planète en péril.

Nous rejetons ce monde! Nous proposons de construire un autre monde où l'exploitation, l'oppression, l'intolérance et les exclusions n'existent plus, où l'intégrité, la diversité, les droits et libertés de toutes et de tous sont respectés.

Cette Charte se fonde sur les valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix. » (Charte Mondiale de Femmes pour l'Humanité, Préambule, 2005)[1].

Les chartes de femmes sont un aperçu poignant des besoins des femmes et de leurs attentes envers leurs gouvernements et plus largement, envers la société. Elles servent à appuyer une demande de changement et d'amélioration et reflètent le trajet accompli à travers le labyrinthe patriarcal aux niveaux étatique et non-étatique, tandis que l'on tente d'influer sur les normes et valeurs fondamentales de la société à l'égard des droits des femmes.

[1] Charte Mondiale des Femmes pour l'Humanité, Préambule (2005). Cette Charte a été adoptée par la « Marche Mondiale des Femmes » le 10 décembre 2004 et se fonde sur cinq valeurs : l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix. La Marche Mondiale des Femmes utilise cette charte comme un outil dans sa lutte contre les inégalités touchant les femmes et oriente ses revendications en direction d'un changement politique et économique. Par le biais de son réseau réparti sur 65 pays, l'organisation se concentre sur la "mondialisation de la solidarité", utilisant l'éducation et la solidarité comme moyens stratégiques afin d'atteindre plusieurs objectifs, notamment l'égalité. Pour plus d'informations, voir http://www.worldmarchofwomen.org/qui_nous_sommes/en/ (consulté le 22 mars 2013) et http://www.casac.ca/sites/default/files/Womens%20Global%20Charter%20for%20Humanity%20Pamphlet_0.pdf

La nécessité pour les femmes de réclamer leurs droits humains demeure cruciale, alors que des millions de femmes continuent d'expérimenter les inégalités au quotidien dans presque chacun des espaces de leurs vies.

Comprendre comment une charte « trace » son chemin et comment elle crée un effet positif est essentiel. Cela permet de comprendre le trajet difficile qu'est la quête entreprise pour exiger le changement des attitudes sociétales envers les femmes et pour défier les fondements des systèmes de croyances individuels et institutionnels qui continuent d'opprimer les femmes.

Parce qu'elles construisent les fondations du soutien à la promotion des droits des femmes, les chartes de femmes sont parfois la première étape dans l'appel à faire figurer les droits des femmes dans les lois et les politiques d'un pays.

Souvent, ces documents sont envisagés, écrits et mis en œuvre par les femmes pour les femmes, mais **un soutien plus large tant au niveau sociétal qu'étatique est fondamental pour le développement, la réalisation et la longévité des questions soulevées dans une charte.**

L'un des objectifs de cette publication, parmi d'autres, est de mettre en lumière les stratégies que les femmes ont adoptées, dans l'Histoire et plus récemment, afin de renforcer et d'augmenter le soutien aux droits des femmes aux niveaux étatique et non-étatique.

En 1789, *la Déclaration des Droits de l'Homme et du* Citoyen était écrite et présentée au public. Le document « exposait les droits et principes qui, plus tard, formèrent la base du texte de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme » (Bauer, 1996 :3). Pourtant, ce document n'incluait pas les droits des femmes, ce qui suscita de graves préoccupations chez beaucoup d'entre elles, notamment, chez le grand nombre de femmes qui avait participé si activement à la révolution ayant mené à la Déclaration. En réponse à cette exclusion, la féministe française du XVIIIème siècle, Olympe de Gouges, l'une des intellectuelles majeures, mais souvent oubliée, de la Révolution, soutint que ce document, du fait qu'il ne reflétait et ne protégeait pas correctement les droits des femmes, se trouvait être, de ce fait, inacceptable en tant que document de référence et pilier des droits de l'Homme et du Citoyen. Pourtant, en dépit de la mobilisation d'un grand nombre de femmes et du soutien de certains intellectuels, le Conseil de la Révolution n'était pas disposé à la révision de la Déclaration[2]. En 1791, de Gouges écrivit un document différent qu'elle titra avec pertinence la *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne,*[3] dans laquelle elle exposa les droits inaliénables, naturels et sacrés des femmes.[4]

---

[2] L'exclusion des femmes fut justifiée par le fait que les femmes ne partent pas à la guerre pour protéger le pays. Cependant, l'on pourrait répondre que les femmes « produisent » les soldats qui vont à la guerre et travaillent pour assurer un soutien et nourrir le pays alors que les soldats sont à la guerre. Le second argument légitimant leur exclusion fut que les femmes ne possèdent pas d'imagination politique et sont donc, de ce fait, inaptes au monde politique. Une fois que les femmes révolutionnaires comme de Gouges et beaucoup d'autres eurent démontré avec succès leur imagination, notamment dans le cas où la possibilité leur en était donnée, les philosophes masculins répondirent que l'imagination féminine était une « imagination passive » et non active. En dépit du fait qu'ils furent incapables de produire des preuves corroborant cette affirmation, ils s'en tinrent pourtant à leur décision d'exclure les femmes de la politique. (Scott, JW, 1996 :19-57)

[3] Voir l'annexe 1 pour le texte complet de la déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne. http://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_la_femme_et_de_la_citoyenne, consulté le 30 mars 2013.

Ce document reconnaissait les multiples sources de l'oppression sociale et légale des femmes, spécifiquement dans les champs économiques et politiques ainsi que dans institutions de la famille et de la parentalité. Ce document insistait sur la reconnaissance des femmes comme individus et citoyens à part entière, disposant de droits politiques, sociaux et économiques complets.

Bien qu'existent des chartes ultérieures à celle-ci, l'importance de la charte de de Gouges réside dans l'exposition de certaines revendications, qui, à l'époque, furent considérées comme un tournant dans l'Histoire moderne, notamment la demande faite aux états de traiter les hommes et les femmes comme égaux et citoyens, non comme sujets.

Près de 190 ans avant la rédaction de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW) [5], souvent considérée comme la « Déclaration des droits » (*Bill of Rights*) des femmes, de Gouges s'était saisie d'un grand nombre des problèmes qui continuent de tourmenter les femmes au XXIème siècle. Les revendications présentées dans son document s'articulaient en vingt-sept droits, qui incluaient : le droit de disposer et de conserver des possessions, le droit de résister politiquement et socialement à l'oppression, le droit aux opportunités égales en termes d'emploi et le droit des femmes à la participation politique. Malheureusement, de Gouges ne fut pas désignée messagère de cette tentative précoce de combler la division des genres. A la place, la *Déclaration des droits de la Femme* rencontra la condamnation et l'on spécula sur l'attitude irrationnelle et la déraison du féminisme de de Gouges. La Déclaration ne fut jamais adoptée formellement ou appliquée dans la constitution française de 1791. Victime de la doctrine qu'elle dénonçait, de Gouges fut finalement « accusée de vouloir être un « homme d'Etat » et d'être oublieuse des vertus de son sexe » (Bauer, 1996 :31). En 1793, elle fut guillotinée en France. Le travail de de Gouges ne créa malheureusement pas de précédent dans la réalisation des droits des femmes et de l'égalité de genre. Au lieu de cela, sa prédiction révolutionnaire éclaboussa à peine la Révolution française et son histoire resta enfouie dans les pages jaunies de l'histoire féministe. La reconnaissant comme une pionnière, les féministes françaises et les militantes des dernières décennies lui ont rendu hommage dans un grand nombre d'écrits et ont demandé que ses restes soient déplacés au Panthéon où reposent des intellectuels français de la Révolution Française (Mousset, 2007).

L'histoire de la détermination de de Gouges est exemplaire du désir qu'ont eu les femmes, à travers l'Histoire, de revendiquer leurs droits et de faire entendre leurs inquiétudes au sujet de l'exclusion, de l'inégalité, des discriminations et de l'oppression. Le statut des femmes dans les sociétés patriarcales et dominées par les hommes a résulté dans la séparation des dimensions juridiques, politiques et sociales de la vie, en sphères « privée » et « publique ».

---

[4] La «Loi naturelle» est l'idée que certains droits ou valeurs sont inhérentes ou universellement reconnaissable par la raison humaine ou la nature humaine et appartiennent à toute l'humanité. On peut dire que les droits qu'aujourd'hui nous appelons communément Droits de l'Homme sont dérivés du discours sur la loi naturelle conceptualisé par les philosophes Platon, Aristote, Thomas Hobbes, Johan Locke et divers autres défenseurs de l'égalité humaine.

[5] La Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) est la convention internationale la plus complète sur la promotion des femmes. La CEDAW a été adoptée par les Nations Unies en 1979 et est devenue un traité international en 1981. Le texte intégral de la convention est disponible à http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm (consulté le 30 mars 2013)

Cette division public/privé reflète la mise en pratique des représentations masculines sur les femmes dans toutes les sphères de la vie, les femmes étant considérées comme la propriété des hommes, que ce soit dans leur rôle de mère, d'épouse ou de fille. Les débats sur l'émancipation des femmes incluaient des revendications émanant d'auteures et de militantes, sur la question des chances égales en termes d'instruction, des revendications pour la justice et les droits des femmes et pour la participation à la vie publique, entre autres.

Tout au long du XIXème siècle, les mouvements suffragistes prirent de l'importance de par le monde. Ils incluaient manifestations et grèves de la faim. Les luttes pour l'abolition de l'esclavage rentrèrent en résonnance avec les expériences qu'avaient les femmes de l'oppression, des discriminations et de l'exclusion et cela contribua à augmenter l'audience et la visibilité des débats sur l'émancipation des femmes. En outre, les mouvements pour l'auto-détermination des peuples dans le monde colonisé renforcèrent l'élan des militants impliqués dans les luttes pour l'émancipation des femmes. Malheureusement, les révolutions démocratiques des XVIIIème et XIXème siècles n'élargirent pas aux femmes le droit à la citoyenneté à part entière, comprenant le droit de vote, celui d'exercer une fonction publique ou le droit de propriété.

La Première Guerre Mondiale (PGM) fut une opportunité pour la libération des femmes : sur le front intérieur, les soldats étant à la guerre, un soutien accru était nécessaire et les femmes se chargèrent d'emplois traditionnellement dévolus aux hommes dans l'espace public, firent valoir leurs droits et développèrent de nouvelles compétences (Brown, 2002 ; Thom, 2000). A la suite de la PGM, en dépit du rôle majeur joué par les militantes dans la mise en œuvre de la Conférence de Paris pour la Paix en 1919, seules quelques femmes y participèrent (Kelly et Eblen, 2001). Cependant, la revendication permanente d'inclure les femmes dans les processus et forums politiques mena bel et bien à l'inclusion des femmes à la Société des Nations et dans l'Organisation Internationale du Travail. Le militantisme féminin d'après-guerre se poursuivit dans les champs des luttes pour le droit de vote et à travers des campagnes publiques pour les droits reproductifs, incluant la contraception et la planification familiale. Par ailleurs, l'une des conséquences de la Deuxième Guerre Mondiale (DGM) fut l'évolution du rôle des femmes dans la main-d'œuvre, y compris dans le domaine militaire, la résistance contre les forces d'occupation et les secteurs à prédominance masculine (Rupp, 1997). Après la DGM, de plus vifs débats s'amorcèrent, à propos du concept même de paix, ainsi que sur la promotion et la protection des droits individuels. Ces discussions mirent notamment l'accent sur les droits civiques et politiques pour tous, l'égalité de traitement et une protection égale devant la loi, sans discrimination.

La *Charte des Nations Unies* de 1945 est le premier document officiel émanant des débats sur les droits humains. Il comprend une disposition sur l'égalité et la non-discrimination sur la base du genre. Faisant suite à cet énoncé, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948, fournit un accord plus complet fondé sur une perception universelle des droits humains pour tous, femmes, hommes et enfants. La Déclaration instaure un standard normatif pour tous les peuples et les nations, avec comme valeurs de base, l'égalité et la non-discrimination. Les progressions ultérieures ont inclus des documents normatifs tels que les pactes, traités et déclarations qui renforcent les principes d'égalité et de non-discrimination, de façon générique.

Malheureusement, un grand nombre de ces progressions ont largement exclu les femmes, tant des processus de formalisation que du contenu des lois internationales. Cela a mené à l'invisibilité et à la marginalisation des questions et attentes des femmes, en dépit de la création de la Commission pour le Statut des Femmes (CSW) en 1947. Il a fallu attendre 1979, après plus de deux décennies de travail de l'ombre et de militantisme à grande échelle, pour que la question spécifique des lois sur

les droits des femmes soit posée, avec l'adoption de la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW). Grâce à la créativité et au dur labeur des mouvements de femmes nationaux et transnationaux, la *Déclaration de Vienne* de 1993 fut un autre événement fondateur. Cette déclaration énonce explicitement et pour la première fois, l'idée selon laquelle les droits des femmes sont des droits humains, et qu'en tant que tels, la réalisation des revendications à l'égard d'une égalité réelle et de la non-discrimination exige l'acceptation de principes d'interdépendance, d'indivisibilité et d'universalité de tous les droits.

Les progrès accomplis au niveau politique aux Nations Unies comprennent, entre autres, les efforts entrepris pour construire les fondations juridiques de l'égalité, la reconnaissance du rôle des femmes dans le développement, la déclaration de 1975 comme Année Internationale des Femmes, avec la première conférence onusienne mondiale sur les femmes à Mexico, ainsi que la déclaration d'une décennie de l'ONU pour les femmes entre 1976 et 1985. Ces conférences qui ont réuni des milliers de femmes du monde entier ont créé des solidarités entre militantes et chercheuses au sein de l'ensemble du mouvement, chose impossible auparavant pour de multiples raisons, notamment le manque de possibilités, les divisions économiques, politiques et sociales Nord/Sud et l'ensemble des idéologies d'ethnicité, de classe et de genre qui existaient, entre autres facteurs. Les femmes ont travaillé ensemble pour dépasser ces divisions et ont développé des méthodes et des idées qu'elles ont transporté aux conférences onusiennes qui ont suivi : la Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme à Vienne en 1993 où elles ont porté l'idée selon laquelle les droits des femmes sont des droits de l'Homme, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) tenue au Caire en 1994 ainsi que la Conférence de Pékin sur les Femmes et le Développement en 1995 à laquelle environ 36000 femmes du monde entier ont participé (Bunch , 2001)[6]. Considérée comme la conférence fondatrice des questions touchant les femmes, la Conférence de Pékin a donné naissance à la *Déclaration de Pékin* et à la *Plateforme d'Action* qui ont mis en lien de manière cohérente douze dimensions cruciales de la vie des femmes et des filles au niveau mondial. Cet événement a aussi mis en lumière l'absence de progrès dans la mise en œuvre et le renforcement des normes et standards internationaux.

Deux siècles ont passé depuis que la Déclaration de de Gouges a rendu plus visibles les questions de droits des femmes, a participé à la liberté d'expression et au droit des femmes à s'exprimer plus librement et a permis d'augmenter la participation des femmes à la vie politique. Cependant, les droits des femmes ne sont toujours pas universellement protégés et c'est une lutte continuelle pour beaucoup de femmes que d'atteindre ces droits. En dépit de l'existence de lois internationales sur les droits humains et de textes et règles tels la DUDH, la CEDAW, la *Déclaration de Pékin* et un grand nombre d'autres, reste le besoin, à l'échelle nationale, de se saisir de questions et enjeux concernant spécifiquement les femmes dans leurs contextes sociaux, économiques et politiques. Ceci dépend de l'expression claire des revendications ainsi que de la mise en œuvre efficace des droits des femmes.

La création de chartes nationales pour les droits des femmes a le potentiel de combler ce fossé entre les normes internationales et les interprétations, l'adaptation et la mise en œuvre locale de ces normes, ou leur absence, via la sensibilitation et en amenant les décideurs politiques à prendre

[6] Ces conférences ont réuni des femmes de différentes générations et de différentes régions géographiques du monde. Elles ont joué un rôle majeur dans le renforcement des mouvements transnationaux de femmes et, en particulier, dans le fait de combler le fossé entre les femmes du Nord et du Sud. Le fait que ces conférences aient été composées de délégués gouvernementaux, de membres de la société civile et des mouvements de femmes, a également facilité une meilleure compréhension des préoccupations des femmes au-delà de ce que les états peuvent en présenter en général. La déclaration qui a émergé de la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes à Pékin est considérée comme l'un des documents les plus avancés en matière de droits des femmes. On peut y accéder à http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf. Voir aussi *Holding on to the Promise: Women's Human Rights and the Beijing +5 Review* par Charlotte Bunch (2001).

en compte et à appliquer les besoins et revendications locales. Certaines des chartes nationales les plus anciennes, telles la Charte des Femmes Australiennes (1943) et la Charte des Femmes Sud-Africaines (1954) sont le témoin du moment auquel elles ont été écrites mais sont également des documents qui ont eu un impact significatif sur les revendications à l'égard de l'égalité de genre[7]. Les chartes de femmes ont suivi par la suite un modèle commun en termes de contenu mais reflètent également une évolution qui prend en considération le contexte et la réalité de l'espace et du temps qu'habitent les femmes. Plus important encore, un grand nombre des chartes les plus récentes témoigne de l'ajout de clauses issues des documents officiels sur les droits humains créés depuis 1945.

Le livre

Ce chapitre d'introduction a cherché à présenter rapidement l'histoire des chartes de femmes depuis la Révolution Française et l'évolution plus récente de la notion de charte.

Le chapitre suivant se concentre sur deux points. Il met d'abord en discussion les différents types de chartes existantes et, dans un deuxième temps, met en lumières les étapes nécessaires aux défenseurs des droits des femmes pour lancer la création d'une charte nationale. Une fois que le consensus est adopté sur les objectifs, buts et type de charte nécessaire, le processus d'élaboration du document doit être considéré soigneusement. Le chapitre trois analyse l'importance des différentes étapes de planification et examine les enjeux de l'inclusion de la diversité des femmes dont les besoins doivent être pris en compte par la charte, afin que celle-ci bénéficie à toutes. Par plusieurs études de cas, le chapitre trois démontre la relativité historique et culturelle nécessaire à la planification et à l'élaboration des objectifs de la charte et renseigne sur les stratégies adoptées pour l'inclusion de toutes les femmes dans leur diversité.

Le chapitre quatre prend comme objet trois chartes, celles d'Aceh, du Népal et du Sri-Lanka, qui ont été développées pendant des transitions politiques. Bien que n'ayant pas toutes rencontré le succès, l'objectif clair de ces documents était d'être considérés comme ayant force de contrainte juridique, ou tout du moins, d'être des documents contenant des clauses ayant force de contrainte légale et de ce fait, inclus dans leurs constitutions respectives.

Le chapitre cinq passe en revue et discute différentes chartes plus axées sur les politiques à proprement parler. Ces chartes comprennent : la Charte des Femmes Australiennes (1943), la Charte des Femmes Sud-Africaines pour une Egalité Effective (1994), le Manifeste des Femmes du Ghana (2004), Zimbabwe, la Charte des Femmes (2000), la Charte des Femmes du Timor Oriental (2001), La Déclaration des Droits des Femmes Afghanes (2003), la Charte pour les Droits et les

[7] Voir *Gender and War: Australians at War in the Twentieth Century* by Joy Damousi (1995), la Charte des Femmes Australiennes a été conçue par des femmes pour être incluse dans la planification gouvernementale de reconstruction post-conflit. Elle a présenté un large éventail de questions et objectifs qui ont été discutés lors de la Conférence des Femmes Australiennes pour la Victoire dans la Guerre et la Victoire dans la Paix, qui s'est tenue à Sydney en Novembre 1943. Ces questions comprennent le droit des femmes au travail rémunéré, la nécessité de services de garde adéquats et les besoins particuliers des femmes rurales et autochtones, entre autres. La charte reflète l'agenda des participants à la conférence pour les femmes dans le monde d'après-guerre, un agenda qui a été fortement influencé par les expériences des femmes en temps de guerre et qui est toujours pertinent dans le contexte mondial actuel. En outre, Jane Barrett dans *South African Women on the Move* (1987: 238), affirme que la Charte des Femmes Sud-Africaines de 1954 a servi à unifier toutes les femmes comme égales, sans lois ou pratiques discriminatoires à leur encontre. Citant le préambule de la Charte, elle affirme l'idée selon laquelle les femmes ont «droit aux avantages, responsabilités et opportunités que la société offre à toute section de la population ».

Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora (2004), le Manifeste des Femmes d'Antigua-et-Barbuda (2009) et le Manifeste des Femmes du Sri-Lanka (2010).

Le chapitre six examine les chartes axées sur le plaidoyer et se concentre sur sept chartes ou déclarations différentes qui comprennent : la Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes (2000), la Charte Indienne des Revendications des Femmes (2009), La Charte des Femmes Iraniennes (2009), le Manifeste des Femmes Namibiennes, la Charte pour la Promotion des Femmes en Mauritanie, la Déclaration des Droits des Femmes du Pakistan et la Charte des Femmes Sud-Africaines (1954).

Le dernier chapitre rend compte de l'effet des processus de développement des chartes sur les mouvements de femmes dans différents pays. Ces catégories, cependant, comme démontré dans les autres chapitres, peuvent s'imbriquer et être utilisées différemment en fonction des conjonctures historiques. Pour finir, il est important de souligner que les catégories de chartes construites et décrites plus haut ne reflètent pas nécessairement les intentions des rédacteurs des chartes mais constituent l'interprétation qu'ont les auteurs de ce document, de l'analyse du contenu et des progressions ultérieures advenues dans les contextes des différents pays analysés.

CHAPITRE 2
Nature et modalités des chartes

Plusieurs étapes importantes sont à prendre en compte avant d'entamer le travail de création d'une charte. L'objectif des chartes et leur processus de création varient en fonction des contextes et de ce fait, leurs styles et leurs contenus sont très différents. Si l'on examine de plus près les différentes formes que peut prendre une charte, l'on peut distinguer quatre grandes orientations, qui influencent bien souvent les formats et les modalités du document-charte. Ceux-ci sont : (1) Qui sont les acteurs et les meneurs dans le processus ? (2) Quels sont les objectifs et les buts de la charte ? (3) Quels sont les types de charte qui peuvent être créés ? Et finalement, (4), quel est le contenu/quels sont les thèmes de ces chartes ? Ce chapitre va discuter rapidement les dimensions cruciales que les partisans de la création d'une charte nationale des femmes doivent prendre en considération.

Acteurs (leadership)

La rédaction d'un document national des droits des femmes est bien souvent le catalyseur qui galvanise les femmes autour d'un agenda commun de promotion de l'égalité et de plaidoyer en direction des buts poursuivis. En s'appuyant sur l'énergie créée par une lutte collective, une charte de femmes peut représenter des milliers de voix, qui résonnent entre plusieurs générations et passent au dessus des divisions socio-économiques, culturelles et ethniques. Pour les rédacteurs, **l'identification du bon moment et l'inclusion des personnes adéquates est essentiel pour la légitimité du document. Bien qu'il n'y ait pas de recette indiquant qui doit être impliqué dans le processus de rédaction de la charte, les femmes défendues par la charte sont au cœur de celle-ci, de ce fait, plus la charte est inclusive, plus celle-ci sera légitime.** Les membres de la société-civile, des organisations de femmes nationales et locales, les femmes rurales et urbaines, toutes semblent devoir jouer un rôle, lui-même dépendant du contexte et du niveau de consultation. L'approche communément acceptée est d'impliquer toutes celles dont la vie sera impactée par la charte. Travailler étroitement avec une grande partie des membres de la société civile et s'associer spécifiquement avec les groupes de femmes peut aussi permettre d'avoir un aperçu plus clair des défis potentiels inhérents à la création et à la mise en œuvre de la charte. Les défis comprennent le fait de prendre en compte la stigmatisation sociale, souvent par le biais de la déconstruction des normes de genre et parfois par le biais de la participation des femmes à la vie publique, pour ainsi, trouver des moyens de délimiter les enjeux permettant d'avoir un effet optimal sur toutes les femmes.
Se rencontrer afin de discuter ensemble du projet d'écrire une charte est bien souvent la première étape qui rassemble les femmes et leur permet de partager leurs intérêts communs, qui peuvent ensuite être rédigés en une série de déclarations ou de revendications.

Les opinions et les expériences de femmes de milieux différents sont nécessaires à l'élaboration d'un énoncé représentatif, les participantes devant donc provenir de différentes parties de la société, en particulier les plus marginalisées qui sont souvent laissées de coté dans ce genre de processus. Ces brainstormings de départ et les sessions de rédaction créent un élan et une unité

parmi des femmes qui n'avaient peut-être jamais eu la liberté, la possibilité ou le courage de partager leurs opinions. A plusieurs égards, les attentes des sociétés envers les femmes les isolent et les empêchent d'agir et de développer l'espoir d'améliorer leur situation. La possibilité fournie alors d'exprimer ses attentes personnelles en relation avec les normes culturelles et les politiques nationales est souvent, en soi, une expérience neuve et riche de transformation, avant même que la rédaction ne commence.

Dans les cas où l'incertitude politique domine, tel que dans le cas d'une guerre extérieure ou d'une guerre civile, la volonté de produire une charte peut provenir des exilés, qui, ayant été exclus, d'une certaine manière, des luttes politiques, rencontrent alors la possibilité de réfléchir à des enjeux plus vastes et à plus long terme. A titre d'exemple, les processus de rédaction des chartes afghanes et kurdes ont été entamés par les membres des diasporas et leur mise en réseau de soutien à la création d'une charte. Dans le cas afghan, *Negar*, une ONG formée de femmes afghanes en exil en France en association avec d'autres militants afghans a initié ce projet et a fourni des ressources tout au long du processus long de quatre années qui a culminé dans la rédaction et la reconnaissance de la charte[8]. Un grand nombre de rencontres ont été organisées afin de bâtir une alliance au sein d'un mouvement ethniquement protéiforme, tout en mobilisant un soutien transnational. A cet égard, les efforts soutenus de la diaspora ont permis d'accéder à des personnalités influentes et aux leaders internationaux de communautés diverses, particulièrement à ceux travaillant sur les enjeux touchant les femmes et l'égalité de genre- qui auraient été difficiles d'accès sans cet engagement. De ce fait, les femmes afghanes de tous les milieux ont réussi à construire un vaste réseau de défenseurs des droits des femmes qui s'est mobilisé pour mettre à l'agenda les enjeux touchant les femmes, au moment précis où était rédigée la nouvelle constitution de la société post-Taliban.

De la même manière, l'idée de créer une charte des femmes kurdes a émané de militantes des droits des femmes dans la diaspora kurde. Les femmes kurdes rencontraient alors des problèmes spécifiques, largement dus au fait que les 30 millions de personnes qui constituent la population kurde sont réparties entre l'Iran, l'Irak, la Turquie et la Syrie, chaque pays ayant une structure politique différente, auxquelles se rajoutent les femmes de la diaspora, en majorité installée en

[8] Negar (http://www.negar-afghanwomen.org/) et d'autres femmes afghanes en exil ont aidé à organiser une grande réunion avec plus de 200 femmes afghanes à Douchanbé, au Tadjikistan pour présenter les revendications fondamentales des femmes dans le contexte de la règle draconienne des Taliban et des lois anti-femmes. (Voir «Women on the Road for Afghanistan » pour plus de détails et les rapports sur cette réunion, disponible sur: http://worfa.free.fr/homepage_english.htm). Le choix du lieu était crucial car il y avait un grand nombre de communautés afghanes au Tadjikistan. En outre, compte tenu de la frontière commune et de la familiarité ethnique entre l'Afghanistan et le Tadjikistan, de nombreuses femmes de l'intérieur de l'Afghanistan ont pu plus facilement participer à cette réunion. Il n'était pas évident que les participantes pensent, à l'époque, à un communiqué de presse comme point de départ d'une charte des femmes afghanes. La chute du régime Taliban, ainsi que de nombreuses conférences et réunions, ont servi, par la suite, d'opportunités pour les militants. En particulier, une réunion fondatrice en Septembre 2003 qui fut organisée par *Women for Afghan Women* (WAW), s'est tenue à Kandahar pour discuter du thème «Les femmes et la Constitution ». Ceci mena à la création de la *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes*, qui utilisa les documents de Douchanbé comme point de départ. Cette *Déclaration des Droits* fut signée et remise au président Karzaï et à d'autres institutions, avant même la finalisation de la nouvelle constitution en Afghanistan en 2003 , voir Piatti-Crocker & Kempton (2007; and Women for Afghan Women, http://www.womenforafghanwomen.org/). Dans ses efforts de pression pour les droits des femmes, WAW a également développé des alliances avec diverses organisations féminines transnationales et la machinerie de l'ONU. Parmi les réalisations collectives : le gain d'un quota de 27 pour cent de femmes au parlement afghan, le fait que l'Afghanistan signe la CEDAW sans aucune réserve, le 5 Mars 2003, après avoir signé le document original le 14 Août 1980.

Europe. Les femmes kurdes se sont impliquées très fortement dans les luttes pour la justice et l'autonomie de leur peuple, cependant, leur engagement a eu très peu d'effet sur les pratiques culturelles discriminantes qui existaient à l'égard des femmes. C'est dans ce contexte que le *Kurdish Women's Project* (KWP), le *Kurdish Human Rights Project* (KHRP) et des organisations de femmes kurdes au Kurdistan, en Irak et dans d'autres pays de la région dont la situation politique permettaient de telles activités, se sont réunis afin de travailler à la charte des femmes kurdes.

Après des années de consultations et de discussions, la charte fut lancée en juin 2004 et adressée au parlement kurde en tant que document de référence pour l'élaboration de lois visant à la protection des droits des femmes kurdes. Les femmes des régions kurdes et les femmes de la diaspora ont travaillé ensemble, soutenues techniquement par le KHRP basé à Londres. Le KHRP avait été fondé en 1992 et avait développé une vaste expertise dans le champ des droits humains et des droits des peuples ainsi que sur le thème des progrès constitutionnels basés sur les droits, ce qui fit de l'organisation un soutien technique de premier ordre lorsqu'il fallut soutenir l'élaboration d'une charte des femmes kurdes[9]. En effet, la mise en commun des ressources entre les ONG, la diaspora, les groupes de femmes et la société civile est un thème récurrent dans les processus de formalisation des chartes[10]. Ainsi, le rôle des initiateurs et leur leadership lorsqu'il s'agit d'identifier et de se servir de connaissances techniques, doublé de leur capacité à réunir des individus d'idéologies et de bord politique différents est une réussite significative et rend compte du travail considérable de réflexion mené et de la planification attentive nécessaire à l'atteinte des objectifs prévus.

Objectifs et buts

Les objectifs d'une charte de femmes peuvent être nombreux et divers, avec comme but ultime de s'assurer que l'état se conforme aux revendications exposées dans le texte de la charte.

Bien que cet objectif puisse ne pas être atteint immédiatement, le processus de rédaction d'une charte peut servir de première étape importante dans l'élimination des obstacles et dans le fait d'amener le débat sur le genre dans l'espace public. Il est essentiel d'amener la communauté, l'état et si cela est pertinent, les dirigeants des partis politiques opposés, à rentrer dans un dialogue afin d'acquérir à la fois confiance et soutien pour la phase d'élaboration du contenu de la charte. Le processus selon lequel fut développée la Charte Sud-Africaine de 1994 est considéré comme ayant contribué à l'engagement des sud-africains dans « la construction de mouvements de femmes au sein d'une société profondément divisée » (Manjoo 2005, 243-272).

Beaucoup de processus de rédaction de chartes se produisent en temps de transition. Par exemple, le processus zimbabwéen commença en 1999 avec un appel de la société civile à la rédaction d'une nouvelle constitution[11]. Reconnaissant que le moment était idéal pour faire figurer les droits des femmes dans la constitution, un comité de femmes bien organisé et actif fut monté.

---

[9] Pour plus d'informations sur le *Kurdish Human Rights Project*, voir leur site internet: http://www.khrp.org/. Pour plus d'informations sur le *Kurdish Women's Project*, voir: http://kurdishwomensproject.blogspot.ca/.

[10] Le texte complet de la *Charte for pour les Droits et les Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora* peut être trouvé sur Google Books, en anglais, à: http://books.google.ca/books?id=76JxDqTUG98C&pg=PA9&lpg=PA9&dq=

[11] Le Zimbabwe, comme la plupart des autres pays africains, a été colonisé par les britanniques qui ont exploité ses ressources et nommé la Rhodésie en l'honneur de la première entreprise ayant initié la colonisation dans la région. Par la suite de nombreux européens et en particulier des britanniques ont émigré en "Rhodésie", occupé les meilleures terres agricoles et revendiqué la propriété de ressources minérales du pays. La montée des mouvements nationalistes dans une grande partie de l'Afrique a obligé le gouvernement

Grâce à ce mouvement, les femmes furent en capacité d'être consultées dans tout le pays au sujet des enjeux constitutifs d'une charte et purent pousser à la mise de l'égalité de genre et de l'*empowerment* des femmes à l'agenda politique. Le contenu de la charte fut développé à la base comme un cadre pour les droits des femmes qui aurait un effet légal une fois incorporé à une constitution nationale. Quand cet objectif échoua, en partie parce que le gouvernement essaya de saisir cette opportunité pour étendre son pouvoir, les objectifs et le contenu de la charte furent revisités afin de trouver un but à la charte. Après deux ans de consultations, de lobbying et de plaidoyer, une charte révisée vit le jour. Elle continue à être utilisée comme outil de conscientisation des droits des femmes et de renforcement des capacités[12] . De la même manière, la *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes* continue à être utilisée par de nombreuses organisations de femmes dans leur plaidoyer à l'égard des enjeux concernant les femmes et la justice sociale, auprès du gouvernement et de l'appareil onusien[13].

Les types de chartes

Les chartes peuvent jouer différents rôles dans différents contextes et à différentes périodes historiques. Il est important par conséquent, que les initiateurs de la charte soient clairs dans leurs intentions sur ce qu'ils souhaitent accomplir à partir de la charte qu'ils veulent créer. Plus bas, nous donnerons un aperçu des grands types de chartes en faisant brièvement référence au contexte dans lequel elles ont été utilisées.

---

britannique à accorder l'indépendance à la plupart de ses colonies. Quand on eut appris que le gouvernement britannique avait l'intention d'accepter les demandes des *Black Nationalists* et de faire de la Rhodésie une démocratie multipartite et multi-raciale, Ian Smith - un suprématiste blanc qui avait été élu Premier ministre par le gouvernement blanc - fit une déclaration unilatérale d'indépendance par rapport au Royaume-Uni le 11 Novembre 1965. Le Royaume-Uni ne repris pas le contrôle par la force. Une longue et sanglante guerre civile suivit et, dans les années 1980, la majorité africaine réussit à évincer Ian Smith et le gouvernement minoritaire blanc et à changer le nom du pays en Zimbabwe. Dans les années 1990, le gouvernement avait l'intention de modifier la Constitution et, par conséquent, ce fut un moment propice pour de nombreux groupes, dont des femmes et des syndicalistes, pour tenter d'influencer la nouvelle constitution.

[12] Informations reçues de la Coalition des femmes du Zimbabwe: mai 2008, correspondance par courriel. (Étant donné que de nombreuses ONG ont été fermées et en raison de l'atmosphère politique répressive, le contact a choisi d'être appelé Netsai. Il n'y a pas de site internet).

[13] Un appareil de soutien pour les femmes d'un pays - ou *National Women's Machinery* (NWM) - peut prendre plusieurs formes. Il peut s'agir d'un ministère ou d'un secrétariat des affaires féminines, d'un conseil ou d'une commission pour les femmes ou pour la famille qui tiendrait compte des questions relatives aux femmes et / ou au genre. «Tout Etat devrait avoir un mécanisme chargé de la promotion des femmes, qui est une unité centrale de coordination politique. Sa tâche principale est de soutenir l'intégration d'une perspective d'égalité de genre dans toutes les politiques gouvernementales », a souligné la plateforme d'action de Pékin de l'ONU. En effet, l'ONU a lancé un appel à la création de tels appareils dans les années 1970 avec la décennie des femmes et du développement. Depuis lors, de nombreux Etats ont mis en place ces appareils. Cependant, leur taux de réussite a varié en fonction de la façon dont les Etats se sont engagés et de la mesure dans laquelle les mouvements de femmes ont joué un rôle actif et ont été présents dans la sphère publique. A cela se rajoute la mise en place d'une loi claire sur l'égalité de genre ainsi que celle d'un médiateur pour l'égalité de genre, d'une commission parlementaire pour l'égalité de genre, de personnes ressources dans toutes les institutions gouvernementales et d'une commission consultative sur l'égalité de genre pour la préparation des programmes de développement. Il ya aussi des appareils internationaux pour les femmes comme UNWOMEN, ou la CSW à l'ONU.

Chartes axées sur le plaidoyer

La formulation d'une charte a plusieurs intentions et résultats possibles, eux-mêmes dépendants de nombreux facteurs comme le contexte sociopolitique d'un pays et la mise en lien des rédacteurs, défenseurs et militants. Les chartes orientées sur le plaidoyer ou basées sur l'exposition des aspirations des femmes (aspirationnelles), sont utilisées comme moyen de guider les droits des femmes car elles identifient les enjeux spécifiques relatifs à leur statut et à leur position et les défis posés par l'inégalité, les discriminations et l'oppression. Le texte est typiquement assez détaillé et tend à adopter un style anecdotique dans son exposition des moyens d'obtenir le changement. Le vocabulaire du texte rend compte des revendications et des droits et n'est pas trop soutenu.

Les chartes australienne de 1943 et sud-africaine de 1954 sont de bons exemples de ce point. Bien que les chartes aspirationnelles ne soient pas contraignantes juridiquement, leur message crée un standard de revendications des droits des femmes et une référence à atteindre, pour la société civile et l'état. Le document est souvent considéré comme un outil servant à déterminer les besoins des femmes, à définir les normes et standards du genre et à mesurer les progrès accomplis. L'une des plus anciennes chartes axées sur le plaidoyer est la Charte des Femmes Sud Africaines de 1954 créée par la Fédération des Femmes Sud-Africaines. La revendication principale de la charte était la fin des discriminations de genre et de toutes les formes d'oppression et la reconnaissance de droits juridiques officiels pour les femmes. La charte témoignait des revendications en termes d'égalité de genre et de « race[14] », mais se concentrait plus largement sur les enjeux de l'oppression raciale et des discriminations.

Ceci mena à ce que les mouvements de libération n'accordent pas la même attention aux enjeux des femmes et échouent à prendre en compte les objectifs orientés sur le genre définis dans la charte. Quarante ans plus tard, avec la fin du système de l'apartheid, les femmes sud-africaines engagèrent à nouveau le débat sur l'émancipation des femmes et celui-ci donna naissance à la Charte de 1994 pour une Egalité Effective qui se concentrait plus précisément sur les besoins rencontrés par les femmes et le besoin d'une égalité réelle (Manjoo, 2005 :246-7). Ce dernier chapitre fut rédigé dans un style plus juridique avec l'intention d'en faire un document de loi. En dépit de l'espoir qu'il devienne partie intégrante de la Constitution sud-africaine, en tant que document ayant force de contrainte dans la Déclaration des Droits, il devint un outil de plaidoyer pour les militants des droits des femmes (Manjoo, 2005). Néanmoins, les débats publics qui entourèrent sa rédaction permirent aux normes incluses dans ce document de figurer dans la Constitution. Parmi celles-ci, les plus importantes sont les clauses sur l'égalité, la non-discrimination et les mesures de réparation.

Chartes axées sur les politiques ou les lois

Certaines chartes sont développées avec l'intention claire d'être intégrées à une nouvelle constitution ou au sein d'une constitution déjà existante. Parce qu'ils ont pour intention de s'adapter à un paradigme légal, le vocabulaire et la forme utilisés doivent être compatibles avec les cadres juridiques existants. De plus, afin d'attendre des objectifs définis dans une charte, la formulation choisie doit être assez souple pour offrir un maximum d'interprétations possibles. Inévitablement, l'on ne trouvera pas le même niveau de détail dans une charte axée sur les politiques que celui que l'on pourra trouver dans une charte aspirationnelle. Les chartes axées sur

[14] NdT: Le terme « race » est utilisé de manière consensuelle en anglais, il n'a pas l'acception péjorative qu'il a en français. La traduction française le conserve lorsqu'il n'y a pas d'équivalent, i.e. culture, ethnicité, ou lorsqu'il répond par exemple aux concepts de genre ou de classe comme dans « genre, race, classe ».

les politiques sont plus récentes en termes de forme et se servent souvent du vocabulaire des documents de droit international.

Dans plusieurs cas, comme dans celui de la Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental, l'intention de la charte était d'être un document juridiquement contraignant en soi ou de figurer dans sa totalité dans une constitution. Malheureusement, ceci ne se produisit pas. Ce type de chartes devient souvent un instrument de politiques publiques et influence théoriquement les décisions de gouvernance des droits des femmes bien qu'il n'ait pas le pouvoir d'un document juridique. Cependant, comme dans de nombreux autres contextes, cet objectif d'inclure les enjeux contenus dans la charte au sein de la constitution d'un état, demeure l'un des buts fondamentaux des militants et défenseurs de la charte du Timor Oriental[15].

L'expérience de la charte afghane est un exemple différent et unique de charte ayant frayé son chemin vers une légitimité légale pérenne. La rédaction d'une charte de femmes pour l'Afghanistan commença lors d'un rassemblement d'un type tout à fait nouveau, à Douchanbé, au Tadjikistan, en juin 2000, et donna lieu à la *Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes*. Trois ans et demi plus tard et soutenue par la signature de 350000 personnes, une grande partie de la Déclaration fut adoptée dans la nouvelle constitution afghane. Les rédacteurs de la *Déclaration* avaient compris que le statut légal de ce document était vital à sa survie et ils s'étaient concentrés sur la rédaction d'un document legalistique, l'emploi d'une terminologie brève et succincte et d'un vocabulaire et un format en cohérence avec les formes du droit international.

Contenu des chartes

Les points particuliers soulevés dans une charte varient selon le contexte, la culture, les doctrines préexistantes de défense des droits des femmes et les objectifs du document.

L'élément le plus important lors de la rédaction d'une charte est l'assurance que celle-ci reflète les besoins et les préoccupations des femmes, ces besoins et préoccupations déterminant les thèmes sur lesquels chaque charte va se concentrer. Une charte est un document qui envoie un message clair et concis sur ce que l'on attend des droits des femmes dans le contexte d'une société donnée.

De nombreuses chartes dépeignent également le contexte historique et social dans lequel les femmes vivent dans un pays donné, de façon à mettre en lumière la nécessité de l'action en faveur des droits des femmes.

Les droits exposés dans la charte mettent souvent l'accent, à des degrés divers, sur les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les exigences énoncées dans les chartes des femmes peuvent être catégorisés ainsi:

-Droit du travail et droits économiques

-Droit de la famille (comprenant mariage, héritage, garde des enfants, etc.)

---

[15] Un groupe de femmes était responsable de l'élaboration de la Charte du Timor Oriental, qui fut proposée à l'Assemblée constituante, qui était elle-même responsable de l'élaboration de la nouvelle constitution du Timor Oriental. Leur campagne a promu la Charte dans le but d'informer les hommes et les femmes sur les enjeux importants pour les femmes. Un des objectifs fondamentaux de la campagne était de faire en sorte que les questions d'égalité, de droit à la sécurité et de droits politiques soient incorporées dans la Constitution du Timor Oriental. Pour plus d'informations, voir : http://members.pcug.org.au/~wildwood/01augwomen.htm (Anglais. Consulté le 30 Mars 2013). Le texte intégral de la *Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental* est disponible à l'adresse: http://www.undp.org.np/constitutionbuilding-archive/elibrary/woman/ET (Anglais. Consulté le 30 Mars 2013).

-Egalité et non-discrimination

-Droits civiques et politiques

-Droits sociaux

-Enseignement

-Droit à la santé et droits reproductifs

-Violences à l'égard des femmes

-Développement, environnement et ressources

-Accès à la justice et aux droits juridiques

-Coutumes, culture et religion.

Tous ces thèmes ne sont pas pertinents dans chaque pays et certains éléments peuvent diverger de ces points précis, en fonction des besoins et attentes, culture et Histoire, niveaux d'oppression et de discrimination et réalité économique. Souvent, la charte contient également des dispositions demandant la mise en place de dispositifs de régulation et de structures de surveillance des progrès et mise en œuvre des revendications contenues dans la charte.

La plupart des chartes rédigées depuis les années 1980 se rapportent aux questions évoquées dans la CEDAW, dans la *Déclaration de Pékin* et dans le *Programme d'action de Pékin*[16]. Ces documents internationaux des droits humains exposent spécifiquement les enjeux relatifs aux droits des femmes et indiquent le cadre normatif acceptable auquel devrait aspirer chaque état. Ils rendent également compte des préoccupations des femmes dans différents lieux et à différentes époques afin de rentrer en cohérence avec chaque circonstance rencontrée par les femmes.

En résumé

Les points essentiels à garder en tête avant de commencer la création d'une charte sont :

- La décision de créer une charte doit commencer par l'identification des besoins et de la réalité historique d'une société donnée, ainsi que par la bonne connaissance des expériences de mobilisations de femmes qui ont eu lieu dans le passé dans ce contexte précis.
- Les partisans d'une charte doivent identifier quel type de charte servira au mieux les intérêts et les divers besoins des femmes.
- Les rédacteurs doivent se demander qui doit être étroitement impliqué dans le processus.
- La légitimité d'une charte dépend également de la manière dont la charte a réussi à réunir des femmes de différents milieux et aux conditions de vies différentes qui voient leurs préoccupations reflétées par la charte, formant de ce fait une communauté soudée.
- D'égale importance est la prise en compte de l'expérience des autres chartes de femmes dans des contextes différents et l'analyse précise de leur stratégie, de leurs réalisations et de leurs échecs. C'est seulement à la suite de cela que l'on pourra commencer à prévoir la rédaction d'une charte nationale.

[16]La Plateforme d'action de Pékin a également été mise au point à la quatrième Conférence Mondiale sur les Femmes, tenue à Pékin, en Chine en septembre 1995. Le texte intégral de la plateforme est disponible en anglais à, http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/platform/plat1.htm#statement.

CHAPITRE 3
Le processus de création d'une charte

Le processus de création d'une charte doit être planifié avec attention en suivant les différentes étapes de choix des objectifs et du type de charte, comme exposé dans le chapitre deux.

Ce chapitre va analyser les procédures devant être soigneusement planifiées et suivies afin de créer une charte qui prenne en compte et bénéficie aux femmes de la société toute entière. En outre, le vocabulaire et la forme de la charte doivent correspondre à ses objectifs de départ - un document juridique, un outil de plaidoyer, etc. D'une manière générale, la procédure de rédaction d'une charte peut être divisée en quatre étapes, à savoir, (1) pré-rédaction, (2) rédaction, (3) lancement et promotion de la charte et enfin, (4) plaidoyer pour son adoption et sa mise en œuvre. Nous discuterons brièvement ci-dessous chacune de ces étapes que nous illustrerons d'exemples pertinents.

Phase de pré-rédaction

Peu d'informations existent sur les facteurs et la manière dont est prise la décision de commencer la rédaction d'une charte. La plupart des chartes et des déclarations qui sont présentées dans cette publication témoignent d'un moment politique opportun dont se sont saisis les militants des droits des femmes. Les périodes de transition d'un état peuvent être le moment idéal pour mettre en œuvre des tentatives d'influencer les nouveaux processus gouvernementaux en devenir, de nouveaux espaces se créant pour de nouveaux dispositifs, et, plus important, il y a alors une possibilité pour la société civile d'exprimer ses intérêts et ses préoccupations. Les rencontres et réunions sont une première étape pour réunir les femmes afin qu'elles partagent leurs points de vue et mettent en lumière leurs besoins et revendications communes.

Puiser dans les différents segments de la société, dans les expériences et les opinions des femmes d'origines diverses est un facteur clé du processus de création de nombreux chartes. Dans certains contextes, le processus est ouvert au large spectre de la société civile, des organisations de femmes locales et nationales et des femmes rurales et urbaines. Dans certains cas, des militantes résidant à l'étranger conduisent dans un premier temps le processus en tentant d'obtenir des informations sur la situation du pays et les besoins des femmes et transmettent bien souvent les initiatives, les réalisations et les leçons apprises des femmes dans d'autres contextes aux défenseurs des droits des femmes de leur pays. Elles font également le lien avec les mouvements de femmes transnationaux et représentent, de ce fait, un canal d'information précieux. Un réseau vaste et actif à l'intérieur du pays est nécessaire, à la fois pour obtenir le relevé des besoins des femmes de l'intérieur du pays, mais aussi afin de mettre en place des liens entre les femmes et leurs exigences mentionnées dans la charte.

C'est bien souvent un processus de longue haleine : les groupes de femmes doivent se réunir avec leurs réseaux afin de discuter leurs diverses préoccupations et de préparer un rapport pour le comité de rédaction. Ce processus doit donc réunir les femmes dans la solidarité et le partage de leurs enjeux et priorités plus individuelles. Ainsi, le processus d'écriture et de préparation de l'ébauche, en soi, peut être un outil de conscientisation et un moyen de faire entendre les différentes revendications.

L'avantage de travailler avec, comme base, un soutien solide de la société civile, est que celle-ci procure un point de vue, d'abord sur les différents défis économiques, sociaux et culturels, que les femmes rencontrent, ensuite sur la manière de formuler les enjeux de sorte que l'on arrive à un résultat optimal pour chaque femme.

Comme mentionné dans le chapitre deux, le processus de la Charte Sud-Africaine de 1994 a mobilisé des femmes autour de questions sociales. Dans ce cas, l'objectif final était de « faire en sorte que l'égalité de genre fasse partie du processus de dialogue constitutionnel et que les besoins et intérêts soient reflétés dans les lois et les politiques publiques de la nouvelle Afrique du Sud » (Manjoo 2005:243-272).

Ces brainstormings initiaux et ces sessions de rédaction créent bien souvent un élan, une unité entre des femmes qui n'avaient peut-être pas eu la liberté, l'opportunité ou le choix de partager leurs opinions les unes avec les autres. A plusieurs égards, les injonctions sociales isolent les femmes et les empêchent d'imaginer le fait que leur situation puisse et doive s'améliorer. Ces forums, où elles peuvent exprimer leurs questionnements personnels et politiques en termes de droits des femmes, sont souvent une expérience novatrice et transformatrice. De plus, pour beaucoup de femmes traditionnellement empêchées d'exprimer leurs opinions personnelles et leurs sentiments à un niveau sociétal, ce type de forum procure un anonymat, les femmes pouvant s'exprimer par le biais d'une voix collective.

Le fait d'identifier la stratégie de développement d'une charte fait partie intégrante du processus. Comme on a pu l'observer en Afghanistan, les médias et le public ont été encouragés à s'impliquer dans le soutien à l'intégration des femmes au processus historique de rédaction d'une charte, en dépit des possibles enjeux de sécurité. Autre dimension importante : la mise en place de coalitions de soutien et l'identification d'alliés politiques ou autres appuis influents qui peuvent aider à faire avancer le programme de la charte. Dans le cas de l'Afghanistan, cette possibilité de rédiger une charte pour les droits des femmes a dynamisé non seulement les femmes en Afghanistan, mais aussi les femmes d'origine afghane au Tadjikistan, les femmes de la diaspora et un petit nombre de féministes internationales qui se sont jointes au projet afin de fournir un appui.

Quelques questions à se poser dans la phase de pré-rédaction

- Quel est le résultat attendu de ce document ?
- Ce document a-t-il l'intention d'être légalisé et adopté dans une constitution et/ou utilisé pour guider le développement d'une politique publique genrée ?
- Ce document sera-t-il développé en tant que document aspirationnel et utilisé comme outil de plaidoyer ?
- Est-ce le moment le plus opportun et le meilleur pour entreprendre ce processus ?
- Comment faire pour s'assurer qu'une majorité de voix soient entendues dans la phase de consultation ?
- La crédibilité et la légitimité du processus seront-elles influencées par les meneurs du projet ou bien sera-t-il délétère d'avoir certaines personnes comme représentantes de cette initiative ?

Phase de rédaction

Un facteur crucial à prendre en compte dans la phase de rédaction est celui d'inclure des participants qui soient représentatifs de la population. La transparence à chaque niveau est aussi importante car une sélection opaque des participants peut mener à un manque d'appropriation du

processus. Ceci peut aussi donner lieu à la mise en place d'un climat de méfiance, à des comportements de division, un manque de compréhension et à de fausses idées. La **participation du public, la transparence, l'accessibilité et la responsabilité** peuvent réduire de tels risques et suspicions et sont des valeurs fondamentales auxquelles se raccrocher durant la phase de rédaction. Le fait de partager l'information et les connaissances à chaque étape via les moyens les plus appropriés et en récoltant des réactions lorsque cela est possible, peut permettre à ceux qui ne peuvent participer à la phase de rédaction de se sentir inclus dans le projet. Cela aide aussi notamment à garder vivant l'élan, à inclure un ensemble plus vaste de femmes et d'autres militants, même si cela peut amener à ralentir le processus de finalisation du document. L'une des meneuses du projet afghan, Nasrine Gross met en lumière la nécessité de promouvoir les droits des femmes le plus largement possible mais sans passer au dessus des normes culturelles. Elle défend le fait qu'il faut non pas que le vocabulaire employé dans la charte s'abrite derrière la culture mais plutôt qu'il mette en cohérence les revendications et des objectifs réalistes de mise en œuvre. En outre, elle assure qu'utiliser une terminologie ou des références non acceptées culturellement aura peu d'effet et pourra risquer de dé-légitimiser le contenu de la charte[17] .

Les questions suivantes doivent être posées afin de maximiser le bénéfice potentiel et les résultats du projet de rédaction de la charte :

- Ce document prend il en compte les attentes d'un large échantillon des femmes de la société ?
- Le style de la charte est-il cohérent avec l'utilisation que l'on souhaite en faire ?
- Dans quelles langues la charte devra-t-elle être traduite ?
- Qui la charte vise-t-elle à influencer ?
- Quelles sont les étapes qui suivront les phases de rédaction et de traduction ?
- Qui est en charge de définir les étapes suivantes et de contrôler le processus ?

Phase de lancement et de promotion

La quête d'un intérêt et de soutien aux revendications contenues dans la charte, au niveau étatique et non-étatique peut être à la fois stimulante et frustrante. Ce sont les buts et objectifs de la charte qui guideront le choix des personnes à approcher et les moyens de le faire. Si l'espoir final est la traduction des revendications dans les lois et les politiques publiques il s'agit alors de faire un lobbying actif afin de rayonner en direction des décisionnaires politiques clés dans les sphères gouvernementales, sanitaires, de l'éducation, du logement, etc. Si la charte est plus axée sur le

[17] Nasrine Gross est une auteure et activiste afghane des droits des femmes. Elle enseigne à l'Université de Kaboul et est la fondatrice et présidente du Centre Roqia des femmes afghanes, pour les études des droits et l'éducation. Pendant l'époque des Taliban et par la suite, elle a aidé à recueillir plus de 300000 signatures à travers le monde en faveur de l'égalité des droits dans la nouvelle constitution d'Afghanistan. Elle a participé à la Loya Jirga des femmes afghanes à Bruxelles en Novembre 2001 et à la Loya Jirga constitutionnelle en 2003. Elle a créé le centre Roqia des femmes afghanes pour les études des droits et l'éducation (http://www.kabultec.org). Le centre a organisé des séminaires et des ateliers pour discuter des articles de la constitution relatifs aux femmes et continue d'organiser des ateliers et des sessions de formation pour les femmes candidates aux élections législatives. Le centre mène également des recherches et promeut l'éducation des femmes. Pour plus d'informations sur sa visite : http://transcripts.cnn.com/TRANSCRIPTS/0110/14/sm.17.htmlet https://www.youtube.com/watch?v=B1StRnkxisg&feature=related

plaidoyer, elle doit être présentée et discutée fréquemment à différents événements réunissant des militants et des organisations des droits des femmes et de la société civile ainsi que des personnalités influentes afin de familiariser ceux-ci avec la nature et l'importance des revendications. Il s'agit de garder à l'esprit que l'enthousiasme soulevé par la mise en collectif pour une cause de cette importance peut être bouleversant, fort émotionnellement et extrêmement épuisant.

De plus, dans la quête de reconnaissance de la valeur d'une charte des femmes, l'on peut se heurter à des attentes inattendues et irréalisables. Tout au long de cette période, une planification à court, moyen et long terme est nécessaire afin de transporter l'énergie et la vision de la charte vers les espaces de mise en œuvre de sa reconnaissance politique ou légale. La capacité de créer un soutien chez des personnalités politiques clé et des représentants officiels aide également à doter les revendications de la charte d'une dimension légitime.

Le fait d'exercer une pression politique peut être, de plus, un excellent moyen : dans le cas afghan, le soutien à la *Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes* était nécessaire pour maintenir un avantage politique du fait que l'objectif était de faire que la *Déclaration* soit prête avant la signature de la nouvelle constitution. Ceci fut la raison pour laquelle les rédacteurs se trouvaient dans une course contre la montre, le processus constitutionnel étant très rapide. Les rédacteurs de la Déclaration plaidaient sur les deux fronts, en contribuant au processus de rédaction de la constitution et en faisant en sorte que les voix et revendications des femmes soient entendues au sein de ce processus tandis qu'ils cherchaient à accumuler les signatures de soutien de personnalités politiques pouvant influencer l'adoption de la Déclaration. Les nouveaux responsables et officiels de haut niveau en Afghanistan étaient leurs cibles préférentielles pour légitimer le message de la déclaration. Grâce à ces signatures, la déclaration passa d'une valeur aspirationnelle à celle d'un véritable outil politique. Dans ce cas précis, les rédacteurs promurent le document dans l'urgence et avec autorité, leur campagne de récolte de signatures s'amplifiant tant par le nombre que par l'importance[18] .

Au Zimbabwe, la Charte des Femmes étant complète, les rédacteurs en imprimèrent des milliers d'exemplaires afin de les distribuer nationalement. Ils ciblaient les organisations concernées, les groupes de femmes, les organisations de la société civile et les décideurs politiques. Leurs intentions différaient de celles de l'expérience afghane, car, à ce moment de processus, ils réalisèrent que leur document ne serait pas immédiatement inclus dans la constitution. Par conséquent, ils distribuèrent le document et organisèrent des formations à son propos dans le but de créer une conscientisation et de fournir un outil permettant d'exposer les revendications des femmes dans leurs luttes pour leurs droits.

Les questions qui se posent et auxquelles il faut réfléchir aux stades de lancement et de promotion sont :

- Quelles sont les étapes à venir une fois que la charte a été rédigée et traduite dans les différentes langues nationales ?
- Qui est le responsable de la stratégie de mise en œuvre et du contrôle du processus ?

[18] Communication personnelle avec Asifa Kakar (qui a été impliquée dans le processus d'écriture de la constitution), Palwasha Hassen, qui a participé à la Loya Jirga (grand conseil qui a examiné et adopté la Constitution), et Najia Hanafi, qui est la fondatrice du Forum de participation des femmes en politique. Pour plus de détails sur les droits des femmes dans les contextes musulmans, voir aussi Bauer (1993) et Keddie (2012).

- Y-a-t-il des tensions sociales, culturelles ou religieuses qui pourraient potentiellement émerger en conséquence du contenu de la charte ?
- Dans ce cas, comment seront-elles prises en compte et cela affectera-t-il négativement la légitimité de la charte ?
- Si les comités d'organisation ne sont pas préparés aux préoccupations et aux différents développements qui peuvent émerger, comment vont-ils tirer le meilleur parti de leurs efforts lorsque les occasions se présenteront et que leurs plans se concrétiseront ?

Phase de mise en œuvre

La conception et la rédaction d'une charte sont des réalisations remarquables en soi. Cependant, au-delà des exigences du document, des signatures de soutien et de l'enthousiasme, réside le vrai défi de la mise en œuvre. Le processus de charte idéal mettra en place des mécanismes de soutien au message de la charte, de mise en actes du message, de contrôle de l'adhésion à la charte et d'évaluation de son effet.

Sans une champagne active de promotion, les bonnes intentions s'évaporent facilement et laissent la charte se perdre dans le désordre bureaucratique. Par exemple, en Afghanistan, les responsables de la mise en œuvre de la Déclaration de Douchanbé se trouvaient dans la diaspora. Ces femmes ont pu utiliser leurs ressources et tirer profit de leur avantage politique à la fois aux Etats-Unis et dans l'Union Européenne afin de construire un soutien international pour leur cause. Leur mobilité et la possibilité qu'elles avaient de se concentrer essentiellement sur la promotion de la déclaration devint une mission centrale. Ce dur labeur paya et une grande partie de leur déclaration fut adoptée au sein de la constitution afghane.

Dans le cas de la Charte des Femmes Kurdes, la mise en œuvre ou les mécanismes d'application ne furent jamais développés, en partie du fait de la complexité des contextes politiques ainsi que du fait d'avoir à négocier avec des structures étatiques différentes, ce qui mena à l'échec de l'avancement de la charte. De nombreux militants se demandent si, avec plus de préparation et une appropriation des mécanismes de mise en œuvre, ils auraient pu bénéficier de la situation, tout du moins dans le contexte kurde irakien, où les dirigeants de la communauté avaient négocié un degré d'autonomie considérable auprès du gouvernement central irakien. La mise en œuvre est inévitablement influencée par le degré de centralisation et la bureaucratie en place. Il est également important de cartographier les niveaux de gouvernement (communautaire, municipal, provincial, fédéral, etc.) afin de connaitre ceux qui auront le plus d'effet dans l'atteinte des objectifs d'une charte.

L'incorporation d'une charte dans une constitution est une avancée significative, pour autant, ce n'est pas l'étape finale dans le processus de l'égalité de genre et de la promotion des droits des femmes. En fait, c'est habituellement le début d'un dialogue en cours et d'efforts de la part de l'état et de la société civile de mettre en œuvre et réaliser les espoirs contenus dans la charte. Souvent dans les chartes, et parfois dans les constitutions également, un grand nombre d'articles purement aspirationnels existent. En d'autres mots, l'incorporation des revendications d'une charte au sein d'une constitution ne signifie pas nécessairement la réalisation d'un droit. Pourtant, l'inclusion symbolique de ces exigences garantit qu'il existe une obligation et un État peut être tenu responsable de la réalisation du droit, au moins à une date ultérieure.

Dans le cas du Zimbabwe, le rôle de la Charte a été de constituer un outil de conscientisation et d'éducation dans l'objectif d'un plaidoyer. La charte garantit l'uniformité de l'interprétation et de la mise en œuvre parmi les groupes divers qui promeuvent les droits humains au Zimbabwe. Selon la Coalition des Femmes, la charte continue de se développer et est toujours aussi pertinente que

lorsqu'elle fut rédigée en 2001[19]. Tous les individus qui rejoignent la Coalition des Femmes ainsi que les organisations membres doivent se familiariser avec les revendications de la charte et l'utiliser comme outil de référence. Le document est devenu un lien entre les militants et les organisations toutes générations confondues, l'histoire de son origine étant partagée avec chaque nouvel individu ou groupe. Avec le temps, la charte a pris le statut d'une « bible des droits des femmes au Zimbabwe »[20].

La Charte des Droits des Femmes du Sri-Lanka rendit obligatoire la fondation d'une structure nationale dédiée aux droits des femmes, à savoir le Comité National pour les Femmes (NCW). La mission du NCW est de contrôler les politiques de l'état sur les femmes comme indiqué dans la charte. Bien que certaines politiques de l'état sur les femmes dérivent de la charte, le document n'est pas contraignant juridiquement et demeure un instrument. La mise en œuvre des enjeux relatifs aux droits des femmes dans les institutions gouvernementales ou la captation de l'intérêt des législateurs a été lente et relativement infructueuse au Sri-Lanka[21].

Il a été déclaré que la Charte des Femmes Kurdes a été prise comme référence, utilisée comme une plateforme pour de nombreux groupes qui y ont participé et a stimulé la législation au gouvernement régional du Kurdistan (KRG). Des juges au KRG ont également fait référence à la Charte dans leurs verdicts, ce qui rend compte de sa légitimité aux yeux des autorités[22]. Bien que le KRG ait démontré son soutien à la Charte, les gouvernements de la région n'ont pas adopté la Charte des Femmes Kurdes, l'accusant de promouvoir la propagande de mouvements séparatistes. Bien que le processus de rédaction ait été ouvert, un nombre insuffisant d'efforts a été déployé en dehors des régions kurdes dans les pays concernés tels la Syrie, la Turquie et l'Iran pour apporter du soutien au document dans le but de le rendre plus acceptables vis-à- des états en question. En dépit des efforts des rédacteurs pour promouvoir le document comme bénéficiant à toutes les femmes des régions kurdes et aux femmes kurdes de la diaspora, le document fut perçu comme un outil de plaidoyer pour des droits spécifiques, clairement limité aux femmes kurdes et, de ce fait, rejeté par les gouvernements des pays où résident les kurdes. La situation kurde met en lumière à quel point les perceptions profondément enracinées et la méfiance entre les minorités et les états centraux peuvent mener au réveil de tensions et aux suspicions lorsque les tensions culturelles, sociales ou ethniques sont fortes. Par conséquent, il est aussi important d'identifier les individus, les organisations et les institutions à la fois au sein des structures de l'état et dans les organisations de la société civile, faisant partie, non seulement des groupes ethniques concernés, mais aussi d'une partie plus large de la société, afin de les inviter à soutenir le document.

En résumé

Comme illustré par les cas précédents, il est de la plus grande importance que le temps nécessaire soit investi pour réfléchir et planifier les différentes étapes de préparation d'une charte, en termes

[19] Pour plus de détails sur les débats sur les droits des femmes ayant mené à la rédaction de la charte, ainsi que sur les détails de la charte, voir *Gender and Constitutional Issues: A report by research unit of the Zimbabwe NGO Forum (Special Report 2: March 2001)*, disponible à partir de: http://www.docin.com/p-50086852.html (Anglais. Consulté le 18 Mars 2012).

[20] Netsai, correspondance électronique mars 2008. Netsai est une militante basée au Zimbabwe qui a participé aux campagnes de sensibilisation autour de la charte.

[21] Chulani Kodari, correspondance électronique mai 2008. Chulani est une militante des droits des femmes basée au Sri Lanka qui a travaillé sur la rédaction de la Charte sri-lankaise.

[22] Rachel Bernu, correspondance électronique avril 2008. Rachel est la directrice générale du *Kurdish Human Rights Project* (KHRP).

d'objectifs, de projet de rédaction, mais également afin de s'assurer que la charte sera au bénéfice des femmes. Dans les trois prochains chapitres, nous examinerons les différentes chartes et leurs objectifs, en accordant une attention particulière aux contextes historiques dans lesquels elles ont été développées. Nous examinerons également les éléments qui ont contribué à augmenter leur succès ou à l'absence de leur succès.

CHAPITRE 4
Chartes juridiques/constitutionnelles

Beaucoup de chartes et de déclarations sont développées en temps de transition et/ou de réforme constitutionnelle. Ce chapitre examine trois chartes, celles d'Aceh, du Népal et du Sri-Lanka, qui furent développées dans le but explicite d'être acceptées comme documents légalement contraignants ou tout du moins comme documents contenant des clauses légalement contraignantes. Dans plusieurs cas, ces documents ont été acceptés dans leur totalité et ont fonctionné, de ce fait, de la même manière qu'une charte nationale des femmes. Cela signifie que les citoyens peuvent tenir leurs gouvernements responsables de la mise en œuvre de la charte et peuvent, de ce fait, se servir des mécanismes existants, tels le système juridique (y compris cours de justices et tribunaux), pour exiger sa mise en œuvre. Dans d'autres contextes, le document peut être utilisé comme un guide pour influencer l'égalité de genre dans divers articles de la constitution. Les moments de transition sont en général des moments opportuns pour influencer le développement d'une constitution équitable, étant le moment où une nation réexamine ses objectifs à long terme, ses valeurs et ses obligations envers tous ses citoyens.

Les moments de transition se produisent en temps normal après une longue période d'instabilité, comme des guerres civiles, des troubles sociaux et politiques de long-terme et des objections au statu quo. Cela signifie donc que les femmes peuvent avoir du temps pour s'organiser et préparer un document collectif qui exprime leurs aspirations pour le futur.

La Charte des Femmes du Sri-Lanka (1993) [23]

Contexte politique et social

La Charte des Femmes fut développée avant l'élection présidentielle sri-lankaise de 1994. La Charte des Femmes du Sri-Lanka fut créée lors d'un processus participatif et inclusif et fut l'un des premiers exemples d'efforts de collaboration entre le Ministère des Affaires des Femmes et des représentantes des ONG, de la sphère juridique, des universitaires et plus encore. Le processus fut mis en place afin de traduire les engagements de la CEDAW dans le contexte sri-lankais. *L'état adopta la Charte des Femmes le 3 mars 1993 et fonda le Comité National sur les Femmes, reconnaissant que la discrimination envers les femmes était une réalité au Sri Lanka, en dépit des garanties constitutionnelles de non-discrimination basées, au titre entre autres, du sexe, et en dépit de la ratification du Sri Lanka des instruments internationaux*. Le Comité National sur les Femmes et, au fil des années, plusieurs ministères en charge des affaires des femmes, ont été partie prenante dans le processus de rédaction d'une déclaration connue sous les noms de « La Déclaration des Droits des Femmes » ou « la Déclaration de fondation d'une Commission Nationale des Femmes », comme envisagé dans la Charte des Femmes. Celle-ci n'a pas encore été adoptée. Les droits évoqués dans la Charte des Femmes du Sri-Lanka sont fondés sur les principes de la Déclaration Universelle des

[23] La Charte des Femmes du Sri-Lanka est disponible dans sa totalité en anglais à :http://www.kln.ac.lk/units/cgs/pdf/Women's_Charter.pdf. Pour plus d'informations voir : http://www.actnowsrilanka.org/en/act-now/constitutions (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

Droits de l'Homme. La charte contient également un grand nombre de règles approuvées par la CEDAW. La charte cherche à éliminer la discrimination fondée sur le genre en particulier en ce qui concerne les tâches professionnelles et vise à procurer des opportunités économiques égales à tous les citoyens en neutralisant toutes les possibilités d'injustice ou de préjudice.

Extraits de la Charte des Droits des Femmes

Préambule : Attendu que la Constitution de la République socialiste démocratique du Sri-Lanka reconnait que l'égalité de genre et la liberté de discrimination fondée sur le sexe est un droit fondamental et prévoit son application dans les cours de justice; Attendu que la Constitution prévoit l'intervention législative et administrative de fait dans l'élimination des inégalités de genre; Attendu que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme affirme le principe de non-discrimination et proclame que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et libertés, sans distinction d'aucune sorte, y compris la distinction fondée sur le sexe; Attendu que le Sri-Lanka a approuvé ces normes internationales et a accepté par ratification les obligations internationales en vertu de la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes; Préoccupé par le fait que la discrimination contre les femmes continue d'exister, tout en reconnaissant que la violence sexiste est une violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en ce qu'elle compromet ou annule la jouissance par les femmes de ces droits et libertés reconnus; Désireux de réaffirmer les lois, les politiques et les mesures relatives à l'égalité de genre qui ont été réalisées et de créer de nouveaux engagements et normes; Souhaitant que les droits, les principes et les politiques énoncées dans la Charte soient respectés par, et guident les actions de toutes les personnes, institutions, organisations et entreprises ;

Le Gouvernement du Sri-Lanka déclare comme suit: L'Etat doit, dans tous les domaines, en particulier dans les domaines politique, social, économique et culturel, prendre toutes les mesures appropriées, y compris la promulgation de la législation, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Les dispositions relatives à ces objectifs principaux comprennent :

- « L'État doit promouvoir la participation des femmes dans les organisations et associations syndicales et politiques » (Article 2(ii));
- « L'État doit prendre toutes les mesures visant à garantir aux hommes et aux femmes: l'accès aux mêmes possibilités d'éducation dans les écoles maternelles, l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire, technique et professionnel, dont la coéducation, l'éducation non-formelle et la formation continue, les programmes de formation et de vulgarisation » (Article 9(i)(a));
- « Le même droit de s'engager dans des activités économiques pour un bénéfice financier » (article 10 (i) (a));

- «Un accès égal aux technologies appropriées, y compris l'accès à une technologie améliorée» (article 10 (i) (e));
- «Un accès égal à un environnement de travail sain, comprenant de l'eau potable, des installations sanitaires adéquates et des installations médicales et sociales de base» (article 10 (i) (j)).

La Charte attire également l'attention sur le mariage et les relations familiales, en s'assurant que les femmes sont traitées comme des égales dans leur vie privée comme dans la sphère publique. Ceci est démontré par des dispositions telles que:

- «Les mêmes droits et responsabilités durant le mariage et lors de sa dissolution» (article 7 (c));
- «Les mêmes droits et responsabilités en tant que parents, quel que soit leur statut matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants» (article 7 (d));
- «L'Etat doit assurer: le droit des femmes à contrôler leur capacité de reproduction» (article 13 (iii) (a)), et
- « L'État doit: travailler à l'élimination des attitudes sociales négatives envers les veuves, les divorcées, les familles monoparentales, les femmes célibataires et les groupes de femmes vulnérables» (article 15 (i)).

Les autres questions et droits abordés dans la charte sont les suivants:

- Droits politiques et civiques (Articles 2-6)
- Droits dans la famille (Articles 7-8)
- Droit à l'éducation et à la formation (Article 9)
- Droit à l'activité économique et aux bénéfices (Articles 10-12)
- Droit aux soins de santé et à la nutrition (Article 13)
- Droit à la protection contre la discrimination sociale (Articles 14-15)
- Droit à la protection contre les violences basées sur le genre (Article 16)
- Fondation du comité National (Articles 17-23)

L'un des aspects les plus intéressant et importants de la Charte, que l'on ne retrouve pas communément dans les autres chartes, est la fondation d'un mécanisme de responsabilité tel que le Comité National dont la mission est de suivre les progrès réalisés par rapports aux objectifs de la charte.

Les dispositions relatives comprennent :

> « Dans le but d'examiner les progrès réalisés sur la réalisation des obligations contractées par la présente Charte et de suivi de la réalisation de ses objectifs, devra être institué un Comité national sur les femmes, ci-après dénommé «le Comité»» (article 17 (1)); et
>
> « Les fonctions du Comité devront être les suivantes: recevoir et examiner les plaintes de discrimination basée sur le genre et transmettre ces plaintes dans le cas échéant aux autorités administratives et aux personnes ou organes concernés (...) contrôler ces initiatives et exiger des rapports annuels faisant état des progrès accomplis par les autorités administratives concernées et rendre ces rapports disponibles dans le pays » (article 19 (a) (c)).

En dépit de l'adoption de la charte, la longue guerre civile qui a donné lieu à l'érosion de la démocratie, a restreint le succès des efforts fournis dans la charte des femmes du Sri Lanka. En dépit de deux décennies de négociations, le Comité national pour les femmes n'a pas encore terminé la rédaction de la «Déclaration des droits des femmes», destinée à être fondée sur la Charte des femmes et qui fournit des lignes directrices pour l'intégration des femmes dans les institutions sociales, économiques et politiques à l'intérieur et à l'extérieur de l'état.
Cet état de fait a encouragé les femmes sri-lankaises à préparer un nouveau manifeste des femmes, mobilisant ainsi les femmes à exiger de nouveau l'égalité dans la loi, dans les politiques et leur mise en œuvre, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Charte des Droits des Femmes d'Aceh (2008)[24]

Contexte social et politique

La Charte des Droits des Femmes d'Aceh fut adoptée en 2008 et fut le résultat d'un processus de consultation long d'une année. Le contexte incluait le tsunami de 2004 qui fut le déclencheur d'un accord de paix entre le Mouvement pour Libérer Aceh (un groupe séparatiste qui milite pour l'indépendance vis-à-vis de l'Indonésie de la région sumatraise d'Aceh) et le gouvernement indonésien (Enarson, 2009). Ceci résulta dans l'autonomie de la province d'Aceh. Cette charte est l'une des initiatives de la nouvelle région quasi-autonome. La rédaction de la charte fut suivie de la rédaction et de l'adoption de la *Quanun (Loi) sur l'Autonomisation des Femmes et la Protection des Droits des Femmes*, qui fut le résultat d'un processus consultatif entre les parties impliquées dans la rédaction de la charte, des juristes, des universitaires, des militants, des érudits religieux et des membres du gouvernement. La loi inclut des éléments de la CEDAW, des lois existantes, de la Charia, et du droit coutumier. La *Quanun* fut adoptée par le parlement Acehnien en 2010. Ce succès fut possible car les femmes s'étaient mobilisées pour lutter contre les fondamentalistes musulmans militant pour un sectarisme contre la communauté chrétienne d'Aceh et forçant l'introduction d'une version de la Charia limitant la mobilité et les droits des femmes. Les femmes impliquées possédaient des connaissances sur l'Islam et la Charia, chose peu commune dans la culture du territoire. Elles étaient également en lien avec des militants des droits des femmes à l'intérieur de l'Indonésie et pouvaient, de ce fait, mobiliser à la fois nationalement et transnationalement. Une telle mobilisation est un facteur clé pour tirer avantage du moment opportun qui peut surgir alors qu'on ne l'attend pas.

Les droits revendiqués dans la charte suivent de près la définition des droits universels énoncés dans la DUDH et la CEDAW. S'appuyant sur la Plateforme d'Action de Pékin et d'autres déclarations, certains droits supplémentaires tels que le droit à la discrimination positive dans l'éducation/l'emploi, le droit à un environnement propre et à l'utilisation durable des ressources et le droit à l'avortement en cas de viol, ont été ajoutés.

L'accent mis par la charte sur l'interaction entre les droits des femmes et le droit religieux, a également conduit à des dispositions particulières telles que:

[24] "Aceh Adopts First Charter on Women's Rights in Islamic World" (2008) http://www.fnfasia.org/index.php?option=com_content&view=article&id=247:aceh-adopts&catid=26:indonesia&Itemid=58 et http://www.idlo.int/docnews/250DOCF.pdf

- «Les femmes musulmanes d'Aceh doivent se voir garantir l'accès à l'éducation spéciale par application pacifique et équitable de la charia» (article 2);
- «Les femmes d'Aceh ont le droit de contracter un contrat de mariage conformément à la loi islamique» (article 8);
- «Les femmes d'Aceh et leurs futurs maris ont droit à l'éducation au mariage en conformité avec l'enseignement de leur religion» (article 10); et
- «Les femmes d'Aceh ont le droit à la garantie qu'elles ne pourront pas être arbitrairement divorcées par voie de « talak » [25] (article 11).

La Charte se concentre en particulier sur la protection égale devant la loi et l'égalité de statut juridique. Ces dispositions se trouvent principalement dans l'article 11, qui stipule également que :

- «Les femmes d'Aceh ont le droit d'être considérées et traitées de la même manière que les hommes devant la loi, que ce soit en matière d'accès, de possibilités ou de résultats» (article 11 (2));
- «Les femmes d'Aceh ont le droit à des pièces séparées pour la victime et l'accusé pendant le processus judiciaire» (article 11 (4));
- «Aux femmes d'Aceh victimes de crimes sexuels est garanti le droit à un traitement spécial et à l'obtention de garanties du gouvernement en ce qui concerne leur sécurité et leur protection» (article 11 (7)), et
- «Aux femmes d'Aceh est garanti la disponibilité de mécanismes de plainte dédiés aux femmes, dans le cas où elles se sont vu refuser un traitement équitable dans le cadre de la procédure judiciaire» (article 11 (10)).

Extraits de la Charte des Femmes d'Aceh

> **Préambule :** L'objectif principal de la création d'un Etat est d'assurer la protection, la justice et le bien-être de ses habitants. Pour parvenir à la protection, à la justice et au bien-être, les hommes et les femmes sont les ressources principales de l'Etat. Le temps est venu pour Aceh de fournir une réponse aux problèmes complexes auxquels font face les femmes au moyen de politiques et de règles - notamment par le biais des moyens légaux qui soutiennent la justice - conçus pour encourager la protection, le développement, la reconnaissance et l'exécution des droits des femmes par l'Etat, de manière à assurer des fondations au développement et à l'autonomisation d'une société juste et équitable. La protection, le développement, la reconnaissance et le respect des droits des femmes peuvent être envisagés dans la mesure où le gouvernement garantit la reconnaissance, le respect et un traitement juste et équitable aux femmes dans divers domaines de la vie. En conséquence, toute action qui tend à rabaisser et mettre de coté les femmes doit être éradiquée, car les femmes sont des citoyens dignes du même respect que celui accordé aux hommes.

Le chapitre 1 de la Charte d'Aceh traite des droits fondamentaux, divisés en dix-sept articles distincts, comme suit :

[25] Le *talak* est un divorce dans le droit musulman

- Article 1- Droit à la vie et à la sécurité des personnes
- Article 2- Liberté de croyance et de culte
- Article 3- Droit à l'absence de discrimination, d'intimidation et de violence
- Article 4- Droit à la paix et à la sécurité
- Article 5- Droit à un traitement égal, juste et non-discriminant
- Article 6- Droit à la reconnaissance et au respect
- Article 7- Droit de prendre des décisions et d'être responsable pour soi-même
- Article 8- Droits des femmes au sein de la famille
- Article 9- Droit de s'organiser et droit d'exprimer son opinion
- Article 10- Droit à l'éducation
- Article 11- Droit à la protection juridique et à l'égalité devant la loi
- Article 12- Droits à la santé et à la santé reproductive.
- Article 13- Droits politiques
- Article 14- Droit, accès et contrôle des ressources
- Article 15- Droit à un environnement durable et aux ressources naturelles
- Article 16- Droits culturels, artistiques, scientifiques, informationnels, technologiques et sportifs
- Article 17- Droits des femmes dans des circonstances spéciales

Le chapitre 2 de la Charte d'Aceh traite des dispositions finales dans l'ordre suivant :

(1) Dans le cadre des efforts visant à atteindre les droits des femmes à Aceh, tel qu'énoncé dans la présente Charte, tant les institutions gouvernementales que non gouvernementales doivent adopter des mesures temporaires spéciales afin d'assurer l'égalité des chances pour tous.
(2) Le respect des droits des femmes à Aceh, tel qu'énoncé dans la présente Charte ne doit pas être dépendant de l'état matrimonial, de la grossesse, des fausses couches, ou de toute autre question liée à la santé reproductive.
(3) La Charte des Droits des Femmes d'Aceh est destinée à l'accord conjoint de toute la communauté, des institutions gouvernementales et non gouvernementales et des organisations équivalentes.
(4) Chaque politique et règle qui sera créée ou mise en œuvre devra assurer la protection et la réalisation des droits des femmes à Aceh, tel qu'énoncé dans la présente Charte des Droits des Femmes d'Aceh.

Nous soutenons et reconnaissons le contenu de cette Charte des Droits des Femmes d'Aceh qui contient la reconnaissance fondamentale du besoin de protection et respecte les droits des femmes d'Aceh. Au nom de la justice, de l'humanité et du bien commun : épouses, jeunes-filles, sœurs et mères d'Aceh, nous invitons tous les membres de la société à reconnaitre, respecter et mettre ces droits en œuvre par le biais des politiques et des règles qui doivent être appliquées à Aceh.

Commentaire

Bien que des recherches soient nécessaires pour évaluer dans quelle mesure ces articles sont interprétés et appliqués dans le meilleur intérêt des femmes, en particulier au sein de la famille et des institutions religieuses, la préparation de cette charte et son adoption comme document juridiquement contraignant est une réussite considérable. Cela indique

que les femmes peuvent s'organiser avec succès et développer un document juridiquement contraignant à l'égard de leur égalité.

Charte des Droits des Femmes-
Garantir l'Egalité dans la Constitution au Népal (2008)[26]

Contexte social et politique

Politiquement, le Népal était un royaume doté de très peu de structures démocratiques jusqu'à la dernière décennie du XXème siècle.

Du fait de l'insatisfaction générale et de mobilisations pour des réformes sociales, politiques et économiques, l'état fut forcé de mettre en œuvre des réformes en demi-teinte qui n'ont pas suffit à faire progresser le changement. Le système politique népalais devint très instable, menant à plus de dix années de troubles et de guerre civile. En 2005, plusieurs semaines de manifestations des forces sociales majoritaires et des partis politiques ont donné lieu à un accord de paix en 12 points, le 22 novembre 2005. En avril 2006, un gouvernement de transition fut mis en place, incluant des membres des différents partis politiques, mais plus particulièrement du parti maoïste, l'organisation politique la plus large et la mieux organisée de la région. En deux ans, le gouvernement de transition avait organisé une élection nationale pour élire une assemblée constituante. Elle fut mise en place en mai 2008 et en juillet 2008, une nouvelle constitution était préparée qui ouvrit la voie à la fondation d'une république fédérale démocratique et de représentation multi-partite. Le premier Président du Népal, Ram Baran Yadav, prêta serment le 23 juillet 2008. Pendant les années de mobilisation, un grand nombre de femmes avaient rejoint les différents partis, en particulier le parti Maoïste et avaient participé aux luttes pour la démocratie. L'idée d'une égalité de genre et de droits des femmes devint partie intégrante des lignes idéologiques communistes et gauchistes. Bien que de telles idéologies n'aient pas été mises en pratique, elles ont été l'étincelle du combat pour l'égalité et ont signé la fin des pratiques discriminantes coutumières. Les longues semaines de manifestations en 2005 ont aussi politisé des centaines de milliers de femmes. La période de deux années qui s'échelonna entre la mise en place d'un gouvernement de transition et l'élection de l'Assemblée Constituante en 2008 créèrent un espace où les femmes purent s'organiser et préparer une charte pour garantir leurs droits et s'assurer que les lois à venir soient sensibles aux droits des femmes.

Extraits de la Charte Népalaise Des Droits des Femmes

Extraits du préambule: Le 21 novembre 2006, 12 ans de conflits armés ont cessé au Népal par la signature d'un Accord de Paix Global (APG) entre le Gouvernement népalais et le Parti Communiste Népalais (Maoïste). L'accord a facilité le processus

[26]Centre pour le Développement et les Activités de la Population, www.womenact.org.np/contents.php?mainid=156; (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

de paix et, par conséquent, le Népal a exprimé son engagement envers le développement politique et économique, les transformations sociales et la transition politique. L'accord a mis en évidence les enjeux des droits humains fondamentaux universels, d'un système démocratique multi-partite, de la souveraineté du peuple, de l'état de droit, de la justice sociale, de l'égalité, de l'indépendance de la justice, du droit de vote, des élections régulières, de la complète liberté de la presse, du droit à l'information, de la transparence et de la responsabilité des partis politiques. En outre, en adoptant une politique de restructuration de l'État, l'accord a souligné la fin de la discrimination fondée sur la classe, la caste, l'origine ethnique, le genre, la religion, la culture, le régionalisme, les minorités et le sous-developpement, ainsi que la protection des droits de ses citoyens.

Les femmes ont gravement souffert des structures sociales inéquitables qui limitent leur accès aux ressources et aux processus de prise de décision tout en portant atteinte à leur possibilité de faire face aux conséquences néfastes des conflits. Les femmes sont particulièrement vulnérables à l'emploi précaire à l'étranger, au viol, aux grossesses non-désirées et à risque, à l'exploitation sexuelle, à la malnutrition et aux risques relatifs au HIV/Sida. Par conséquent, les femmes sont confrontées à des enjeux importants en termes sociaux, économiques et sanitaires dans leurs vies. La résolution1325 des Nations Unies n'a pas été correctement appliquée. Les femmes ont attiré l'attention du gouvernement, des partis politiques et de la société civile sur leur volonté d'avoir un rôle dans l'appui au processus de paix au niveau local et dans l'institutionnalisation de la paix au niveau national. Néanmoins, ni leurs voix ni leurs efforts n'ont été pris en considération.

L'élimination des disparités de genre et l'autonomisation des femmes est essentielle pour le processus de paix et la construction d'un nouveau Népal. Les femmes représentent 51% de la population, elles peuvent donc réussir significativement si le partage du pouvoir se fait sur la base du genre, de la caste, de l'ethnicité et de la région. Par conséquent, cette charte a été élaborée avec comme fondements l'unité des femmes, leur reconnaissance et leur succès.

Commentaire

Un grand nombre des droits réclamés dans la Charte des Femmes Népalaises se réfèrent aux définitions des droits universels comme stipulés dans le droit international et incluent le droit à une santé reproductive et sexuelle protégée, le droit à l'engagement des femmes dans la conceptualisation des politiques post-conflit armé et le droit à une éducation de base. L'un des sujets sur lesquels se concentre cette charte est le projet d'éliminer les conséquences délétères des lois coutumières et des pratiques traditionnelles qui ont restreint le rôle des femmes dans la société. Plusieurs clauses de l'article 5 de la charte se rapportent à ces enjeux en détail. En particulier, celui-ci réclame l'inclusion des dispositions constitutionnelles suivantes :

- *5.1 Fondements socio-économiques* :
  5.1.1 Fin des discriminations
  5.1.2 Droits culturels
  5.1.3 Droits économiques
  5.1.4 Droits des femmes rurales
- *5.2 Cadre politique pour la restructuration de l'Etat :*

5.2.1 Structures institutionnelles du système politique
5.2.2Assurer une participation complète des femmes à tous les niveaux de l'Etat
5.2.3 La Commission Nationale des femmes devrait être un corps constitutionnel
5.2.4 Droit de citoyenneté des femmes

- *5.3 Droits politiques, sociaux et culturels :*
  5.3.1 Droits à des services spéciaux et aux soins de la maternité
  5.3.2 Assurer l'égalité
  5.3.3 Mariage et relations familiales
  5.3.4 Droits de propriété dans la famille
- *5.4 Sécurité*
  5.4.1 Sécurité à domicile
  5.4.2 Sécurité dans la sphère publique
  5.4.3 Droit à la sécurité des femmes dans l'emploi à l'étranger
  5.4.4 Droit à la justice pour les victimes
- *5.5 Paix, justice et réconciliation*

La charte expose en particulier les enjeux suivants:

- «Des restrictions doivent être imposées sur les attitudes considérant les femmes comme des marchandises.» (Article 5.1.1);
- « La Constitution doit garantir les droits culturels. Toutefois, ces droits doivent faire cesser toutes les pratiques sociales et les croyances qui incluent des normes et valeurs patriarcales, les lois et règles coutumières qui limitent et interdisent la promotion des femmes et leur développement, et renforcent la violence » (Article 5.1.2); Et
- « Les dispositions constitutionnelles doivent veiller à annuler automatiquement toute loi coutumière, acte, pratique et tradition discriminant envers les femmes. » (Article 5.3.2).

La charte appelle également au changement dans la société existante et demande une participation politique complète des femmes dans le processus démocratique et les efforts de paix. L'article 5.2 se concentre principalement sur la restructuration du cadre politique de l'état et comprends des dispositions telles que :

- « Pendant la restructuration du Népal en système fédéral (…) les États fédéraux devraient garantir des mesures visant à modifier les schémas sociaux et culturels afin d'éliminer les préjugés et les pratiques fondées sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité des rôles sexuels ou stéréotypés sur les hommes et les femmes. » (Article 5.2.1);
- «Une participation de cinquante pour cent de femmes doit être assurée aux niveaux local et national des politiques ainsi que dans la prise de décision (...) il convient de réserver 50% des sièges dans le système judiciaire, exécutif, législatif, les organes constitutionnels, les commissions et autres structures de l'Etat » (Article 5.2.2);
- « La Commission Nationale des Femmes doit être un organe constituant » (Article 5.2.3) ; Et
- «La participation égale des femmes doit être assurée dans toutes les structures de l'Etat allant être constituées suite au processus de paix. » (Article 5.5.2).

La Charte vise à éradiquer l'inégalité des rôles familiaux et communautaires, ainsi que dans la sphère politique à l'aide de dispositions telles que :

- « Des arrangements doivent être faits dans la constitution pour que les hommes et les femmes soient soumis aux mêmes responsabilités dans la procréation et la parentalité » (Article 5.3.1) ;
- Des droits égaux quant au mariage et au libre choix de choisir un époux et de se marier avec le consentement libre et total des deux époux (…) la constitution doit abolir le mariage des enfants et la polygamie ». (Article 5.3.3) ;
- « Des droits égaux doivent être accordés à l'époux et à l'épouse, à la fille et au fils, quant à l'acquisition, la possession, la vente et toutes dispositions relatives à leurs propriétés. » (Article 5.3.4) ; Et
- « Le droit des femmes à la protection contre tout type de violence à leur domicile devra être garanti par la constitution comme droit fondamental pour toute femme.» (Article 5.4.1)

Vision : Nous prévoyons que dans deux ans, toutes les femmes népalaises se seront réunies pour célébrer le passage et la ratification d'une nouvelle constitution au Népal assurant le principe d'une égalité substantive entre les genres et la justice sociale, à tous les niveaux de la vie des femmes (…).

Commentaire

Bien que les femmes n'aient pas vu 100% de leurs vœux exaucés, le développement de la charte a galvanisé les femmes et de ce fait permis des progrès notables en termes d'inclusion des droits des femmes dans la constitution. Lors des élections constituantes, les femmes ont réussi à occuper 197 sièges sur 601. Cela représente approximativement 33% de représentation, ce qui signifie que les femmes ont pu être représentées dans dix comités parlementaires (voir IDEA, 2011)[27].

En résumé

Beaucoup de chartes et de manifestes sont écrits en temps de transition politique et de reformes constitutionnelles, avec l'objectif d'être adoptés à terme comme documents officiels légalement contraignants. En conséquent, de telles chartes devraient inclure des clauses et créer des mécanismes qui permettraient aux organisations de femmes et aux citoyens d'assurer un contrôle sur leur mise en œuvre. Même quand les chartes n'incluent pas certaines clauses dans le document, il est important d'identifier le mécanisme et l'organe qui supervise et évalue l'application des dispositions de la charte et les progrès accomplis vers sa réalisation (ou leur absence). La composition de tels organes doit être pensée à l'avance, y compris dans le fait d'y inclure les représentants des organisations de femmes, du gouvernement, les membres du parlement, etc. La conceptualisation du mécanisme doit se baser sur la compréhension claire et complète des structures de décision de l'appareil d'état, ainsi que du fonctionnement des entités

[27] La publication d'IDEA, *Women members of the Constitution Assembly: a study on the contribution of women in constitution making in Nepal* est un document de recherche intéressant qui donne un aperçu complet des femmes dans les mouvements politiques du pays sur la base de recherches et d'entretiens avec les 197 membres de l'Assemblée constituante. L'objectif du document est de rendre les contributions des femmes plus visibles. La publication est disponible en anglais à partir de : http://www.idea.int/publications/women-members-of-the-constituent-assembly/upload/978-91-86565-35-0.pdf

gouvernementales. Les défenseurs doivent également réfléchir à qui les organes de contrôle devront référer et vérifier l'efficacité de ces organes ou sections (Voir Manjoo, 2008)[28].

[28] *Dossier: Journal of Women Living under Muslim Laws, Issue 29*, 2008; Editrice invitée Rashida Manjoo. Ce numéro comprend l'analyse du processus d'une conférence qui avait pour but d'examiner les diverses formes d'appareils pour les droits des femmes et de commissions de femmes à travers le monde, afin d'évaluer quel système électoral a travaillé pour les femmes avec quel système politique. L'objectif de la conférence était de fournir des informations aux personnes faisant campagne pour mettre en place un appareil pour les droits des femmes dans leur État, ou pour réclamer une réforme de l'appareil existant mais non efficace sur l'amélioration des conditions juridiques ou socio-économiques des femmes.

Chapitre 5
Chartes axées sur les politiques

Dans ce chapitre, nous examinerons neuf chartes ou manifestes qui se concentrent plus spécifiquement sur des orientations politiques dans leurs efforts pour influencer et tracer le contour de lois et de politiques. Elles visent à démontrer une plus large variété de revendications qui sont spécifiques à leur terrain politique respectif. Les différentes chartes qui ont été choisies incluent des documents d'après-guerre et d'autres plus récents, afin d'esquisser les stratégies qui peuvent être adoptées dans le processus de préparation d'une charte axée sur les politiques. Les chartes présentées ci après sont, La *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes, le Manifeste des Femmes d'Antigua-et-Barbuda, la Charte des Femmes Australiennes, la Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental, le Manifeste des Femmes pour le Ghana, la Charte pour les Droits et les Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora, la Charte des Femmes Sud-Africaines, le Manifeste des Femmes du Sri-Lanka* et *la Charte des Femmes du Zimbabwe*.

La Charte des Femmes Australiennes (1943)

Contexte social et politique

La Charte des Femmes Australiennes est une initiative d'après-deuxième guerre mondiale menée par les femmes pour des reformes qu'elles souhaitaient voir figurer dans le plan de reconstruction du gouvernement d'après-guerre. La charte présentait un grand nombre d'enjeux et d'objectifs qui furent discutés à la Conférence des Femmes Australiennes pour la Victoire dans la Guerre et la Victoire dans la Paix, tenue à Sydney en novembre 1943 (Caine, 1998, Lake, 1999)[29]. L'éventail d'enjeux comprenait : le droit des femmes au travail salarié, la nécessité d'aides sociales à l'enfance, et les besoins spécifiques des femmes rurales et aborigènes. Le document témoignait de l'agenda que les participantes avaient pour les femmes dans le monde d'après-guerre et fut largement influencé par les expériences des femmes en temps de guerre.

La charte refléte les réalités de la participation des femmes durant la guerre ainsi que leurs revendications pour l'acquisition de droits de base après-guerre. Se concentrant largement sur les questions d'emploi, la charte détaille également les obligations des femmes envers leur pays et leur rôle dans l'effort de reconstruction.

Certaines des dispositions les plus pertinentes sont :

- « Cette Conférence des Femmes Australiennes, représentant chaque état et 90 organisations du Commonwealth, organisée après quatre ans de guerre, affirme sa

[29] Pour un court aperçu, voir: http://www.womenaustralia.info/biogs/AWE1022b.htm (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

croyance inébranlable dans l'espoir partagé par toutes les femmes, qu'un monde où la justice, la liberté et l'égalité existera et qu'il dépend entièrement de la victoire de la guerre et de l'éradication du fascisme sous toutes ses formes dans tous les pays. » ;

- « En conséquent, cette Conférence appelle chaque femme à prendre sa part dans l'effort de guerre, soit en s'enrôlant dans les forces armées de défense, soit en se chargeant du travail agricole ou industriel, soit en s'enrôlant comme travailleur volontaire et en souscrivant à des emprunts de guerre »[30].
- « Cette Conférence affirme de plus, sa croyance dans le fait que la victoire de la paix se prépare en temps de guerre, et bien qu'elle note avec satisfaction que le gouvernement a agi en créant un Ministère de la Reconstruction, elle exhorte le gouvernement de faire un usage complet de la vision, de l'enthousiasme, de la sagesse pratique et des compétences des femmes dans la planification de la reconstruction. »

Enjeux et droits traités dans la Charte

Cette charte expose une approche ouverte de la teneur des revendications et des besoins des femmes à différents moments de leurs vies, qu'elles vivent en ville ou à la campagne et examine également les enjeux relatifs aux femmes aborigènes. Ces articles couvrent de multiples domaines sous les titres de : (1) Femmes dans la guerre et dans la paix, (2) Femmes dans la vie publique, (3) Femmes à la conférence de paix, (4) Statuts égaux, possibilités, responsabilité et gratifications, (5) Législation des droits égaux, (6) Emploi et sécurité sociale, (7) Emploi des femmes, femmes salariées et femmes professionnelles, (8) Conseil d'administration de l'emploi des femmes et amendement de la conciliation et l'arbitrage du Commonwealth, (9) Infirmières diplômées, (10) Syndicats et travail des femmes, (11) Employées de maison, (12) Volontaires, (13) Femmes mères de familles et/ou chefs de famille, (14) Santé, (15) Education, (16) Logement, (17) Centres communautaires, (18) Aide à l'enfance, (19) Taux de fécondité, (20), Alcool, (21) Moralité, (22) Réinsertion, (23) Femmes rurales, (24) Aborigènes, (25) Reformes de la loi, (26) Divorce, (27) Pensions de veuvage et (28) Recensement.

La charte va plus loin que l'identification des droits des femmes. Elle présente également le projet de reconstruction idéale pour le pays à la suite de la guerre. Des objectifs spécifiques comprennent le fait d'augmenter le taux de fécondité en supprimant les obstacles au mariage des jeunes, en interdisant la consommation d'alcool et en reformant les communautés[31].

Extraits de la Charte des Femmes Australiennes

> Cette Conférence est d'avis que l'augmentation du taux de natalité est d'une importance vitale pour l'Australie et que le faible taux de natalité est en grande partie attribuable au manque de sécurité économique, de logements adéquats et de dispositifs pour le soin des bébés et des enfants pour soulager la

[30] Référence aux emprunts d'État vendus à la nation afin de payer pour la guerre et la reconstruction du pays après la guerre.

[31] Dans le cadre des efforts de l'après-guerre, les gouvernements élaborent des programmes pour compenser les lourdes pertes de population. Compte tenu des pertes sans précédent essuyées pendant la Seconde Guerre Mondiale de nombreux gouvernements ont été préoccupés par l'augmentation de leur population et cet article se réfère à cela. En Australie, l'âge du mariage légal a été fixé à 18 ans, un mariage plus précoce pouvant être officialisé avec la permission du tribunal, mais demandant une longue procédure. Cet article parle de ces questions.

mère des soins continuels à accorder à une jeune famille, nous vous recommandons :

- La suppression des obstacles au mariage précoce
- La garantie d'une sécurité économique
- La mise à disposition de maisons appropriées aux familles
- La dotation adéquate de l'enfant
- La mise à disposition de crèches, écoles maternelles et aires de jeux surveillées dans toutes les zones résidentielles
- La protection de la santé maternelle
- Le développement d'un régime de garde d'enfants dans les dispensaires qui mettrait un service de garde occasionnel à la disposition des parents.

Nous pensons que l'abus d'alcool est une cause importante de la pauvreté, de la maladie, de l'immoralité et du crime, nous recommandons que:

- Chaque communauté se voie restauré le droit démocratique de voter pour ou contre la vente d'alcool dans leur quartier;
- La publicité directe ou indirecte pour des boissons alcoolisées soit interdite;
- Une campagne de publicité éducative être dirigée contre les maux provoqués par l'alcool, dans les écoles, la presse, la radio etc.

Alors que les expériences de nombreux pays au cours des 100 dernières années ont démontrées que la régulation de la prostitution encourage le vice, stimule la traite des blanches, crée un faux sentiment de sécurité quant aux maladies vénériennes, et impose une cruelle injustice et l'humiliation aux femmes concernées tout en permettant aux hommes de rester en liberté, et considérant que l'inégalité économique des femmes tend à abaisser leur dignité et leur statut, nous déclarons, par conséquent, notre opposition indéfectible à l'octroi de licences de prostitution, à l'enregistrement des maisons closes, ou à toute autre forme de réglementation, y compris l'examen obligatoire et la détention des femmes sur soupçons, et nous vous recommandons :

- Des standards égaux en termes de moralité pour les hommes et les femmes
- Une vaste campagne de publicité sur (i) la nécessité d'un traitement précoce des personnes atteintes d'une maladie vénérienne, (ii) les causes de maladies vénériennes telles les relations sexuelles immorales, l'ignorance des questions sexuelles, les logements insalubres, l'insécurité économique, l'existence de lieux de divertissement indésirables avec abus de l'utilisation et de la vente d'alcool, etc;
- Que les personnes souffrant de maladies vénériennes soient mises sous la supervision d'agents du ministère de la Santé, avec l'aide de travailleurs sociaux et d'aumôniers, au lieu de la police;
- La mise à disposition d'installations adéquates pour le traitement libre et discret des maladies vénériennes;
- L'adoption de méthodes scientifiques pour la réhabilitation des filles et des femmes qui ont contracté des habitudes immorales;

- L'éducation des enfants à la reproduction à travers l'approche scientifique de la botanique et de la biologie, conduisant à l'éducation des adolescents aux aspects émotionnels et éthiques des relations sexuelles et de la signification et des responsabilités de la vie familiale;
- Que les partenaires immoraux et les proxénètes soient également considérés comme coupables d'une infraction à la loi;
- Que l'on fournisse à la population des installations pour des loisirs sains
- Que la vente d'alcool soit strictement contrôlée;
- L'interdiction de la publication ou la distribution de la littérature stimulant la criminalité, le laxisme sexuel et d'autres comportements anti-sociaux.

Commentaire

Bien que les dispositions ci-dessus soutiennent bon nombres des politiques du gouvernement, les revendications incluent l'élimination des dimensions discriminatoires à l'égard des femmes: par exemple l'adoption d'une norme morale égale pour les hommes et les femmes. Elles encouragent les politiques démocratiques importantes pour la santé de la nation et de tous les citoyens. Cela inclut la mise sous contrôle et la volonté d'éradiquer les maladies vénériennes - sous la supervision du Ministère de la Santé, au lieu du Ministère de l'Intérieur. En outre, elles proposent de rendre ces services confidentiels afin de réduire la stigmatisation et d'encourager plus de gens à demander de l'aide aux médecins. Pour l'essentiel, leur stratégie était de se présenter comme des alliés et des partisans du gouvernement, tout en travaillant au-delà de la portée du gouvernement à améliorer certaines conditions sociales nuisant aux populations marginalisées. Compte tenu de la diversité de ce document, la charte fait écho aux préoccupations de nombreuses femmes et organisations de femmes. Travailler avec ces documents créa également un sentiment d'appartenance et une solidarité entre les femmes impliquées, nombreuses et diverses. Presque toutes les organisations de femmes qui existaient à l'époque participèrent aux étapes de planification et de développement de la charte[32]. En outre, le présent document et les documents associés constituèrent un moyen de communication entre les générations, un moyen de transmission et un témoignage pour le travail des jeunes générations. La charte est aussi un bon exemple de la façon dont les femmes élaborèrent des stratégies pour travailler avec l'état et pour aider à diriger son agenda sur la voie de l'égalité de genre.

La charte de 1943 reste un document historique important, ouvrant la voie à des luttes pour l'égalité de genre et la révision des politiques en Australie. En 2001, les organisations de femmes en Australie se sont réunies pour produire *La Charte des Femmes Australiennes pour une Reforme Politique*[33]. Cette charte porte sur les raisons qui rendent la participation des femmes à la vie politique difficile, telles que la discrimination dans les institutions politiques, la politique

[32] Pour une liste complète de ces organisations, voir: http://www.womenaustralia.info/biogs/AWE1022b.htm (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

[33] Pour plus d'informations sur la Charte des Femmes Australiennes pour une Reforme Politique, voir : http://www.womenintopolitics.org.au/charter/charter.html (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

monétaire, les médias, etc. La charte de 2001 démontre qu'il est possible, si les circonstances l'exigent, de produire une charte qui traite de préoccupations spécifiques, particulièrement de préoccupations qui avaient été négligés par les chartes antérieures.

La Charte des Femmes pour une Egalité Effective (Afrique du Sud - 1994)[34]

Contexte social et politique

Comme noté dans le chapitre 2, la Charte des Femmes Sud-Africaines de 1954 fut un document aspirationel qui réclamait la fin de toute forme de discrimination et d'oppression. Elle fut rédigée dans un contexte d'héritage du colonialisme néerlandais et britannique et dans un système d'apartheid qui fut mis en place par le gouvernement nationaliste qui arriva au pouvoir en 1948. La Charte de 1994 est adossée au contexte de chute du gouvernement d'apartheid et à la victoire historique en 1994 des mouvements de libération lors de la première élection interraciale du pays. La Charte se positionne fortement à l'égard de la nécessité de prendre en considération attentive les luttes des mouvements de femmes en devenir. Ainsi, la charte promeut la discrimination positive et le développement de nouveau systèmes et infrastructures visant à rendre le statut des femmes égal à celui des hommes dans la société, notamment :

- « Une réorganisation souple des conditions de travail qui prenne en compte les responsabilités familiales » (Article 3) ;
- « Un accès égal à des subventions spécifiques pour l'éducation et la formation par le biais de la discrimination positive » (Article 4) ;
- « Des réseaux de transports sécurisés et des services de communication adéquats » (Article 5) ; Et
- « Un système social qui prenne en compte les besoins spéciaux des groupes tels que les personnes handicapées, les personnes âgées, les familles monoparentales et les femmes rurales » (Article 6).

En protestant contre les inégalités historiques, la charte prends également pour objectif, d'assurer un accès égal à tous les espaces de la société sud-africaine : politique, économique et sociaux. En mettant en place des systemes de protection des capacités des femmes à déclarer et exercer leurs droits, ces objectifs pour un accès égal font avancer vers le but final de la parité entre les genres et fournit des précédents pour l'accès des femmes à :

- « Une représentation et une participation complète à « la sélection des candidats pour toutes les structures judiciaires et para judiciaires, comprenant les cours traditionnelles de justice et les mécanismes alternatifs de résolution de conflit » (Article 2) ;
- « Des services juridiques abordables et accessibles » (Article 2) ;
- « Des formations professionnelle et continue fournies par l'état et le secteur privé » (Article 3) ;
- « Protection sociale de type mutualiste telle que : assurances accident et handicap, logements sociaux, assurance maladie et allocations familiales » (Article 3) ;
- « Moyens alternatifs pour obtenir des crédits » (Article 3) ;

[34] Pour une version complète de la *Charte pour une Egalité Effective* voir : http://www.kznhealth.gov.za/womenscharter.pdf (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

- « Droit de propriété » (Article 5) ;
- « Soins sanitaires adéquats, installations de loisirs et socio-éducatives» (Article 5) ; Et
- « Formation des décideurs, participants, consommateurs et producteurs à l'utilisation des medias » (Article 12).

Un grand nombre des objectifs listés dans la charte sont les mêmes que ceux listés dans d'autres déclarations importantes sur les droits des femmes comme la Déclaration de Pékin, la Plateforme d'Action et la CEDAW. Cependant, tandis que la CEDAW (Article 6) défend le fait que les états « doivent prendre les mesures appropriées y compris les législations, pour supprimer toute forme de trafic des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes », la Charte des Femmes Sud-Africaines (Article 3) se démarque en soutenant la décriminalisation de la prostitution tout en insistant sur le fait que des « mesures appropriées devront être prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs du sexe et de leurs clients ».

Extraits de la Charte des Femmes Sud-Africaines pour une Egalité Effective

Nous, femmes d'Afrique du Sud, réclamons nos droits. Nous réclamons une participation complète et égale à la création d'une société non-sexiste, non raciste et démocratique. En tant que femmes, nous nous sommes réunies en coalition d'organisations afin de nous engager dans une campagne qui a permis aux femmes de puiser dans leurs diverses expériences et de définir quels changements sont nécessaires au sein du nouveau système politique, juridique, économique et social. L'Afrique du Sud est faible politiquement, économiquement et socialement car elle a empêché plus de la moitié de sa population de contribuer pleinement à son développement.

La subordination des femmes et leur oppression a pris de nombreuses formes sous le joug du patriarcat, de la tradition, des coutumes, du colonialisme du racisme et de l'apartheid. Nous reconnaissons la diversité de nos expériences et la dimension commune de notre subordination en tant que femmes. Nous sommes engagées à nous saisir de ce moment historique pour atteindre une égalité efficace en Afrique du Sud. Le développement du potentiel de tout notre peuple, femmes et hommes, enrichira et bénéficiera à l'ensemble de la société. Les femmes ont atteint le succès et ont contribué de manière inestimable à la société en dépit d'une discrimination fondée sur le genre largement répartie. Nous réclamons la reconnaissance et le respect du travail accompli à la maison, au travail et dans la communauté. Nous réclamons des responsabilités et une prise de décision partagées dans tous les domaines de la vie publique et privée.

Afin de prendre tout leur sens pour les femmes, la démocratie et les droits humains doivent prendre en compte notre subordination et notre oppression historiques. Afin que les femmes puisse participer à, et tracer le contour de notre démocratie, les concepts de droits humains et de démocratie doivent être redéfinis et interprétés de manière à ce qu'ils prennent en compte les diverses expériences des femmes. Nous attendons de la société qu'elle soit réorganisée et de ses institutions qu'elles se restructurent autour d'une prise en compte de toutes les femmes. En particulier, les femmes doivent accéder à l'opportunité d'occuper des postes de leaders et de décideurs à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la

société. La discrimination positive pourra être l'un des moyens d'arriver à ce résultat.

Par ce document, nous instituons un programme pour l'égalité dans toutes les sphères de la vie publique et privée, y compris le droit et l'administration de la justice, l'économie, l'éducation et la formation, les infrastructures du développement et de l'environnement, les services sociaux, la vie civique et politique, la vie familiale et de couple, les coutumes, la culture et la religion, la violence à l'égard des femmes, la santé et les médias.

La charte est un document complet qui couvre de nombreux aspects de la vie publique et privée et est de ce fait destinée à être utilisée comme un guide pour les politiques nationales et régionales en vue de remédier à la discrimination historique à laquelle les femmes ont dû faire face. Les domaines couverts sont les suivants: Article 1: Egalité; Article 2: Droit et administration de la justice, Article 3: Économie, Article 4: Éducation et Formation, Article 5: Développement, infrastructures et environnement, Article 6: Services sociaux, Article 7: Vie politique et civique; Article 8: Vie familiale et de couple; Article 9: Coutumes, culture et religion, Article 10: Violence à l'égard des femmes; Article 11: Santé ; Article 12: Médias.

Le Manifeste des Femmes pour le Ghana (2004)[35]

Contexte social et politique

Le Ghana, ancienne colonie britannique, a obtenu son indépendance en 1957 et est devenue une démocratie parlementaire. Le gouvernement est élu au suffrage universel, mais les élections législatives ne sont pas proportionnelles, avec des districts à faible population mieux représentés que ceux plus peuplés. Malgré cela, le Ghana a passé de longues années sous différents régimes militaires, avec comme résultats une démocratie et des partis sous-développés. Bien que le pays soit bien doté en ressources naturelles, la pauvreté considérable est le résultat d'une corruption généralisée, d'une instabilité politique et de mauvaises politiques économiques. En plus de ses enjeux économiques, le Ghana possède une dette très importante (18 milliards de Dollars US fin 2011). Le paiement des intérêts de la dette a mené à un manque d'investissements dans les infrastructures et le développement humain. La dette a mis le Ghana sous le contrôle d'institutions internationales, notamment la Banque mondiale et le FMI, qui ont imposé des plans d'ajustement structurel (PAS) et la privatisation des ressources naturelles et des services sociaux. Ces politiques ont entraîné de nouvelles difficultés pour les citoyens, dans un pays où une part non négligeable de personnes vivait déjà dans la pauvreté extrême.

En réponse à ces difficultés économiques et politiques, le *Manifeste des Femmes pour le Ghana* fut développé tout au long de l'année électorale de 1994 par la Grande Coalition sur le Manifeste des femmes pour le Ghana. Le Manifeste est clairement destiné à influer sur les politiques gouvernementales. Il appelle au renforcement des institutions dont le mandat est de promouvoir les droits des femmes, y compris le ministère des Femmes et de l'Enfance (MOWAC), la Commission

[35] Pour le texte complet du *Manifeste des Femmes pour le Ghana*, voir: http://library.fes.de/pdf-files/bueros/ghana/02983.pdf (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

Nationale pour le Développement des Femmes, la Commission des Droits de l'Homme et de la Justice Administrative (CHRAJ), le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire DSW/CD et l'Unité des Femmes et des Mineurs (WAJU) des services de police. Le Manifeste a également été utilisé comme un outil politique et de plaidoyer dans les élections de 2009.

Le Manifeste repose en grande partie sur les déclarations internationales des droits, il précise que les auteurs sont préoccupés par l'incapacité de l'Etat ghanéen d'honorer ses obligations vis à vis de la Constitution de 1992, ainsi que sur ses engagements vis à vis de la CEDAW et de la Déclaration et de la Plateforme d'Action de Pékin, entre autres. Le manifeste reconnaît comme sources d'obligations les documents clés des Nations Unies, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les Stratégies Prospectives d'Action de Nairobi (NFLS).

Les politiques économiques font l'objet d'une grande attention dans le Manifeste. En plus d'aborder des problèmes spécifiques, le Manifeste vise les Plans d'Ajustement Structurel (PAS), connus également sous le nom de Programme de Relance Economique (PRE) de la Banque Mondiale et du Fond Monétaire International. Ce qui suit indique le niveau de leurs préoccupations:

- « Après près de deux décennies de réformes (...) des groupes sociaux comme, les femmes, les enfants et les personnes handicapées ont subi des difficultés particulières», Et
- «Le PRE a omis de s'attaquer à la pauvreté, de créer des emplois, de sécuriser la subsistance et la sécurité sociale et d'améliorer le développement humain. Au lieu de cela, il a entraîné le retrait de l'État de ses responsabilités sociales. "

Les solutions proposées pour compenser des désavantages des femmes dans le secteur économique incluent l'appel au gouvernement de revoir le programme mentionné ci-dessus et de :

- «... Renverser les pratiques qui ont donné le contrôle des décisions économiques nationales aux institutions financières internationales et aux gouvernements étrangers et assurer la pleine participation des citoyens dans l'élaboration des politiques économiques » (1,3);
- «... Mettre en œuvre les dispositions de la Plateforme d'action de Pékin qui se rapportent à la valorisation et à la comptabilisation du travail non-rémunéré» (1,6);
- «... Renforcer ses politiques agricoles, en particulier dans le secteur des cultures vivrières pour renverser des décennies de parti pris en faveur des cultures commerciales» (1,9), Et
- «... De faire en sorte que des régimes de sécurité sociale soient mis en place pour l'ensemble des femmes et des hommes qui travaillent dans les secteurs formels et informels dans les zones urbaines et rurales d'ici 2015 ». (1.11).

Le Manifeste remet en question les stéréotypes et les représentations faussées sur les femmes tels qu'ils sont exprimés dans les médias et met également l'accent sur le peu d'informations recueillies sur les crimes sexuels. Le document met en lumière le rôle des médias dans le façonnement de la culture, mais aussi dans son pouvoir d'influencer la participation des femmes (ou l'absence de participation) à la démocratie et au processus décisionnel. Des solutions spécifiques relatives aux médias sont:

- «Que le gouvernement, au Parlement, fasse passer un projet de loi sensible au genre pour le droit à l'information, qui bénéficie aux femmes et aux populations marginalisées dans la société, avant 2005 » (7,2);
- «Que le gouvernement promulgue des lois, des règles et des lignes directrices relatives à la pornographie et l'exploitation des femmes en lien avec les nouvelles technologies de communication et d'information comme l'Internet" (7,3), et
- «Que la Commission Nationale des Médias mette en œuvre des programmes de discrimination positive pour atteindre l'égalité de genre dans la nomination des membres

des conseils d'administration des médias publics et parmi les responsables des institutions médiatiques d'ici 2008» (7,7).

En ce qui concerne la mise en œuvre, le Manifeste comprend un nombre important d'objectifs concrets comportant des échéances précises. Le document exige l'adoption de plusieurs textes de loi spécifique et propose également des délais pour les autres processus de réforme essentiels:

- «Que le gouvernement lance un processus de révision constitutionnelle qui devra être achevé d'ici 2010, afin d'assurer que toutes les dispositions constitutionnelles promeuvent les principes des droits humains fondamentaux, des libertés et des droits économiques et sociaux égaux pour toutes les femmes et les hommes» (5,1) .
- «Que le gouvernement élabore une politique Nationale globale du Genre à l'horizon 2006 et qu'il fasse connaître et mette pleinement en œuvre ses dispositions d'ici 2012 » (10,1).
- « (...) Que les partis politiques fassent en sorte que d'ici 2008, il y ait une représentation d'au moins 50% de femmes parmi les cadres du parti et les autres structures décisionnelles» (4,2).
- « (...) Que tous les partis politiques mettent en place une discrimination positive pour augmenter progressivement le nombre de femmes candidates aux élections législatives afin qu'il y ait une représentation d'au moins 30% de femmes d'ici 2008 et une représentation de 50% d'ici 2012 » (4,3).
- « (...) Que d'ici 2008, au moins 50% des personnes nommées à des fonctions publiques, telles que les conseils d'administration des entreprises et les institutions et les échelons supérieurs de la bureaucratie, soient des femmes» (4,5).

Extraits du Manifeste des Femmes pour le Ghana

Préambule: Le Manifeste des femmes est un document politique. Il définit les questions les plus importantes qui touchent les femmes au Ghana et impose des exigences pour y remédier. Le Manifeste est le résultat direct des préoccupations à propos de l'attention insuffisante accordée aux questions cruciales qui touchent les femmes. Il est aussi le résultat de préoccupations au sujet de la sous représentation des femmes en politique, dans les politiques et les sphères de décision et dans la vie publique en général. (...) Le Manifeste constitue donc une plate-forme pour un ensemble commun d'exigences ayant pour but la réalisation de l'égalité de genre, l'équité et le développement durable national. Il permet aux femmes d'exprimer leurs préoccupations pendant les élections de 2004 et au-delà. Les femmes sont ainsi encouragées à utiliser leur voix comme outil de négociation et à encourager d'autres à faire de même. Le Manifeste fournit aux hommes et femmes candidats un programme lorsqu'ils sont élus au Parlement et aux assemblées de district. Enfin, il permettra d'assurer la responsabilité des partis politiques car ils seront, à terme, évalués sur la base de leur position sur les enjeux concernant les femmes, tel qu'indiqué dans le Manifeste des femmes.

Initié par *ABANTU for Development*, le Manifeste rassemble un ensemble de demandes faites par les femmes ghanéennes dans le cadre de leur combat pour le développement national et les droits des femmes. Le processus de développement et de promotion du Manifeste est également construit sur les expériences d'autres pays d'Afrique qui se sont engagés dans des processus similaires.

Résumé des questions et des demandes formulées dans le Manifeste du Ghana

1. L'autonomisation économique des femmes
   - Domination coloniale et médiocres politiques post-indépendance

- Croissance économique via le plan d'ajustement structurel (PAS)
- l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) et la Stratégie Ghanéenne de Réduction de la Pauvreté (GPRS)
- Approche alternative-Enjeux Politiques Clés

2. Les femmes et la Terre
   - Régime foncier, Systèmes d'administration et Droits des Femmes
   - Droits du mariage et droits fonciers
   - Réforme du régime foncier

3. Femmes, Politique Sociale et Développement
   • Prévoyance sociale universelle
   • Eau et assainissement
   • Santé
   • Éducation
   • Tendances du développement social et Question de politique sociale pour le Ghana

4. Les femmes en politique et dans la prise de décision
   • Le rôle clé des femmes dans la société ghanéenne et dans l'Histoire
   • La participation des femmes à la vie politique et à la prise de décision
   • La faible représentation dans l'administration locale

5. Les femmes, les droits de l'Homme et la Loi
   - Les lois, conventions et instruments pour améliorer la condition des femmes et promouvoir l'égalité de genre
   - Les femmes continuent à subir les discriminations et les préjugés

6. Pratiques culturelles discriminatoires
   • La culture ghanéenne et ses éléments positifs
   • L'usage et les abus de la culture dans leur relation aux femmes
   • Mariage, famille et communauté
   • Cultures institutionnelles et inégalité de genre

7. Les femmes et les médias
   • Les médias dans la lutte pour une société juste et équitable
   • Médias libéralisés, pressions commerciales et représentation des femmes
   • Défis structurels dans le secteur des médias et enjeux de l'égalité de genre

8. Femmes, Conflits et Paix
   • Nature endémique des conflits communautaires au Ghana et en Afrique de l'Ouest
   • Femmes et hommes vivent différemment les conflits

9. Femmes avec des besoins spéciaux
   • Constitution et droits des personnes ayant des besoins spéciaux
   • Discrimination envers les femmes handicapées
   • Femmes défavorisées et égalité
   • Dispositifs nationaux pour la promotion des femmes au Ghana
   • Utiliser les ministères comme dispositif national pour la promotion des femmes: quelques leçons

- La nécessité d'un cadre de politique nationale sur le genre au Ghana
- Les institutions de la société civile et des droits des femmes

Appel à l'action

La tâche la plus importante qui nous attend dans les années à venir est de renforcer nos alliances et nos réseaux afin d'être sûr qu'ils sont à la hauteur des tâches de promotion, de suivi et d'évaluation des progrès d'application du Manifeste. Le succès vient à ceux qui s'organisent et font des demandes. Il s'agit d'une tâche dont nous sommes les seuls à pouvoir nous charger. Elle exige que nous nous engagions dans une réflexion sobre, que nous apprenions de l'expérience des autres et que nous développions une nouvelle culture organisationnelle sur un terrain difficile. Les femmes du Ghana ont une riche histoire d'organisation et de campagnes efficaces. Nous devons puiser dans ces traditions afin de renforcer nos organisations.

Commentaire

Par conséquent, si le manifeste politique s'adresse au gouvernement, ses partisans sont profondément conscients qu'en fin de compte un tel document doit travailler à améliorer la vie des femmes au Ghana.

Zimbabwe: La Charte des Femmes (2000)[36]

Contexte social et politique

Le mouvement de résistance du Zimbabwe a mis fin en 1965 au gouvernement blanc de Ian Smith (Rhodésie), qui avait déclaré unilatéralement son indépendance de l'Empire britannique, ainsi qu'à la domination blanche sur une majorité noire. En 1979, une nouvelle constitution fut écrite et une élection multiraciale et multi-partite organisée. Cependant, les femmes n'avaient pas eu la possibilité de mettre en avant leurs propres revendications lors de la rédaction de la Constitution de 1979. Au moment de l'émergence d'un débat plus large concernant la rédaction d'une nouvelle constitution en 2000, les femmes ont décidé de s'organiser et de rédiger une charte à soumettre à l'assemblée constituante.

L'objectif de la Charte des femmes du Zimbabwe était de s'impliquer dans le processus de création de la constitution. Dans un contexte où les femmes faisaient entendre leur voix quant à un changement constitutionnel, des groupes de femmes ont forgé des alliances avec la société civile et d'autres forces démocratiques et ont organisé des réunions dans tout le pays pour discuter de l'élaboration d'une Charte des femmes. La Charte a été adoptée par une conférence nationale les 12 et 13 Octobre 2000. Lorsque l'État a échoué à intégrer les principes de la Charte des Femmes dans le projet de constitution, le mouvement des femmes et d'autres forces démocratiques ont mis en

[36] Pour une version complète de Zimbabwe, La Charte des Femmes, voir : http://www.zwla.co.zw/index.php?option=com_content&view=article&id=65:zimbabwean-women&catid=35:news-and-media&Itemid=63 (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

place un soutien suffisant pour contrer le référendum constitutionnel en 2000. Ils ont fait valoir qu'entre autres choses, le projet de constitution ne garantissait pas les droits des femmes à l'égalité de statut social et économique, y compris dans les soins de santé et l'éducation, n'avait pas confirmé leur droit de ne pas être victimes de violence, n'avait pas offert de représentation politique égale ou protégé les femmes de pratiques culturelles discriminantes, et plus généralement avait ignoré les souhaits de la population.

Au moment où la Charte des femmes fut rédigée, de nombreuses dispositions visaient à renforcer dans le processus d'élaboration de la constitution, la reconnaissance et la protection de l'égalité des femmes dans tous les aspects de la vie nationale. Les dispositions pertinences comprennent:

- «Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes doit être inclus dans toutes les lois et tous les instruments de la politique et des législations supplémentaires doivent être mises au point pour corriger les déséquilibres du passé et toutes les lois discriminatoires doivent être abrogées immédiatement» (Égalité et non-discrimination 1);
- « Il devrait y avoir un projet de loi justiciable dans la nouvelle Constitution pour protéger les droits de l'Homme et il devrait inclure une déclaration claire et non ambiguë de la pleine égalité entre les femmes et les hommes» (Égalité et non-discrimination 2);
- «L'État a l'obligation d'éduquer ses citoyens sur leurs droits à l'égalité, à la fois devant la loi et dans tous les aspects de la société» (Égalité et non-discrimination 7);
- «Bien que respectant pleinement le rôle que la culture et la religion jouent dans la famille et tous les autres aspects de la vie, ceux-ci ne doivent pas porter atteinte à la réalisation de la pleine égalité entre les hommes et les femmes dans les sphères publique et privée» (Égalité et non-discrimination 8).

La Charte se concentre également sur les réformes du système judiciaire dans le but d'accroître sa réactivité face à la violence domestique et dans la protection des femmes. Ainsi, la Charte comporte des exigences détaillées sur les réformes des systèmes judiciaire et policier, afin de permettre aux femmes et aux filles d'accéder au système judiciaire, en tant que moyen de renforcer leur statut égal. Une mention spéciale est faite sur les droits des personnes handicapées à participer au système judiciaire. Ces dispositions se trouvent dans la section intitulée «Le droit et l'administration de la justice», qui contient des énoncés tels que:

- «Des dispositions doivent être incluses dans la loi et dans les processus et les procédures de l'administration de la justice afin de s'assurer que tous les tribunaux prennent en compte réellement les droits des plaideurs et des victimes. Cela doit être spécialement mis en place au profit des victimes de viol, des victimes de violence conjugale et des victimes d'abus sexuels sur mineurs »(3);
- «Une assistance et une protection spéciale doivent être accordées aux personnes mentalement ou physiquement handicapées dans les procédures judiciaires » (4);
- « Le système de justice devrait être plus sensible aux besoins des femmes en cas de violences à l'égard des femmes, y compris la violence domestique » (8);
- « Les policiers doivent être contraints et suivre une formation au genre afin de s'assurer qu'ils prennent en compte les dimensions spécifiques aux femmes dans les dossiers»(9), Et
- «Les agents de police doivent être contraints à assurer la protection des femmes contre toutes les formes de violence » (10).

Extraits de la charte des Femmes du Zimbabwe

Préambule: Nous, femmes du Zimbabwe, citoyennes à part entière représentant plus de la moitié du peuple zimbabwéen: Ayant contribué de manière égale au développement de la nation tout au

long de son histoire, après avoir contribué à parts égales à la lutte pour l'indépendance de notre nation, Ayant souffert de l'oppression par le patriarcat, les coutumes et traditions, le colonialisme, le racisme, le totalitarisme et le capitalisme dirigés par les hommes, Nous trouvons toujours discriminées dans tous les aspects de la vie nationale - juridique, politique, économique et sociale, culturelle et religieuse; En tant que travailleuses dans toutes les sphères de la vie nationale; En tant que mères du peuple et des générations futures; Réclamant le droit de naissance, pour chaque être humain, de bénéficier de la liberté et de l'égalité, En reconnaissance de notre rôle dans la fondation et le développement du pays; Faisons les demandes élémentaires suivantes:

1. Mesures constitutionnelles, législatives et politiques pour corriger activement les déséquilibres de genre;

2. Participation pleine et égale dans tous les aspects de la vie nationale;

3. Liberté contre toutes les formes d'oppression;

4. Pleine égalité de droits dans le cadre juridique, politique, économique, social et culturel de notre pays;

5. La fin de la discrimination envers les femmes dans tous les aspects de la vie publique, sociale et privée;

6. Discrimination positive si nécessaire pour corriger les injustices du passé contre les femmes et procurer aux femmes un partenariat égal dans l'avenir;

7. Garanties de sécurité des personnes et des biens et mesures actives pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes;

8. Plan d'action et calendrier pour la mise en œuvre et une répartition réaliste des ressources nationales pour atteindre ces objectifs.

Dispositifs de mise en œuvre

Les dispositifs institutionnels nationaux pour la mise en œuvre des programmes visant à promouvoir l'égalité de genre et les droits des femmes et à en suivre les progrès ne sont pas encore pleinement développés. L'égalité de genre n'est pas encore intégrée dans les politiques et programmes de développement et les pratiques de toutes les institutions politiques, économiques, sociales, publiques et privées.

1. Une Commission Genre indépendante devra être créée pour guider, contrôler et évaluer la mise en œuvre de la législation et des politiques en matière d'enjeux de genre relatifs aux femmes. Le budget national devra fournir un financement adéquat pour la Commission.

2. Des mesures doivent être prises pour renforcer les capacités de ceux qui sont engagés dans les recherches axées sur le genre et pour augmenter la production de l'information relative au genre.

3. Le gouvernement, les partis politiques, le secteur privé et les organisations de la société civile doivent avoir comme objectif d'inclure le genre dans tous les aspects de leur gestion, dans les politiques, les programmes, les procédures et le fonctionnement organisationnel.

4. Des procès d'intérêt public doivent être mis en place pour faire respecter les droits des femmes.

5. Il doit y avoir un audit de genre cohérent des politiques, du budget et des lois.

Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental (2001)[37]

Contexte politique et social

Les portugais, qui avaient colonisé le Timor oriental en 1916, se sont retirés du territoire fin 1975 et le Timor oriental a déclaré son indépendance. Cependant, plus tard cette année-là, l'île a été envahie par l'armée indonésienne avec l'accord tacite des grandes puissances, notamment des Etats-Unis et de l'Australie, et a été déclarée 27ème province indonésienne. Les est-timorais n'ont jamais accepté l'occupation. En dépit de décennies de mauvais traitements, de massacres périodiques et d'un programme de génocide culturel et humain, ils ont continué à résister à l'occupation. En 1999, l'Indonésie a abandonné le contrôle de la région du Timor oriental et le pays est devenu une nation indépendante. L'ONU a accepté la tâche de superviser les élections et a également contribué à la mise en place des nouvelles institutions étatiques. Le 20 mai 2002, le Timor oriental, un pays à majorité catholique, est devenu un Etat indépendant et a commencé à reconstruire ses infrastructures, qui avaient été gravement endommagées au cours de sa lutte anticoloniale.

La Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental a été le résultat du plaidoyer mené avant l'indépendance. Un groupe de travail sur les femmes et la Constitution, composé de plusieurs organisations de la société civile a été formé afin d'élaborer une charte des femmes avant la mise en place d'une Assemblée constituante en 2001[38]. La Charte, avec plus de 8000 signatures, a été présentée à l'Administrateur Transitoire des Nations Unies au Timor-Leste, et plus tard, à l'Assemblée constituante. La nouvelle Constitution du Timor Oriental, adoptée en Mars 2002, a une démarche plus timide quant à l'égalité des femmes que celle que la Charte exigeait, mais contient, dans ses principes fondamentaux, la promotion et la garantie de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et le principe de la non-discrimination fondée sur le genre.

Les dix articles qui composent la Charte des Droits des femmes du Timor Oriental font la liste des droits à inclure dans la Constitution. Les droits demandés reflètent fidèlement les principes énoncés dans la DUDH, la Déclaration de Vienne et la CEDAW. Le document vise à interdire toutes les formes de discrimination et à établir les droits fondamentaux des femmes et des enfants avec des dispositions telles que:

- «La Constitution doit interdire toutes les formes de discrimination, dans tous les domaines du droit. L'Etat peut prendre des mesures de discrimination positive pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes » (Article 1);
- «La Constitution doit garantir l'égalité des droits des femmes dans les activités politiques et la vie publique, y compris le droit de voter, de se présenter aux élections, de participer au processus décisionnel de l'état et de participer à des organisations en lien avec la politique communautaire et nationale» (Article 3);
- «La Constitution doit garantir le droit à la subsistance, au logement, à l'assainissement, à l'électricité, à l'eau, aux transports et aux communications, à la santé et à l'éducation, et à la sécurité sociale en cas de maladie, de chômage ou d'incapacité au travail. Les femmes doivent participer à des programmes de développement à tous les niveaux » (Article 6);
- «La Constitution doit protéger les droits fondamentaux des enfants, y compris le droit à l'alimentation, aux services sociaux et au logement, le droit à être pris en charge par les

[37] http://members.pcug.org.au/~wildwood/01augwomen.htm (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

[38] Pour un compte rendu concis sur le militantisme des femmes au Timor Oriental, voir Cristalis et Scott (2005)

parents et la famille et le droit de ne pas effectuer de travail au-delà de la capacité de l'âge de l'enfant» (article 10) .

- «La Constitution doit prévoir un dispositif institutionnel pour assurer la protection et la réalisation des droits des femmes au Timor Oriental».

Comme la Déclaration des Droits des Femmes Afghanes, la Charte des Femmes du Timor oriental avait une double mission: d'une part, influencer la constitution à l'égard des droits des femmes, et d'autre part, influencer la reconstruction post-indépendance de la région. De même que les femmes afghanes qui avaient souffert, en particulier sous le régime Taliban, du fait de sa perception des femmes, les femmes du Timor oriental avaient également souffert, en particulier sous l'occupation indonésienne. Elles ont été la cible de l'occupation du fait de leur capacité reproductive, l'intention ayant été de réduire la population du Timor oriental. Leur résistance et leur chance de mettre en place un Etat indépendant ont été ainsi ciblées. De ce fait les politiques mises en œuvre ont accru les intérêts politiques des femmes, les ont mobilisé dans la lutte contre la domination indonésienne et les ont amenées, plus tard, à exiger l'égalité de genre dans les lois et les politiques postérieures. On retrouve une autre similarité dans la charte elle-même si on la considère comme un concept élaboré par les femmes. Leur revendication était de mettre en place un dispositif constitutionnel pour s'assurer que l'égalité de genre soit observée dans tous les documents juridiques et politiques.

La Déclaration des Droits des Femmes Afghanes (2003)[39]

Contexte social et politique

La Déclaration des Droits des Femmes Afghanes, comme évoqué ci-dessus, a été rédigée dans le but d'influencer la rédaction de la Constitution afghane, qui a eu lieu après les Etats-Unis aient envahi l'Afghanistan en 2001. Un président par intérim a été élu par la Loya Jirga (Grand Conseil) en 2002, avec le projet qu'une nouvelle constitution serait élaborée et adoptée au cours des deux années suivantes. Une évolution intéressante au cours de cette première période a été la mise en place du Ministère des Femmes. La très respectée militante des droits humains, le Dr Sima Samar, fut nommée ministre, une première pour l'Afghanistan. Cette évolution était nécessaire pour répondre aux doléances des femmes et à la détérioration de leur position sociale et juridique sous le régime Taliban[40]. En outre, une telle institution était nécessaire pour faciliter l'accès des femmes au gouvernement et offrir une tribune publique pour faire entendre leurs revendications.

Les militantes femmes étaient très conscientes du fait que leurs demandes devaient être présentées comme un effort collectif fait au nom de toutes les femmes pour éviter que leurs voix soient rejetées. Ainsi, les meneuses rédigèrent et distribuèrent la *Déclaration des Droits* dans tout le pays et encouragèrent les différents groupes de femmes et les organisations de la société civile à mettre en place des ateliers et des débats à propos des documents. Elles mobilisèrent également le soutien de nombreuses autres organisations de la société civile, en particulier celui des journalistes dont la

[39] http://www.womenforafghanwomen.org/events/BillofRights.html (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

[40] Le Dr. Sima Samar, qui a perdu son mari à la guerre, a mis en place des écoles et des hôpitaux de formation à Quetta, au Pakistan, ainsi que quelque 24 écoles informelles dans diverses provinces en Afghanistan. Elle est une avocate primée du militantisme des droits de l'Homme, ainsi qu'une critique courageuse et franche du régime des Taliban. Menacée de mort par des partisans des Taliban, elle a été transférée à la tête de la Commission Indépendante des Droits de l'Homme en Afghanistan.

mission centrale est la liberté d'expression, ainsi que celui des groupes qui travaillaient sur le droit de la famille et l'éradication de la violence. En tant que réseau d'organisations, ils présentèrent le document au président, qui les assura que leurs droits seraient explicitement inclus dans la nouvelle constitution. La Loya Jirga adopta la Constitution afghane en 2004, et même si elle n'a pas réussi à intégrer toutes les dispositions de la *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes*, ceci a représenté au moins une victoire partielle pour les militants des droits des femmes. Le document contenait un système de quotas pour les femmes au sein du gouvernement ainsi qu'une clause d'égalité.

La *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes* a été écrite avec deux objectifs. Attirer premièrement l'attention sur les revendications des femmes pour des droits en tant que citoyens égaux, et deuxièmement, sur les questions relatives à la reconstruction post-conflit. Telles étaient les préoccupations de toutes les femmes afghanes quelle que soit leur classe, ethnie ou religion. En effet, le double objectif du document et sa simplicité lui donne une plus grande légitimité à la fois aux yeux du public, mais aussi à celui de nombreuses personnalités. Beaucoup de revendications font écho au principe de la Déclaration et de la Plateforme d'action de Pékin qui visent à accroître la participation des femmes dans la résolution des conflits et la prise de décision, et de l'article 28 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui prévoit «un ordre social et international dans lequel les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration peuvent trouver un plein effet ».

Contrairement à la *Déclaration des Droits Essentiels de la Femme Afghane* (2000) écrite par les femmes afghanes à l'époque des Taliban (parfois appelé le document Douchanbé), la *Déclaration des Droits* comprend non seulement les objectifs généraux de développement économique et d'intégration dans l'éducation, mais aussi des dispositions spécifiques tels que:

- «(...) la prévention et la criminalisation du harcèlement sexuel des femmes en public et à la maison, de l'abus sexuel des femmes et des enfants, de la violence domestique, et du « mauvais prix du sang » (l'utilisation des femmes comme compensation du crime, par une famille contre une autre) » (article 3);
- «La réduction du temps de deuil avant un remariage pour les femmes, et un soutien gouvernemental obligatoire aux femmes pendant cette période» (article 4);
- «L'âge minimum légal du mariage fixé à 18 ans" (article 14).

Extraits de la Déclaration des Droits des Femmes Afghanes

Les extraits reflètent à la fois le processus et le contenu:

Le 5 Septembre 2003, dans la ville historique de Kandahar, nous, les participantes afghanes musulmanes à la conférence, «Les femmes et la Constitution: Kandahar 2003 », de Kaboul, Mazar-e-Charif, Kandahar, Herat, Wardak, Jousjan, Badakhshan, Samangan, Farah, Logar, Gardez, Kapisa, Uruzgan, Paktia, Helmand, Baghlan, Sar-e-Pul, après avoir examiné les enjeux dans la constitution qui affectent notre avenir, celui de nos enfants et de notre société, faisons les demandes suivantes au nom des femmes de l'Afghanistan[41]. En outre, en tant que représentantes de l'ensemble des femmes afghanes, nous exigeons que ces droits ne soient pas seulement fixés dans la Constitution, mais également mis en œuvre.

[41] Voir http://www.womenforafghanwomen.org/events/BillofRights.html (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

1. Enseignement obligatoire pour les femmes dans l'enseignement secondaire et possibilité pour toutes les femmes d'accéder à l'enseignement supérieur.
2. Mise à disposition de services de santé modernes pour les femmes, avec une attention particulière sur les droits de reproduction.
3. Protection et sécurité pour les femmes: la prévention et la criminalisation du harcèlement sexuel des femmes dans l'espace public et à la maison, de l'abus sexuel des femmes et des enfants, de la violence domestique, et du «mauvais prix du sang» (l'utilisation de la femme comme compensation pour des crimes, par une famille contre une autre).
4. Réduction du temps de deuil avant un remariage pour les femmes, et soutien gouvernemental obligatoire aux femmes pendant cette période.
5. Liberté d'expression.
6. Liberté de vote et de se présenter aux élections.
7. Droit de se marier et de divorcer selon l'Islam.
8. Salaire égal pour travail égal.
9. Droit à l'indépendance financière et à la propriété.
10. Droit de participer pleinement et au plus haut niveau à la vie économique et commerciale du pays.
11. Mise à disposition obligatoire d'opportunités économiques pour les femmes.
12. Représentation égale des femmes à la Loya Jirga et au Parlement.
13. Pleine intégration des femmes dans le système judiciaire.
14. Age minimum légal du mariage fixé à 18 ans.
15. Garantie de tous les droits constitutionnels aux veuves, aux femmes handicapées et aux orphelins.
16. Tous droits de succession.

Demandes additionnelles quant à la vie des femmes:

1. Désarmement et sécurité nationale.

2. Procès des criminels de guerre dans les tribunaux pénaux internationaux et diminution du pouvoir des seigneurs de la guerre.

3. Gouvernement central fort.

4. Engagement de mettre fin à la corruption du gouvernement.

5. Action décisive contre l'invasion étrangère et protection de la souveraineté de l'Afghanistan.

Commentaire

Les femmes afghanes en général, y compris les militantes des droits humains, ont produit un document qui peut être utilisé dans le contexte actuel et dans le futur. Ainsi, les femmes peuvent se mobiliser à partir de la charte et exiger le respect de leurs droits. Les femmes afghanes ont également réussi, avec beaucoup de succès, à faire pression pour l'inclusion des femmes dans les différentes politiques de développement. Les défenseurs des droits des femmes croient, qu'une fois la crise politique apaisée et l'Afghanistan plus politiquement et économiquement stable, ils seront

en mesure de mobiliser autour de leur Déclaration des Droits et pousser à la promotion des femmes.

Charte pour les Droits et les Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora(2004)[42]

Contexte politique et social

La Charte kurde pour les Droits et les Libertés des Femmes a vu le jour après l'invasion et l'occupation militaire de l'Irak. La souveraineté a été transférée au gouvernement intérimaire irakien en Juin 2004. Une nouvelle Constitution irakienne a ensuite été approuvée par référendum en 2005, un nouveau gouvernement irakien élu et une nouvelle constitution transitoire est entrée en vigueur. Le 30 Janvier 2005, trois élections ont eu lieu dans la région kurde: (1) pour l'Assemblée nationale de transition irakienne, (2) pour l'Assemblée nationale du Kurdistan irakien, et (3) pour les conseils provinciaux. La loi d'administration de l'Etat de l'Irak pour la période de transition a reconnu l'autonomie du gouvernement régional du Kurdistan pendant la période intérimaire entre la «pleine souveraineté» et l'adoption d'une constitution permanente.

Le processus d'élaboration d'une charte des femmes a pris du temps et fait face à de nombreux défis, y compris surmonter les résistances des hommes, et a avant tout tenté de créer un document légitime qui serait acceptable pour toutes les femmes kurdes, qu'elles vivent en Irak, en Turquie, en Iran ou dans différentes régions d'Europe et d'Amérique du Nord. Le processus a précédé l'élection du nouveau gouvernement irakien ainsi que la rédaction de la nouvelle Constitution de transition en 2005. Il a également précédé les élections se déroulant dans la région kurde début 2005. La Charte visait à influencer les processus mentionnés ci-dessus, mais avait également pour objectif de guider les élus dans le décret ou l'amendement de lois touchant les femmes de la région kurde irakienne. L'espoir final était de faire que la Charte soit adoptée dans la loi.

La Charte kurde a été initiée par un certain nombre de femmes kurdes en exil et était un projet collectif du *Kurdish Women's Project* (KWP) et du *Kurdish Human Rights Project* (KHRP). La Charte a été lancée le 22 Juin 2004 à la Chambre des Lords britannique et le 12 Juillet 2004 au Parlement régional du Kurdistan. La Charte continue à être utilisée aujourd'hui comme un point de mesure des nouvelles lois et sert de base à des campagnes de sensibilisation. En 2005, les femmes irakiennes - y compris de nombreuses femmes leaders kurdes – se sont battues avec succès pour modifier un projet de la nouvelle constitution irakienne qui permettait à la loi religieuse d'être utilisée pour statuer sur les affaires individuelles. En 2008, le gouvernement régional kurde (KRG) du nord de l'Irak a adopté une loi sur le statut personnel, en remplacement de la loi originale rédigée en 1959, qui régit les questions telles que le mariage, le divorce et l'héritage. Bien qu'elle n'ait pas incorporé les dispositions de la *Charte* kurde, elle a limité la polygamie. Les droits réclamés dans la Charte suivent de près la définition des droits des femmes énoncée dans la CEDAW et sont basés sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Certains droits supplémentaires tels que le droit à des services juridiques et le droit à la protection contre les violences ont été établis à partir des

[42] Voir *Kurdish Human Rights Project*: www.khrp.org/khrp-news/human-rights-documents.html (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

idées présentes dans le Programme d'action de Pékin et d'autres conventions, déclarations et recommandations.

La Charte met l'accent sur les droits de l'Homme universels et généraux dans les domaines du droit et de la politique, de la famille et du mariage, de l'emploi, de l'enseignement, de la santé et de la sécurité sociale. Les principaux enjeux mis en évidence dans la Charte sont l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans tous les domaines de la vie et l'éradication des violences à l'égard des femmes.

Plusieurs dispositions qui traitent des violences à l'égard des femmes sont incluses. La Charte, à l'article 5, utilise la définition des violences à l'égard des femmes que l'on trouve dans le droit international. En plus des dispositions spécifiques sur la traite (article 6) et les mutilations génitales féminines (article 8), l'action de l'état est exigée pour éliminer les violences à l'égard des femmes en général: « Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour condamner et éliminer les violences à l'égard des femmes et aucune considération de coutume, tradition ou de religion ne devrait être invoquée pour se soustraire à cette obligation relative à leur élimination, en particulier:

(a) Prévenir, enquêter et, conformément à la législation en vigueur, punir les actes de violence à l'égard des femmes, que ces actes soient perpétrés par l'État, par des acteurs non étatiques ou par des individus;

(b) Elaborer des sanctions pénales, civiles et autres dans la législation nationale pour punir et réparer les actes de violence à l'égard des femmes, par exemple, considérer les «crimes d'honneur» comme des meurtres, et fournir abri et protection pour les femmes et leurs enfants;

(c) Abolir les mesures de châtiment cruelles, inhumaines et dégradantes telles que la lapidation, qui sont principalement dirigées contre les femmes. »

La Charte exige également l'égalité dans plusieurs dimensions de la vie publique et privée, y compris:

- «Le droit de vote à toutes les élections et le droit à être éligible dans tous les corps élus» (article 2);
- «Les mêmes droits et responsabilités doivent exister pour les deux époux durant le mariage et lors de sa dissolution, y compris les droits reproductifs» (article 3);
- «Le droit aux mêmes possibilités d'emploi et à un salaire égal» (article 4);
- «Aux filles doivent être accordées les mêmes conditions et le même accès à l'enseignement, à la formation professionnelle et aux études qu'aux garçons, le minimum recommandé étant neuf années d'enseignement obligatoire et gratuit pour les enfants» (article 7).

Le fait que la Charte couvre de nombreuses préoccupations des femmes kurdes l'a rendue acceptable pour les femmes kurdes de différents milieux. Cependant, par la même occasion, de nombreux leaders politiques kurdes ont ressenti ses exigences comme trop modernistes et inacceptables en l'état pour la société kurde (on peut en déduire les citoyens mâles/les dirigeants). Néanmoins, la charte a fourni pour la première fois un document écrit dans lequel les femmes avaient formulé leurs demandes. Pour autant, les dirigeants kurdes irakiens estimant qu'ils avaient besoin du soutien des femmes, n'ont pas tout à fait rejeté le document, mais l'ont traité comme un document prospectif, qui devait être réexaminé à l'avenir. Cela signifie une opportunité pour les femmes activistes de rallier du soutien à la charte parmi les femmes et les hommes et de trouver une légitimité dans le futur. Comme on le verra dans les chapitres suivants, la Charte est devenue un outil majeur de sensibilisation au sein des diverses communautés kurdes, quel que soit le pays où elles résident.

Extraits de la charte pour les Droits et les Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora

> **Préambule:** Le *Kurdish Women's Project* et le *Kurdish Human Rights Project*, Notant que le droit est le fondement de la justice, de l'égalité et de la sécurité politique, sociale, culturelle et économique et une garantie pour la protection des droits individuels, Convaincus que les bases solides d'une société moderne dans les régions kurdes ne peuvent être construites que par la démocratie et l'égalité, Convaincus que seule une séparation de la Religion et de l'État peut garantir une société libre et démocratique, Notant l'importance d'adopter, de modifier et d'appliquer une législation qui repose sur l'universalité des Droits de l'Homme tels qu'ils sont codifiés dans la Charte des Nations Unies, dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, dans les pactes internationaux relatifs aux Droits de l'Homme et autres conventions, résolutions, déclarations et recommandations, Préoccupés par le fait que la religion est souvent mal utilisée, légitimise la violation des droits garantis par une société démocratique et favorise la discrimination contre les femmes, Sachant qu'un changement dans les rôles traditionnellement dévolus aux hommes comme aux femmes dans la société kurde et dans la famille kurde est nécessaire pour atteindre la pleine égalité entre les hommes et les femmes, Résolus à mettre en œuvre les principes énoncés dans la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes et dans la Déclaration sur l'Elimination de la violence à l'égard des femmes, nous constatons par conséquent qu'il est nécessaire de souligner les revendications pour l'égalité des femmes kurdes afin d'entrainer une transformation fondamentale dans les vies de toutes les femmes de la région kurde et de la diaspora kurde.(...).

Commentaire

La *Charte pour les Droits et les Libertés des Femmes des Régions kurdes et de la Diaspora* appelle à l'élimination des discriminations à l'égard des femmes dans la vie privée et politique. Elle exhorte également à la pleine participation des femmes kurdes dans les domaines politique, économique, éducatif, culturel et dans tous les autres domaines et à la mise en œuvre des droits des femmes, indépendamment de leurs convictions religieuses, politiques ou autres. Etant donné que les communautés kurdes sont réparties entre plusieurs pays différents dans leurs structures politiques, qui ont influé sur le développement des sociétés civiles kurdes elles-mêmes, la création de cette charte a été un exercice de solidarité collective pour les femmes et les partisans de l'égalité de genre.

"Together We Must": Le *Manifeste des Femmes* d'Antigua-et-Barbuda(2009)[43]

Contexte politique et social

Antigua-et-Barbuda est un petit pays des Antilles. Son système politique, sa langue et sa culture ont été fortement influencés par le pouvoir colonial britannique. Il possède un système parlementaire et multi-partite. Cependant, en dépit du fait que les femmes occupent une place importante dans l'économie et la vie publique, et aient obtenu le droit de vote en 1951, le système politique du pays et les politiques économiques n'ont pas toujours servi les intérêts des femmes. A Antigua-et-Barbuda, les femmes occupent 10,5% des sièges dans les chambres basses du Parlement, ce qui se traduit par 2 des 19 postes. Le pourcentage est plus élevé, lorsque l'on constate que les femmes occupent 29,4% des sièges à la chambre haute ou sénat - 5 des 17 postes[44].

Dans la période qui a précédé les élections de 2009, le *Caribbean Institute for Women in Leadership (CIWL)* a réuni des femmes de différentes sphères, partis politiques et organisations, afin de produire un document non partisan qui présente les revendications des femmes. Le document se positionne comme une plateforme pour un ensemble commun d'exigences pour la réalisation de l'égalité de genre et comme un espace pour exprimer les préoccupations des femmes. Il a été convenu, lors d'un atelier CIWIL en Décembre 2008, réunissant des participantes issues de diverses ONG, groupes de femmes et autres organisations de la société civile d'Antigua-et-Barbuda, que celles-ci travailleraient en collaboration afin de promouvoir l'acceptation et l'utilisation du Manifeste par le gouvernement, les partis politiques, le secteur privé et la société civile pendant les élections et au-delà. Les femmes se sont engagées par la suite dans des réunions hebdomadaires et discussions sur la façon de poursuivre la diffusion du Manifeste et de placer le document dans l'agenda politique, une fois les élections générales passées.

Tout en s'appuyant en grande partie sur les déclarations internationales des droits universels, des dispositions spécifiques ont également été incluses dans le document. Parmi celles-ci, la reconnaissance des femmes en tant que prestataires des services aux personnes (care provider) en matière d'accès aux soins de santé, en particulier pour les femmes qui fournissent des soins aux membres de leur famille vivant avec le VIH, la nécessité de revoir et de renforcer les politiques de protection de l'enfance et les services visant à prévenir les violences à l'égard des femmes et des enfants et la formalisation des contrats de travail des employées de maison. Le Manifeste reflète une combinaison des intérêts des femmes en particulier, mais également des intérêts d'autres groupes sous-représentés, afin de représenter les personnes marginalisées dans la société. À bien des égards, ce document est plus qu'un simple Manifeste des Femmes. Il s'agit d'un document qui exige une justice sociale pour les femmes ainsi que pour d'autres citoyens exclus. Ce point est exemplarisé par:

- «Nous exigeons une législation de l'égalité des chances qui comprenne, comme motifs de discrimination: (I) les obstacles rencontrés par les mères adolescentes lorsqu'elles tentent de se réinsérer dans le système scolaire et d'accéder au marché du travail (II) une discrimination positive pour les personnes handicapées physiques et mentales (III) les personnes âgées et les personnes touchées par le VIH » et
- «La possibilité pour les personnes handicapées d'accéder à tous les espaces privés, aux entreprises publiques et aux bâtiments commerciaux. »

[43] Le Manifeste des Femmes descend dans la rue : http://antiguapressreleases.com/node/220 (Consulté le 11 Juin 2010).

[44] Statistiques issues de http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

Ce Manifeste a été spécialement conçu pour une année d'élections et exige une représentation très précise et la participation des femmes, à la vie politique, à la prise de décision et la vie publique. Ainsi :

- «Nous exigeons un minimum de 40 % de candidatures féminines dans la course à l'élection des partis à tous les niveaux, afin d'obtenir une meilleure représentation des femmes en proportion de notre représentation dans la population, dans le cadre de nos obligations et engagements internationaux tels qu'ils sont énoncés dans la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW) »,
- «La discrimination positive mise en œuvre dans tous les processus décisionnels clés comme les comités d'administration, les commissions, afin d'assurer un minimum de 40% de représentation féminine», et
- « Une analyse et des études d'impact genrés comme condition préalable à toutes les politiques nationales et internationales et accords.».

Extraits du *Manifeste des Femmes* D'Antigua-et-Barbuda

L'objectif de *Together We Must* est de rassembler les différentes demandes faites par les femmes d'Antigua-et-Barbuda et de veiller à ce qu'elles soient intégrées dans les programmes des partis politiques pour les élections générales de 2009. Nous demandons que les priorités des femmes deviennent des priorités nationales dans les chartes de gouvernance post-électorale et dans toutes les décisions ultérieures prises par l'Etat.

Pendant de nombreuses années, nous avons lutté pour être incluses dans le développement national et pour la reconnaissance de nos droits. Ce Manifeste s'appuie sur les expériences des autres pays des Antilles qui se sont engagés dans des processus similaires. Les efforts de nos sœurs à la Grenade, Saint-Christophe-et-Niévès et Trinité-et-Tobago, combinés à nos propres efforts, soulignent la nécessité de veiller à ce que ce manifeste représente nos efforts interconnectés

- Il est mené par un large groupe de femmes.
- Il est non partisan.
- Il demande le droit à la complète égalité sociale, économique et culturelle.
- Il reconnaît la nécessité vitale de la participation égale des femmes à la vie politique et dans le processus de prise de décision.

Notre engagement

Nous, les femmes d'Antigua-et-Barbuda, de diverses organisations, de diverses origines, religions, professions et âges; Conscientes que les femmes forment la majorité des électeurs inscrits et forment la majorité des membres des partis politiques; Préoccupées par le fait que les femmes doivent avoir le droit de participer de manière égale à tous les aspects de la vie politique, sociale et économique; Appelant à une participation égale dans la planification et la prise des décisions qui affectent nos vies, et Convaincues que le présent Manifeste constitue une plateforme commune d'action nécessaire à un plaidoyer efficace pour l'égalité de genre et le développement de la nation, nous consacrons par conséquent au combat pour une société plus juste, indépendante, démocratique, pacifique et équitable entre les genres, et vous présentons ce Manifeste, *Together We Must* comme une affirmation de notre engagement à l'action collective et comme un programme et projet d'action sur l'égalité de genre et l'équité dans notre état.

Nous, les femmes d'Antigua-et-Barbuda demandons des actions, et faisons appel à tous les partis politiques afin qu'ils soutiennent nos revendications pour:

• La reconnaissance officielle de la valeur économique du travail domestique des femmes pour la société;

• Une représentation égale dans la prise de décision;

• L'égalité d'accès aux services;

• Le droit de ne pas subir de violences;

• L'indépendance économique pour toutes les femmes;

• L'amélioration de la santé et des services éducatifs ; et,

• La protection et le respect des droits des femmes - quelles que soient notre affiliation politique, notre classe, race ou statut.

Comment un Manifeste du Peuple influencera-t-il l'agenda politique?

Ce Manifeste est le résultat direct des profondes préoccupations au sujet de l'attention insuffisante accordée aux questions critiques touchant les femmes; la sous-représentation des femmes en politique et aux niveaux de décision, et à la condition des femmes dans la vie publique à Antigua-et-Barbuda. Ce manifeste n'attire pas seulement l'attention sur les besoins et les préoccupations des femmes, mais tente de tracer la voie à suivre pour résoudre les problèmes des femmes. Ce Manifeste fournit la plateforme d'un ensemble commun d'exigences pour la réalisation de l'égalité de genre, l'équité et le développement durable national. Il crée un espace pour exprimer nos préoccupations pendant les élections de 2009 et au-delà. Enfin, il s'assure de la responsabilité des partis politiques en ce qu'ils seront évalués à terme par les femmes sur la base de leur position sur les questions qui concernent les femmes, tel qu'indiqué dans ce Manifeste des Femmes.

Depuis 2004, le nombre de sièges occupés par des femmes au parlement a doublé. Cependant, ceci ne représente encore qu'une fraction des sièges occupés par leurs homologues masculins. Il n'y a eu aucun pas vers l'égalité au parlement depuis 2005. Pour autant, les femmes ont utilisé le Manifeste comme un levier de mobilisation des femmes, en particulier pour la modification de la Loi sur l'éducation et les soins de santé, qui désavantage les femmes qui ont des responsabilités familiales[45].

[45] Voir http://antiguapressreleases.com/proposed-amendment-education-act-discriminates-against-young-women

Le Manifeste des Femmes du Sri Lanka (2010) [46]

Contexte politique et social

Le contexte général du Sri-Lanka a été décrit dans le chapitre quatre lorsque nous avons discuté la *Charte des Femmes du Sri-Lanka* de 1993. Le *Manifeste des Femmes du Sri Lanka* a été publié par le plus grand groupe d'opposition du Sri-Lanka - le *United National Front (UNF)* - avant les élections législatives d'avril 2010. Le parti au pouvoir, le *United People's Freedom Alliance,* a remporté les élections d'avril 2010. Il est clair que la Charte de 1993 et le Manifeste de 2010 ont influé sur le paysage politique, en ce que les différents partis politiques ont pris l'habitude début 2000 de prendre des engagements pour l'avancement du statut des femmes. Alors que la *Charte des Femmes* de 1993 était un document politique adopté par le gouvernement de l'époque et approuvé par le gouvernement, le Manifeste reste un document issu de la société civile. Le fait que les partis politiques se sentent obligés de s'engager dans leur plateforme électorale, en soi, est un gain important : les femmes sont considérées comme des citoyens et les partis doivent répondre à leurs demandes s'ils veulent leur vote et leur soutien politique.

Les recommandations et les droits listés dans le Manifeste des Femmes du Sri-Lanka proviennent en grande partie de la *Plate-forme d'action de Pékin*, ainsi que de la *CEDAW*. Bon nombre des droits exigés demandent l'éradication des stéréotypes et des idées préconçues sur l'inégalité de genre. Les modifications proposées comprennent la modification des lois coutumières et le fait de décourager les pratiques sociales nuisibles tels les tests de virginité et les mutilations génitales féminines.

Les questions relatives à tous les aspects de la vie publique et privée des femmes sont examinées en détail dans des sections séparées du Manifeste. Il s'agit notamment de:

- Les femmes, la paix et la sécurité sont des préoccupations importante pour les femmes, en particulier celles touchées par la longue guerre civile;
- Promouvoir et protéger les droits de l'Homme et mettre fin à l'impunité;
- S'attaquer aux causes profondes du conflit;
- Les besoins particuliers des femmes et les femmes dans le processus décisionnel;
- Améliorer la participation des femmes et leur représentation dans les structures politiques;
- La violence est un outil majeur de l'oppression des femmes à tous les niveaux de la vie publique et privée, l'Etat doit prendre les mesures appropriées pour éliminer la violence et ses sources.
- L'économie est l'accès à un emploi au sein du marché du travail. C'est le fondement de l'égalité de genre et l'État doit adopter des politiques qui améliorent l'accès des femmes à l'emploi et à la sécurité économique.
- Les médias jouent un rôle essentiel dans les représentations sur les femmes. C'est important que les représentations sur les femmes se dégagent des stéréotypes qui perpétuent la discrimination basée sur le genre. Les médias sont l'une des armes les plus puissantes pour promouvoir une image positive de la femme à travers les journaux, les revues, la radio, la télévision et les vidéos. Mais le sexisme prévaut encore dans les publicités, les dessins animés, les articles et les éditoriaux.
- La santé est un besoin essentiel de chaque citoyen, mais en particulier des femmes qui s'occupent des générations futures. Bien que l'Etat sri-lankais ait fourni un accès non

[46] Pour le texte complet voir : http://www.peacewomen.org/assets/file/wps_women_manifesto_2010.pdf (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

discriminatoire aux soins de santé, il existe de grandes disparités entre régions qui doivent être traitées d'urgence.

- L'éducation est essentielle car elle garantit l'accès des femmes à l'information, aux possibilités économiques et à une conscience politique. Ainsi le manifeste exige que l'éducation des femmes devienne une priorité dans les politiques nationales.
- La culture et la société affectent souvent négativement les femmes à travers des pratiques sociales étouffantes, qui sont légitimées par les notions de culture, de tradition et de droit coutumier. Il s'agit notamment des nombreux vestiges féodaux et de structures sociales et comportements du passé, comme le système des castes, basé sur la hiérarchisation et les inégalités, ainsi que la pratique de la dot, ce qui fait des filles un handicap. La prévalence du patriarcat dans la sphère domestique, dans la société et dans la loi, donne lieu à diverses formes de discrimination contre les femmes, à la domination masculine et à la préférence pour les fils. De plus, de nombreux tabous, superstitions et attitudes négatives à l'égard des femmes existent encore : elles doivent être abordées au niveau national par le biais de politiques gouvernementales cohérentes.
- La réforme de la Loi reste au cœur de l'amélioration de l'égalité de genre et il reste beaucoup à faire dans le domaine de la réforme des lois générales et coutumières. Le Manifeste présente l'ensemble des réformes qui doivent être menées.
- Des mesures de soutien aux femmes, tel un budget plus élevé pour les politiques relatives aux femmes, ainsi que des fonds alloués à la recherche sur les questions relatives aux femmes. Cela inclut également la mise en place d'échéances et le contrôle de l'efficacité des politiques.

Parmi les objectifs spécifiques de ce manifeste se trouvent celui de protéger les femmes contre les violences et d'éliminer toute objetisation de leurs caractères sexuels. Le Manifeste vise à remédier à ces inégalités avec les dispositions suivantes, entre autres :

- «Augmentation de l'aide juridique gratuite pour les femmes touchées par la violence» (Alinéa 3 de l'article sur la violence);
- «Mise en place sur toute l'Ile de centres d'accueil subventionnés par l'état et autres dispositifs pour les femmes battues et les femmes victimes de violences sexuelles» (Alinéa 4 de l'article sur la violence);
- «Reconnaissance explicite dans la Constitution du droit des femmes à être libres de toutes les formes de violence. Une femme doit être en mesure de s'adresser à un tribunal pour une violation de ses droits fondamentaux, quand elle a été l'objet de violences, domestique ou publique » (Alinéa 9 de l'article sur la violence);
- «Mise en place d'une veille médiatique continue dans les trois langues pour surveiller et dénoncer le sexisme» (Alinéa 4 de l'article sur les médias);
- «Éviter d'utiliser les femmes comme des objets dégradants, sexuels et commerciaux pour attirer l'attention des téléspectateurs masculins» (Alinéa 1 de l'article sur le Code de déontologie des représentations sur le genre), et
- «Éviter de représenter les femmes dans des rôles subalternes et comme des « individus stupides » » (Alinéa 3 de l'article sur le Code de déontologie des représentations sur le genre).

Le Manifeste aborde également les questions de nature délicate, comme l'homosexualité et les maladies sexuellement transmissibles, avec des dispositions telles que:

- «Renforcement de la prévention du VIH / Sida chez les femmes» (Santé (6));
- «Décriminalisation de l'homosexualité et du lesbianisme entre adultes consentants, en accord avec les lois modernes» (Réforme de la Loi (7)), et

• «Adoption de lois contre les discours incitant à la haine à l'égard des groupes ethniques et des femmes» (Réforme de la Loi (8)).

Comme la Charte des Femmes du Sri Lanka de 1993, ce Manifeste prend également au sérieux la question de la responsabilité et recommande la mise en œuvre d'un système veillant à ce que ses dispositions soient mises en œuvre. Ces mesures se trouvent dans la dernière section, avec des recommandations spécifiques telles que:

• «Prioriser et mettre en place un calendrier pour que les organismes compétents, publics et privés atteignent leur cible sur toutes les recommandations et les réformes relatives aux femmes» (Mesures de soutien (2));

• «Ministère des affaires féminines: la formation continue des agents du ministère en matière de genre» (Mesures de soutien (4)), et

• «Données ventilées par sexe: les lacunes dans les statistiques économiques et sociales doivent être comblées, la contribution des femmes à l'économie et aux ménages étant sous-évaluée» (Mesures de soutien (6)).

Extraits du Manifeste des Femmes du Sri-Lanka

Introduction: Dans les dernières décennies, des changements importants se sont produits dans la vie des femmes sri-lankaises et des progrès ont été accomplis dans la réforme des lois, l'amélioration de la situation économique et sociale des femmes et l'accroissement de la sensibilisation au genre parmi la population. Les femmes sont alphabétisées à près de 90% et plus visibles que jamais dans le domaine public. Le Sri Lanka a eu la première femme Premier Ministre, ainsi qu'une femme à la présidence, et, plus récemment, sa première femme vice-chancelier, juge de la Cour suprême, Secrétaire Générale du Parlement, Secrétaire d'Etat, Gouverneur de la Province du Sud, Directrice Générale de la *Bank of Ceylon* et Greffière à l'Université de Colombo.

Les femmes jouent également un rôle important dans la bureaucratie étatique, la diplomatie, le secteur privé, la médecine, les professions juridiques et l'enseignement, les arts et dans de nombreux autres domaines. La proportion de femmes dans les emplois semi-qualifiés et non qualifiés a également augmenté. En plus de porter le fardeau de la pauvreté, les femmes sont toujours confrontées à de nombreux types d'exploitation économique, à l'exclusion politique, à la discrimination juridique et à l'oppression sociale. En outre, les violences à l'égard des femmes, les pratiques patriarcales et les attitudes traditionnelles néfastes envers les femmes continuent de prévaloir.

Les femmes sont également confrontées à violences et intimidations lors des élections, ce qui empêche souvent leur participation libre et pleine. Dans une période de conflits ethniques, les femmes et les enfants ne perdent pas seulement leurs parents de sexe masculin dans le combat, mais ils constituent également 80% des personnes déplacées. Ils sont fréquemment victimes de violences et de harcèlement. Malgré le fait que les femmes constituent la moitié de la population et aient obtenu le droit de vote très tôt, en 1931, la représentation des femmes dans les institutions de gouvernance à tous les niveaux est très basse. Au Parlement par exemple, on a pu observer une baisse de la représentation : de 4,8% en 1994, la représentation des

femmes est passée à 4% en 2000, puis a légèrement augmenté à 4,1% en 2001 et à 4,8% en 2004. (…).

Un nombre plus important de femmes est nécessaires au sein du Parlement et des collectivités locales, en particulier au niveau décisionnel, non seulement parce que c'est leur droit, mais aussi afin de mettre en avant les questions relatives aux femmes et d'adopter des positions sensibles au genre du point de vue des questions d'intérêt national et international, y compris le processus de paix et le processus de réhabilitation post-tsunami. Ce document est un outil important pour de nombreux militants, car il présente leurs demandes au gouvernement, et plaide pour le changement politique.

En résumé

La diversité des chartes examinées dans ce chapitre avait pour but de donner une idée de l'ampleur que peut prendre les objectifs d'une charte ou d'un manifeste. De plus, il s'agissait de démontrer l'efficacité atteinte par la manière dont leurs auteurs les ont utilisées pour améliorer les droits des femmes et promouvoir l'égalité de genre.

Ce qui ressort également est le recours à divers instruments internationaux : la Plateforme d'Action de Pékin, la CEDAW et autres documents régionaux, telle la Charte africaine des Droits de l'Homme, des Droits des Peuples et des Droits des Femmes (mieux connue sous le nom de Protocole de Maputo), ainsi qu'aux modèles de chartes nationales (telle les s des Femmes Sud-Africaines établies en 1954 et 1994), dans le but d'influencer les politiques et les constitutions[47]. Ces chartes et autres documents similaires sont devenus encore plus important lorsque les gouvernements ont signé des traités internationaux, les défenseurs des droits disposant alors de deux documents relatifs aux obligations de l'Etat, l'un national et l'autre international. Par conséquent, il est important d'examiner ces documents attentivement et d'essayer d'identifier les lacunes et les contradictions existant dans le cadre national légal et politique, au regard des dispositions des documents internationaux, afin de les aborder dans la charte.

La réussite de ces chartes/manifestes dépend des circonstances nationales, politiques et économiques, mais aussi, de plus en plus, de l'environnement international. Par exemple, en 1985, les Stratégies Prospectives d'Action de Nairobi pour la Promotion des Femmes, qui ont émané de la Conférence Mondiale des Nations unies sur les Femmes, ont été signées par la majorité des pays en développement. De plus, avant la conférence Mondiale de 1995 des Nations Unies, qui a eu lieu à Pékin, de nombreux gouvernements ont entamé un processus rapide de réforme juridique et politique. Par conséquent, une bonne connaissance de ces engagements internationaux peut être particulièrement utile dans la préparation d'une charte ayant l'intention d'influencer les politiques nationales. Dans le prochain chapitre nous examinerons l'utilisation des chartes comme un outil de mobilisation et de

[47] Cette charte a vu le jour en Juillet 2003, après six ans de campagne et de lobbying par diverses organisations féminines. En particulier, *Women in Law and Development in Africa* (WiLDAF) et plus tard, *Equality Now*, ont fortement fait campagne pour la création et l'adoption de ces documents de promotion des droits des femmes dans le contexte africain. Les documents garantissent les droits des femmes, y compris le droit de prendre part au processus politique, à l'égalité sociale et politique avec les hommes, au contrôle de sa santé reproductive, et pour l'arrêt des mutilations génitales féminines. Pour le texte du Protocole de Maputo, voir:http://www.africaunion.org/root/au/Documents/Treaties/Text/Protocol%20on%20the%20Rights%20of%20Women.pdf (Anglais. Consulté le 30 mars 2013)

sensibilisation, qui sert également à développer un sens collectif et est un moyen de présenter les revendications collectives.

CHAPITRE 6
Chartes axées sur le plaidoyer

Dans ce chapitre, nous analyserons sept chartes ou déclarations, axées sur le plaidoyer. Elles comprennent: la *Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes* (2000), la *Charte* indienne *des Revendications des Femmes* (2009), la *Charte des Droits des Femmes Iraniennes* (2009), le *Manifeste des Femmes Namibiennes*, la *Charte pour la Promotion des Femmes en Mauritanie*, la *Déclaration sur les Droits des Femmes du Pakistan* et la *Charte des Femmes Sud-Africaines* (1954). Certaines de ces chartes ont été initialement écrites avec l'idée d'influencer le processus d'élaboration des constitutions, mais ont par la suite été utilisées comme outil de plaidoyer.

Charte des Femmes d'Afrique du Sud (Adoptée à la Conférence Fondatrice de la Fédération des Femmes Sud-Africaines - Johannesburg, 17 avril 1954)[48]

Contexte politique et social

Durant l'ère de l'apartheid en Afrique du Sud, la Fédération des femmes sud-africaines était composée de femmes de diverses organisations, syndicats et différentes idéologies politiques qui se réunirent pour élaborer la Charte des femmes. Elle fut adoptée en 1954 et indiquait une volonté de mettre fin aux discriminations et la tentative de rassembler toutes les femmes (et les hommes) d'Afrique du Sud sans distinction de race, de classe, de statut personnel, de situation géographique d'idéologie politique. La Charte faisait référence aux «épouses et mères, femmes qui travaillent et femmes au foyer, africaines, indiennes, européennes et « de couleur[49] ». La Charte des femmes se positionne comme une proclamation commune indiquant que les femmes sud-africaines ont à assumer le fardeau de la nation au même titre que les hommes et elle souligne constamment cette charge partagée et la force des femmes sud-africaines. Par exemple:

- «Nous, les femmes, ne formons pas une société distincte de celle des hommes. Il n'ya qu'une seule société et elle est composé des femmes et des hommes. »
- «Nous, les femmes, partageons avec nos hommes les soucis et les angoisses imposés par la pauvreté et ses maux. »
- «Nous, les femmes, avons résisté et résisterons dans la solidarité, avec nos hommes, dans la lutte commune contre la pauvreté, les discriminations raciale et de classe et les maux de la barrière de couleur (*colourbar*) ».
- « En tant que femmes, il nous incombe également la charge d'éliminer de notre société toutes les différences sociales développées dans le passé entre les hommes et les femmes, qui ont pour effet de maintenir notre sexe dans une position d'infériorité et de subordination. »

[48] *South African History Online*, www.sahistory.org.za/pages/governance-projects/womens-struggle/orgs-fedsaw.htm (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).
[49] NdT : La traduction a ici gardé le terme "colored" afin de citer correctement le texte de la Charte

- «Des milliers de femmes africaines, indiennes, femmes de couleur et européennes, sont aujourd'hui employées dans les usines, les maisons, les bureaux, les magasins, dans les fermes, en tant qu'infirmières, enseignantes, etc. Comme les femmes célibataires, veuves ou divorcées, elles doivent se débrouiller par elles-mêmes, souvent sans l'aide d'un parent de sexe masculin. »

La Charte des femmes reproche également à la société sud-africaine l'incivilité fondée sur «le statut des femmes comme une mesure de la civilisation». La Charte des femmes fait reposer la responsabilité de ces inégalités sur «le refus d'une grande partie de nos hommes de reconnaître aux femmes les droits et privilèges qu'ils réclament pour eux-mêmes ». La Charte des femmes dénonce en particulier les pratiques traditionnelles et les lois qui entravent le progrès, y compris:

- «Les lois du mariage comme celles que l'on trouve parmi nos concitoyens africains, malais et indiens, qui ont pour effet de placer les femmes en position de sujétion légale aux maris et donnent aux maris le pouvoir de disposer des propriétés et des gains des épouses et leur permettent de décider dans tous les domaines les concernant, elles et leurs enfants ».
- «La loi [cherchant] à imposer [aux femmes] un statut de mineure ; et
- « Le fait que les femmes se voient «refuser le même statut que les hommes sur des questions telles que le droit de conclure des contrats, de posséder et disposer de biens et d'exercer la tutelle sur leurs enfants. ».

Extraits de la Charte des Femmes Sud-Africaines[50]

Préambule

Nous, les femmes d'Afrique du Sud, épouses et les mères, femmes qui travaillent et femmes au foyer, africaines, indiennes, européennes et femmes de couleur, déclarons que notre objectif est d'œuvrer à l'élimination de toutes les lois, règlements, conventions et coutumes discriminatoires à notre égard en tant que femmes et qui nous privent de quelque façon de notre droit inhérent aux avantages, responsabilités et opportunités que la société offre à toute part de la population.

Objectifs de la charte

Nous déclarons les objectifs suivants: Cette organisation est formée dans le but d'unir les femmes dans une action commune pour l'élimination de tous les handicaps politiques, juridiques, économiques et sociaux. Nous nous efforcerons d'obtenir pour les femmes:

1. Le droit de voter et d'être élues dans tous les corps de l'Etat, sans restriction ni discrimination.

2. Le droit à l'égalité complète à l'emploi avec un salaire égal et des possibilités de promotion dans tous les domaines d'activité.

[50] Pour le document complet, voir: http://www.anc.org.za/show.php?id=4666 et http://domza.blogspot.ca/2009/08/womens-charter-1954.html (Anglais. Consultés le 30 mars 2013)

3. L'égalité des droits avec les hommes en matière de propriété, de mariage et concernant les enfants, et l'élimination de toutes les lois et coutumes qui privent les femmes de ces mêmes droits.

4. Pour le développement de chaque enfant par l'éducation gratuite et obligatoire pour tous, pour la protection de la mère et de l'enfant dans les maternités, les centres d'aide sociale, les crèches et les écoles maternelles, dans les campagnes et les villes; grâce à des logements convenables pour tous et à la fourniture d'eau, de lumière, de transport, d'assainissement et autres commodités de la civilisation moderne.

5. Pour l'élimination de toutes les lois qui restreignent la libre circulation, qui empêchent ou entravent le droit de libre association et d'activité dans les organisations démocratiques et le droit de participer au travail de ces organisations.

6. Construire et renforcer les sections féminines dans les mouvements nationaux de libération, l'organisation des femmes au sein des syndicats, et dans les différentes organisations populaires.

7. Coopérer avec toutes les autres organisations ayant des objectifs similaires en Afrique du Sud ainsi que dans le monde entier.

8. Œuvrer pour la paix permanente dans le monde entier.

Cette charte, qui était un document de base, reste l'un des rares documents qui a essayé de réunir un ensemble de femmes différentes. En effet, après la fin du système de l'apartheid, il a été réexaminé à la fois dans le contenu et le processus, afin de guider le processus d'élaboration de la charte de 1994 dans un contexte de réforme constitutionnelle.

La Déclaration sur les Droits des Femmes du Pakistan (1976)[51]

Contexte politique et social

Un grand nombre des membres de la communauté musulmane indienne s'est détaché de l'Inde en 1948 et a formé la République Indépendante Islamique du Pakistan. L'Etat a veillé à sa création, à la formation d'une république démocratique parlementaire fédérale avec l'Islam comme religion d'État. La première Constitution du Pakistan, adoptée en 1956, se fonde sur une laïcité institutionnelle. Toutefois, la Constitution a souvent été suspendue par une action militaire. En 1977, le général Zia-Ul-Haq a suspendu la constitution et «islamisé» de nombreux aspects du pays, y compris le système du droit de la famille entre autres procédures juridiques[52]. Ces développements ont eu un impact significativement négatif sur les femmes. Bien que la constitution laïque ait été

[51] http://library.un.org.pk/gsdl/cgi-bin/library (Anglais. Consulté le 30 mars 2013); des exemplaires des documents sont aussi disponibles à *Shirkat Gah: Women's Resource Center* (http://www.shirkatgah.org/) et *Women Living Under Muslim Laws* (www.wluml.org). Apparemment, y eut une tentative ratée d'inclure une charte antérieure dans la Constitution pakistanaise de 1956. L'Assemblée avait adopté la Charte plus tôt en 1954, mais en dernière analyse, elle fut exclue suite à un compromis avec les représentants conservateurs (communication par courriel avec Farida Shaheed).

[52] Pour une revue concise de l'évolution politique en ce qui a trait à l'égalité de genre et à la démocratie, voir Farida Shaheed. 2008. *Gender, religion and the quest for Justice in Pakistan* (UNRISD).

rétablie en 1985, la position juridique et sociale des femmes demeure sujette aux discriminations et aux inégalités. La constitution, en tant que document le plus important du pays, est la base de l'actuel gouvernement. Malgré les réserves exprimées par certains chefs religieux, les femmes ont obtenu le droit de vote comme les citoyens de sexe masculin. Cependant, la représentation des femmes au Parlement est restée faible, malgré le fait que le Pakistan avait choisi Benazir Bhutto comme chef de l'Etat démocratique socialiste. Elle a été élue pour deux mandats non consécutifs de 1988 à 1990 et de 1993 à 1996.

La *Déclaration* de 1976 *sur les Droits des Femmes au Pakistan* fut produite un an avant qu'un coup d'Etat militaire ne place la droite religieuse au pouvoir. Cette évolution met en évidence le contraste entre les aspirations nationales de l'époque et les pratiques discriminatoires ultérieures du nouveau régime. S'appuyant sur l'Islam et la constitution pakistanaise, la Déclaration contient des dispositions relatives à la discrimination, à l'inégalité et aux pratiques préjudiciables et coutumières. Il n'y a aucune information sur qui a rédigé cette déclaration, qui a été impliqué dans le processus de consultation ou sur sa légitimité et son acceptation par les militants des droits des femmes. Cependant, le vocabulaire simple employé dans le document indique qu'il a été rédigé avec le désir de mobiliser le public et était censé être un document de sensibilisation. Il désigne également le gouvernement comme son destinataire. Même si la Déclaration a été écrite par le Bureau des Affaires des Femmes, on peut comprendre que les rédacteurs étaient très conscients de la conscientisation du public et du discours entourant la question de la participation politique des femmes. Le gouvernement est interpellé comme étant nécessaire au changement non seulement des lois, mais aussi des attitudes et des traditions discriminatoires à l'égard des femmes. Coïncidence ou pas, il est intéressant de noter que le document a été rédigé la même année que la première Conférence des Nations Unies sur les Femmes, qui s'est tenue en 1975 à Mexico. Ce qui l'on sait à partir de discussions informelles avec des militantes, c'est que dans les années suivantes, les organisations de femmes ont essayé d'utiliser le document pour améliorer la situation juridique des femmes.

Extraits de la Déclaration sur les Droits des Femmes au Pakistan

Article 1

La discrimination à l'égard des femmes est contraire aux injonctions de l'Islam, viole les garanties constitutionnelles et constitue une atteinte à la dignité humaine.

Article 2

Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables, les coutumes et les usages discriminatoires à l'égard des femmes et pour assurer une protection juridique adéquate des droits des femmes.

Article 3

Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et pour orienter les aspirations nationales vers l'éradication des préjugés et l'abolition des pratiques coutumières et autres fondées sur l'idée de l'infériorité des femmes.

Article 4

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes sans aucune discrimination; (a) le droit de vote à toutes les élections et le droit d'être éligibles dans tous les corps publiquement élus; (b) le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques.

Article 5

Sans entamer la sauvegarde de l'unité et de l'harmonie de la famille, qui demeure la cellule de base de toute société, toutes les mesures appropriées doivent être prises pour renforcer les droits des femmes conformément au droit personnel, et en particulier:

a. Les droits d'acquérir, d'administrer et de jouir, de céder, et d'hériter de biens, y compris les biens acquis pendant le mariage;

b. Le droit à l'égalité de la capacité juridique et à l'exercice de celle-ci;

c. Le droit de contracter un mariage avec le consentement des femmes;

d. Le de se défaire du lien conjugal conformément au droit personnel des femmes, y compris le droit de «khula » (divorce)[53];

e. Le droit à l'entretien des femmes, conformément à la loi, au cours du mariage;

f. Le droit à la garde de leurs enfants conformément au droit personnel;

g. Le droit de recevoir leur dot et les articles de la dot dans le délai le plus court possible après le divorce;

h. Le droit d'être protégée contre les fausses accusations du mari quant à leur chasteté ayant pour but de les priver de leur droit de garde ou de tutelle sur les enfants ou de recevoir une pension

i. Le droit à l'entretien des enfants pendant la période où ils sont sous leur garde.

Article 6

Autant que possible, les tribunaux de la famille doivent être mis en place pour juger les dossiers relevant du droit de la famille.

Article 7

D'importants allégements fiscaux doivent être accordés dans le cas de dons faits en faveur de la mère, épouse, fille ou sœur.

Article 8

Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes l'égalité des chances dans l'enseignement à tous les niveaux.

Article 9

Tous les efforts seront déployés pour procurer des soins de santé aux femmes.

Article 10

Des entres polyvalents pour les femmes devront être mis en place dans les plus brefs délais pour procurer des formations et des connaissances aux femmes et pour leur permettre d'occuper des emplois productifs.

Article 11

Toutes les mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes des opportunités dans la vie économique et sociale, en particulier: (a) le droit à la formation professionnelle, à l'emploi, au libre choix de sa profession et de son emploi et à

[53] Le droit d'une femme dans l'Islam de demander le divorce ou la séparation d'avec son conjoint, souvent en retournant le cadeau conjugal.

l'avancement professionnel et (b) le droit à l'égalité de traitement en matière d'emploi de valeur égale.

Article 12

Afin de garantir un droit à l'emploi effectif, des mesures doivent être prises pour éviter le licenciement en cas de mariage ou de grossesse, pour fournir des congés de maternité payés avec la garantie d'un retour à l'emploi et pour fournir les services sociaux nécessaires, y compris des crèches.

Article 13

Des emplois à l'unité et à temps partiel doivent être procurés aux femmes lorsque cela est possible.

Article 14

Des règles et règlements stricts doivent être mis en place pour veiller à ce que, au travail, les hommes traitent avec respect et dignité les femmes qui travaillent dans leur bureau, à l'usine avec eux ou dans le même domaine qu'eux.

Article 15

Tous les efforts doivent être faits pour fournir aux femmes qui travaillent un logement approprié et des moyens de transport et infrastructures de base pour assurer leur dignité et leur sécurité.

Article 16

La représentation des femmes dans toutes les commissions et comités créés par le gouvernement et dans les délégations envoyées à l'étranger doit être progressivement augmentée.

Article 17

Les femmes qualifiées doivent être associées à l'élaboration des politiques et à la planification, dans les gouvernements fédéraux et provinciaux.

Article 18

Les médias doivent être adaptés afin qu'ils donnent une image positive et constructive des femmes dans leurs multiples rôles dans la société.

Article 19

Le gouvernement fédéral et provincial, les organes autonomes et réglementaires, les organisations bénévoles et les particuliers sont tenus de faire tout ce qui se trouve en leur pouvoir pour promouvoir la mise en œuvre des principes énoncés dans la présente Déclaration.

Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes (2000)[54]

Contexte politique et historique

Au XXème siècle, l'Afghanistan est devenue le siège d'une guerre par procuration entre les forces russes et américaines, ce qui a l'ensuite conduite à la guerre civile. Après de nombreuses luttes politiques pour le pouvoir interne au cours des années 1980, en 1994, le mouvement des Taliban a chassé ses concurrents et établi sa domination dans une grande partie de l'Afghanistan. L'idéologie des Taliban est basée sur un mélange du code tribal pachtoune et de l'interprétation wahhabite de la charia islamique. Cela a conduit à l'imposition de sévères restrictions sur la mobilité, les codes vestimentaires et l'accès à l'éducation des femmes (en fermant tous les établissements d'enseignement aux femmes), comme actuellement en Arabie Saoudite. Les Taliban ont également imposé des peines très dures et inhumaines à la population générale, mais plus particulièrement aux femmes. De telles pratiques et restrictions ont créé une situation extrêmement difficile pour les femmes, dont beaucoup étaient les seules pourvoyeuses de leur famille. Par conséquent, un grand nombre de femmes avec leurs familles a rejoint les millions de réfugiés afghans qui se trouvaient déjà dans les pays voisins. C'est dans ces conditions que les femmes afghanes se sont rendues compte qu'elles devaient se réunir pour se mobiliser contre de telles conditions, tant au niveau national qu'international. Comme mentionné dans les chapitres précédents, elles ont organisé une réunion à Douchanbé rassemblant environ 200 femmes du pays, ainsi que des femmes de la diaspora. Elles ont ainsi produit un document, qu'elles allaient promouvoir plus tard en tant que déclaration des droits fondamentaux des femmes afghanes.

La *Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes* est une énonciation et une affirmation de leurs droits, résultant de la Conférence pour les femmes d'Afghanistan de juin 2000. Le document, dans la section 2, cite explicitement les documents internationaux et nationaux en tant que source de droits, y compris la Charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la CEDAW, la Déclaration de Pékin et les Constitutions afghanes de 1964 et 1977. La liste des droits est fondée sur le concept du droit fondamental à la «vie dans la dignité». De plus, à l'exception de la disposition relative au code vestimentaire obligatoire, les droits contenus dans le document sont universels.

La Déclaration souligne les conditions difficiles et tragiques des vingt ans de guerre en Afghanistan ; et il reconnaît les problèmes systémiques et le vaste impact sociétal du régime des Taliban, en particulier sur les femmes. En accordant une attention particulière au problème des règles des Taliban, il note que:

- «... toutes les règles imposées par les Taliban concernant les femmes sont en opposition totale avec les conventions internationales (cité dans la section II);» et
- «... la torture et les traitements inhumains et dégradants imposé par les Taliban sur les femmes, en tant que membres actifs de la société, ont mis la société afghane en danger."

Il aborde également la violence en Afghanistan en général et les causes et conséquences des violations des droits des femmes, y compris des facteurs tels que la pauvreté et le manque de liberté de mouvement, qui poussent les femmes à la prostitution, à l'exil involontaire, aux mariages forcés et à la vente et la traite des filles.

[54] http://users.erols.com/kabultec/conf.html (Anglais. Consulté le 2 avril 2008)

Extraits de la Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes

Section I

Considérant que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, ainsi que les déclarations internationales concernant les droits des femmes, sont systématiquement bafouées en Afghanistan aujourd'hui. Considérant que toutes les règles imposées par les Taliban concernant les femmes sont en opposition totale avec les conventions internationales (cité dans la section II). Considérant que la torture et les traitements inhumains et dégradants, imposés par les Taliban aux femmes comme membres actifs de la société, ont mis la société afghane en danger. (....) Considérant que, dépourvues de leurs droits, les femmes et leurs enfants se trouvent dans une situation de danger permanent. (...) Considérant que les discriminations sur la base du genre, de la race, de la religion, de l'origine ethnique et de la langue sont la source d'insultes, de coups, de lapidation et d'autres formes de violences (...).

Section 2

La section répertorie tous les documents internationaux et nationaux sur lesquels se base la présente Déclaration.

Section 3

Le droit fondamental des femmes afghanes, comme celui de tous les êtres humains, est la vie dans la dignité, qui comprend les droits suivants:

1. Le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes et le droit à l'élimination de toutes les formes de discrimination et de ségrégation, basées sur le genre, la race ou la religion.

2. Le droit à la sécurité personnelle et à l'absence de torture ou de traitements inhumains ou dégradants.

3. Le droit à la santé physique et mentale des femmes et de leurs enfants.

4. Le droit à une protection égale devant la loi.

5. Le droit à l'enseignement institutionnel dans toutes les disciplines intellectuelles et physiques.

6. Le droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes.

7. Le droit de circuler librement et de manière indépendante.

8. Le droit à la liberté de pensée, d'expression, de réunion et de participation politique.

9. Le droit de porter ou ne pas porter le *chadari* ou le foulard[55].

[55] Le *Chadari* se réfère à divers types de voile / *hijab* portés en Afghanistan. La forme la plus restrictive est la *borqa*, qui est une sorte de tente avec un grillage devant les yeux. Il s'agissait d'un type de *hijab* que les femmes pachtounes portaient pour quitter leur village et visiter d'autres villages ou villes. Cependant, alors que de nombreuses jeunes femmes dans les centres urbains ne portaient pas de voile, la majorité des femmes afghanes urbaines portait un foulard lâche, habituellement blanc. Ceux-ci étaient des voiles plus symboliques que restrictifs. Les Taliban, qui prirent le pouvoir en 1994, ont rendu obligatoire le port de la *borqa* pour toutes les femmes.

10. Le droit de participer à des activités culturelles, y compris le théâtre, la musique et le sport.

Section 4

Cette Déclaration élaborée par les femmes afghanes est une affirmation des droits fondamentaux que nous, femmes afghanes, détenons pour nous-mêmes et pour toutes les autres afghanes. Il s'agit d'un document que l'Etat afghan doit respecter et mettre en œuvre.

Les femmes afghanes ont utilisé ce document pour mobiliser le soutien contre les politiques des Taliban qui ont été fortement discriminatoires à l'égard des femmes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pays en question. Ce document a été particulièrement efficace dans la mobilisation d'un soutien transnational en faveur du sort des femmes afghanes, considérant la difficulté d'organisation collective des femmes en Afghanistan.

Le Manifeste des Femmes Namibiennes (2004)[56]

Contexte politique et historique

La Namibie s'est trouvé sous le contrôle de l'Afrique du Sud depuis la fin de la Première Guerre Mondiale jusqu'en 1966, lorsque l'ONU mis fin à ce contrôle par l'adoption d'une résolution. Cependant, l'Afrique du Sud a refusé de reconnaître la résolution et continue d'agir comme puissance colonisatrice. La conséquence en est que depuis 1966, l'Organisation du Peuple du Sud-Ouest africain (SWAPO) - une guérilla d'indépendance nationale - a été lancée, et des combats réguliers entre la SWAPO et la Force de Défense Nationale d' Afrique du Sud sont devenus une pratique courante. Lorsque cette longue guerre s'est terminée, une nouvelle constitution a été rédigée en 1990 et une élection nationale a eu lieu. Les forces nationalistes de la SWAPO ont remporté la majorité des sièges, ce qui leur a permis de former un nouveau gouvernement national. Cependant, les femmes de Namibie n'ont pas beaucoup bénéficié de cette évolution. En dépit de leur participation à l'économie, leur part dans la prise de décision est restée très limitée. Le *Namibia Women's Action for Equality Party* a été créé en 1994 afin de corriger les déséquilibres entre les genres dans la politique et l'économie. Cependant, la résistance à l'égalité de genre demeure un défi majeur. C'est dans ce contexte que les femmes namibiennes ont développé leur propre Manifeste pour mobiliser les femmes et chercher à occuper une place dans le gouvernement national afin de mettre en place les débats sur les questions de l'égalité des femmes.

Le Manifeste des Femmes Namibiennes plaide pour un « agenda du genre » national élargissant les aspirations de l'article 95 de la Constitution namibienne, qui déclare l'engagement du pays à «garantir l'égalité des chances des femmes, afin de leur permettre de participer pleinement à toutes les sphères de la société namibienne ». Le Manifeste puise ses objectifs dans quatre documents signés et ratifiés par le gouvernement namibien: la CEDAW, la Plate-forme d'action de Pékin, la Déclaration sur le Genre et le développement de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), et le Protocole sur les Droits des femmes en Afrique (Ikhaxas, 2004).

[56] Le *Manifeste des Femmes Namibiennes* a été compilé par *Sister Namibia* en collaboration avec les femmes et les hommes militants de toutes les sphères de la société. Voir *Sister Namibia* sister@iafrica.com.na pour plus d'informations.

Les sujets compris dans le manifeste sont:

1. Les femmes en politique et dans la prise de décision,
2. Droits humains des femmes,
3. Education et formation des femmes,
4. Les femmes et le VIH / sida (grande préoccupation de la nation en général et des femmes en particulier - étant donné les ressources limitées disponibles pour faire face à cet enjeu sanitaire mondial),
5. Santé et droits reproductifs des femmes,
6. Les femmes et l'économie,
7. Les femmes et la pauvreté,
8. Les femmes et l'environnement,
9. Les femmes et les médias,
10. Les femmes et la paix, et
11. Dispositif national sur le genre.

Extraits du Manifeste des Femmes Namibiennes

Le Manifeste présente les principaux objectifs suivants:

1. Inviter les électeurs à examiner les questions importantes pour les femmes et les enfants au moment de voter pour un candidat ou un parti, aux élections des trois niveaux de gouvernement.
2. Mobiliser les femmes, 52% de l'électorat, à participer activement à tous les aspects des élections.
3. Faire pression sur les partis politiques pour inclure au moins 50% de candidates sur leurs listes pour les législatives et les élections des autorités locales et faire des femmes des suppléants aux hommes sur les listes et vice-versa. Nommer, de plus, un nombre égal de femmes et d'hommes comme candidats aux élections régionales.
4. La demande est faite au Président de nommer un nombre égal de femmes et d'hommes comme ministres au gouvernement.
5. Sensibiliser et susciter du soutien envers les préoccupations des femmes dans les ONG et la société civile.
6. Persuader les partis politiques et le gouvernement de donner la priorité aux intérêts des femmes et des enfants dans l'élaboration des politiques et leur mise en œuvre, et
7. Surveiller et évaluer les progrès accomplis dans la promotion des femmes dans les domaines susmentionnés.

En outre, compte tenu des objectifs de la politique nationale sur le genre en Namibie, le Manifeste met un accent particulier sur la lutte contre la sous-représentassions des femmes en préconisant que:

1. Les partis politiques incluent 50% de candidates sur les listes « zebra » des partis dans toutes les collectivités locales et aux élections législatives.

2. Les partis politiques désignent un nombre égal de femmes et d'hommes comme candidats aux élections régionales et forment les électeurs à voter pour les femmes.

3. La Commission électorale forme les électeurs sur l'importance de la participation des femmes ainsi que sur l'importance du vote des femmes aux élections.

4. Le parti au pouvoir met en place un équilibre genré au gouvernement.

5. Le gouvernement passe « le projet de loi 50/50» ou une législation similaire afin de veiller à ce qu'au moins 50% des candidats soient des femmes lors des prochaines élections à tous les niveaux de gouvernement.

Les dispositions du Manifeste sur la parité s'étendent sur tous les domaines, notamment l'économie, l'éducation, l'environnement, les médias et la paix. Pour atteindre ces objectifs, le réseau du *Manifeste des Femmes Namibiennes* comprend des dispositions telles que:

- «Les deux ministères de l'éducation et tous les établissements d'enseignement doivent développer et mettre en œuvre des politiques de genre, qui comprennent des mesures de discrimination positive pour la promotion des femmes, des conseils d'orientation professionnelle de façon à élargir les choix des matières pour les filles, ainsi que des politiques et procédures justes et efficaces pour faire face aux grossesses chez les adolescentes, aux harcèlement sexuel et aux violences »;
- «Le gouvernement assure la participation des femmes dans la formulation de la politique économique et dans la planification économique à tous les niveaux, et promeut la représentation des femmes aux conseils d'administration des organismes parapublics, des organismes financiers et des entreprises privées», et
- «Le gouvernement favorise l'accès des femmes à la terre, au bétail, au crédit, à la formation technique et commerciale et aux technologies appropriées et assure la représentation des femmes dans l'administration du territoire. ».

Le Manifeste critique également l'inégalité de genre en ce qu'elle contribue à la pandémie du VIH/ Sida en Namibie ainsi que dans la région de l'Afrique australe. Se concentrant spécifiquement sur les hommes qui refusent de porter le préservatif, les femmes dans l'incapacité de refuser des rapports sexuels non protégés et les campagnes contre le VIH/Sida qui excluent les femmes handicapées et les femmes lesbiennes, le Manifeste préconise plusieurs mesures, y compris ce qui suit:

- «Le ministère de la Santé et les Services Sociaux mettent en place rapidement l'accès à un traitement médicamenteux tel que« la névirapine » pour toutes les femmes enceintes vivant avec le VIH/Sida, afin de prévenir la transmission du virus à leurs bébés»,
- «Le ministère de la Santé et les Services sociaux fournissent à toutes les personnes vivant avec le VIH/Sida un traitement abordable quand elles en ont besoin et forment le personnel médical et le personnel infirmier à conseiller et traiter les patients atteints du VIH/Sida avec respect et dignité»,
- «Le gouvernement réintroduit et fait passer le projet de loi de 1996 sur la stérilisation et l'interruption de grossesse et fournit l'accès à un avortement sûr au sein de structures complètes de planning familial, qui offrent une contraception sûre, accessible et abordable, comprenant le préservatif féminin», et
- «Le gouvernement met en place des programmes de santé génésique et de santé familiale afin d'autonomiser les hommes pour qu'ils deviennent des partenaires sexuels responsables, en prenant, par exemple, la responsabilité de la contraception et des pratiques de safe-sex et en faisant des vasectomies pour éviter les grossesses non désirées ».

Les femmes namibiennes ont poursuivi leur mobilisation avec un certain succès et une planification à long terme. En effet des recherches ont été menées et des centaines d'ateliers ont été organisés impliquant des femmes de toutes les régions, groupes ethniques et appartenances politiques. Elles ont réussi à créer un consensus au sein de la nation. En outre, elles ont également établi des réseaux avec d'autres organisations de femmes sur les droits, africaines et transnationales, afin d'appuyer leur projet de représentation 50/50 entre hommes et femmes. Pendant toutes les années de travail

sur la promotion de l'égalité de genre, les femmes ont réalisé de plus en plus que le moyen le plus efficace était d'assurer une représentation de 50/50 dans toutes les postes de prise de décision, y compris les organes judiciaires. Grâce à leur planification à long terme, elles ont bénéficié d'un large soutien des femmes et du reste de la population. Cependant, l'obstacle majeur à la réalisation de la revendication pour une loi nationale sur la représentation paritaire était lié aux dirigeants masculins des partis politiques dominants, qui ne voulaient pas voir leurs sièges aller à des femmes. Ci-dessous nous exposons les différentes phases de la planification et de la mobilisation des femmes en Namibie, car elle indique des stratégies de court terme qui permettent d'atteindre étape par étape les objectifs de long terme[57].

Phase 1 (1999): Développement du *Manifeste des Femmes Namibiennes* et organisation d'ateliers dans les langues locales, à travers le pays. Ceux-ci ont été très fructueux et ont provoqué la naissance d'un sentiment d'appartenance chez les femmes qui ont réalisé qu'elles devaient avoir les mêmes droits que les hommes.

Phase 2 (2000): La campagne 50/50: Les Femmes et les Hommes au gouvernement - trouver le bon équilibre! Étant donné que l'égalité d'accès à la structure politique namibienne était le principal objectif du Manifeste, elles se sont concentrées sur le fait de construire leur campagne autour de femmes ayant accès à 50% des candidatures sur les listes des partis politiques, alternant entre une femme et un homme[58].

Phase 3 (2001-2): Développement et mobilisation pour le soutien au projet de loi 50/50. Dans cette phase, elles ont exigé la modification de la loi électorale et ont porté le message dans 50 villes afin de rencontrer des femmes mais aussi des hommes et créer un soutien au niveau local. Elles ont également rencontré les caciques, les notables locaux et les anciens. Elles ont ensuite réalisé plus de 105 ateliers, amenant leur message dans 70 écoles, 88 églises, à 9 caciques, 17 conseillers régionaux et 32 conseillers municipaux. Cette campagne prolongée a permis à beaucoup de gens de comprendre l'importance de la campagne et d'apporter leur soutien. À l'autre extrémité du spectre, beaucoup de femmes ont fait pression sur le parlement et fait entendre leurs revendications, que le Parlement a accepté en 2002, mais rejeté en Janvier 2004, au moment des élections. Ce fait indique clairement que les hommes n'étaient pas prêts à abandonner les places qu'ils occupaient, même si ils avaient convenu que, par principe, ces sièges revenaient aux femmes.

Phase 4 (2003): Intégration du genre dans l'administration locale: Renforcer les collectivités grâce à la participation des femmes. En préparation des élections locales, le réseau de militantes et d'organisations de femmes est entré en action et a fait campagne sans relâche. Elles ont rencontré des dirigeants locaux et organisé des ateliers de quartier pour défendre et mettre en évidence la nécessité d'avoir des femmes élues au conseil municipal. Elles ont rappelé au gouvernement ses responsabilités en ce qui concerne les obligations internationales contractées en vertu de la CEDAW et du Programme d'action de Pékin. En fin de compte, en 2004, lorsque les élections locales furent finalisées, 45% des conseillers locaux élus étaient des femmes. Ce fut une grande victoire pour les femmes et un changement politique majeur.

Phase 5 (2004): Intégration du genre dans l'administration régionale et les élections législatives. Après leur succès dans les élections locales de 2004, les femmes ont concentré leur énergie sur l'élection nationale de 2009. Elles ont préparé des brochures et animé des ateliers pour encourager les femmes à participer à la vie politique et aux élections nationales. Elles ont présenté les résultats de diverses études nationales sur la question des femmes en politique. Même si elles ont eu un certain succès et réussi à augmenter le pourcentage de femmes à 24,4% du total des sièges au

[57] Pour un bon résumé des phases étape-par-étape de leur militantisme voir Frank (2000, 2004)
[58] Pour en savoir plus sur les différentes formes de listes politiques, voir Hoodfar et Tajali (2011, chapitre 3).

Parlement (19 sur 78) et 26% du total à la Chambre haute (7 sur 26), elles avaient espéré atteindre au moins 33%, ce qui est considéré comme une «masse critique». Une masse critique aurait permis de soutenir les femmes et d'avoir un effet de levier suffisant pour pousser à des réformes qui auraient permis de répondre et d'inverser l'exclusion historique des femmes des postes publics de décision[59]. Néanmoins, la primaire des femmes au parlement a été très active, poussant les femmes de tous les partis à former des alliances entre leurs partis[60]. Une grande partie de la planification stratégique a été consacrée à la réalisation des objectifs à long terme, en dépit d'une grande mobilisation et des réalisations accomplies étape par étape. Le processus a fourni une expérience pratique importante pour ceux qui s'intéressent à la promotion de l'accès des femmes aux structures politiques et de prise de décision.

Charte Pour la Promotion des Femmes en Mauritanie (2007)[61]

Contexte politique et historique

La Mauritanie est une ancienne colonie française qui a obtenu son indépendance dans les années 1960. Cependant, l'instabilité politique, les troubles ethniques et l'ambition d'une Grande Mauritanie ont affaibli et conduit le pays à la guerre avec ses voisins. Sur le plan social, l'esclavage a été pratiqué, en particulier chez les Maures. En 1981, l'esclavage a été aboli dans la loi, ce qui a fait de la Mauritanie le dernier pays au monde à abolir l'esclavage. Un processus de libéralisation politique a ouvert la voie à des élections multipartites en 1992. En 2006, le pays a adopté une nouvelle constitution qui reconnaît l'égalité de genre et raciale et en 2007 a eu lieu la première véritable élection multipartite et équitable au cours duquel le président a été élu au second tour. Bien que la Mauritanie ait signé la plupart des conventions internationales en matière de droits des femmes, y compris la CEDAW - qui a été signée et ratifiée (quoiqu'avec des réserves) en 2001 - la loi demeure profondément discriminatoire à l'égard des femmes dans les institutions du mariage, et dans les sphères politique, sociale et économique. Les violences à l'égard des femmes, telles les violences conjugales, les mutilations génitales, le viol et d'autres formes de violences sexuelles sont encore répandues dans le pays et les conflits ethniques en cours ainsi que les différentes guerres aggravent la situation. En effet, il n'existe pas de loi spécifique qui interdise les violences à l'égard des femmes et l'État ne contribue guère à les combattre. C'est dans ce contexte que quelque 70 organisations de femmes et ONG se sont réunies pour écrire leur propre charte des droits des femmes ainsi qu'un rapport sur la CEDAW en 2007[62].

Les droits déclarés dans la Charte s'appuient sur les droits énoncés dans la CEDAW ainsi que sur la charia, que la Charte interprète comme protégeant les droits fondamentaux des femmes quant à

[59] Voir http://www.ipu.org/wmn-e/classif.htm. L'élection de la Chambre Haute à eu lieu en 2010.

[60] Pour plus de détail sur la primaire des femmes, voir : http://www.parliament.gov.na/womens_caucus.php (anglais. Consulté le 30 mars 2013)

[61] Le texte anglais utilisé est une traduction non officielle par Janine Moussa (2010). L'exemplaire est déposé auprès de l'auteur.

[62] 2007 a été une année charnière pour le mouvement des femmes de la Mauritanie. Quelques 70 ONG et groupes de femmes se sont réunis pour rédiger un rapport alternatif sur la CEDAW, ceux-ci ont également produit un manifeste de revendications pour l'élection présidentielle de 2007, qui a également formé la charte des femmes. Pour plus de détails sur le rapport alternatif, voir : http://cedaw.wordpress.com/2007/04/10/mauritania/ (Consulté le 30 mars 2013)

l'égalité. La Charte se concentre particulièrement sur trois domaines principaux: accroître la représentation politique des femmes dans les postes de décision, améliorer la santé reproductive, et répondre aux besoins des femmes rurales. Ces priorités sont mises en évidence dans la déclaration de clôture de leurs demandes aux candidats à la présidentielle de 2007, et énoncent trois objectifs principaux:

- «Établir par décret et appliquer scrupuleusement la proportion d'au moins 20% de femmes aux postes de décision dans l'administration publique » ;
- «Adopter une loi sur la santé reproductive pour favoriser des accouchements moins dangereux» ; et
- «Assurer le développement économique et social des femmes rurales grâce à des mesures dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de la santé, de l'accès aux services sociaux de base. ».

Extraits de la Charte pour la Promotion des Femmes en Mauritanie

En Mauritanie, les femmes représentent plus de 52% de la population.

Un Etat qui exclut de la gestion des affaires publique plus de 50% de sa force vive, ne peut réaliser son développement durable. Partout dans le monde, et notamment dans les Etats musulmans, les gouvernements progressistes ont permis aux femmes de s'inscrire dans la logique de développement, condition sine qua none pour l'évolution des Etats et des peuples. Cependant, les mentalités sexistes ralentissent cette évolution, comme l'atteste la situation des femmes dans notre pays :

1. **Accès des femmes aux sphères de décision**

Dans ce domaine, notre pays cultive les paradoxes. Malgré, leur importance numérique, les femmes n'occupent que 6% des postes de responsabilité. Outre le fait qu'elle constitue une violation du droit fondamental de chaque citoyen à prendre part aux affaires de son pays, cette situation est contraire aux conventions internationales ratifiées par la Mauritanie qui prévoient que 30% au moins des postes de décision doivent être dévolus aux femmes et que des mesures de discrimination positive ou des mesures spéciales doivent être engagées en leur faveur. D'autre part, l'exclusion des femmes s'inscrit dans une ligne qui ne s'accorde pas avec notre patrimoine civilisationnel, culturel et religieux, fondé sur la Charia qui protège les droits fondamentaux de la femme dans une optique d'équité et de complémentarité.

2. **Santé reproductive des femmes**

La Mauritanie est le seul pays de la sous région à ne pas posséder de législation sur la santé de la reproduction, bien que le taux de mortalité maternelle (747 décès pour 100.000 naissances vivantes) soit l'un des plus élevés en Afrique. Actuellement, la politique de la santé ne prend pas en compte ces aspects alarmants. Il est don urgent de remédier à cette situation des plus inquiétantes dans le cadre de la maternité à moindre risque et de la santé reproductive de façon générale.

3. **Femmes rurales**

Plus de 60% de la population féminine vivent en milieu rural et péri urbain. Leur situation se caractérise par la pauvreté, l'analphabétisme, la précarité des conditions de vie et

l'absence de qualifications professionnelles. Ces femmes ne bénéficient d'aucune protection économique et sociale. De jure comme de facto, elles sont exclues de l'évolution qui se dessine en Mauritanie. L'amélioration de cette situation passe nécessairement par une volonté politique forte avec l'adoption du genre comme approche transversale dans les projets de développement.

Les femmes mauritaniennes ont développé des alliances avec les femmes arabes ainsi qu'avec les femmes d'autres pays africains. Elles travaillent ensemble pour promouvoir l'égalité des femmes et mettre les problèmes des femmes au cœur de la sphère publique et de l'agenda national, utilisant à la fois des dispositifs nationaux et transnationaux.

Inde- Charte des Revendications pour les Femmes (2009)[63]

Contexte social et politique

La *Charte des Revendications pour les Femmes* a été développée grâce à une campagne nationale menée par *Wada No Todo Abhiyan*, campagne visant à obliger le gouvernement à rendre des comptes sur ses promesses de mettre fin à la pauvreté, à l'exclusion sociale et aux discriminations[64]. Avant les élections de 2009, les groupes de la société civile se réunirent pour préparer le *All India People's Manifesto*. Plus de 400.000 personnes participèrent à des consultations tenues dans 365 circonscriptions parlementaires réparties dans 29 États. La *Charte des Revendications pour les Femmes* fait partie du *All India People's Manifesto*. La Charte des femmes a été élaborée grâce aux consultations menées au niveau local avec les hommes et les femmes, dans 100 circonscriptions législatives. La Charte des femmes appelle à, entre autres, une représentation et une participation égales, des droits de propriété égaux pour les femmes, le droit des femmes à l'emploi, la fin des violences à l'égard des femmes, un meilleur accès aux équipements et lieux publics, et des commissions nationales de femmes plus fortes.

La Charte contient des droits présentés dans huit grandes catégories, à savoir:

1. Représentation politique et participation égales
2. Protection contre les violences
3. Priorité à l'éducation des filles
4. Droits de propriété égaux pour les femmes
5. Droit à l'emploi et appui à l'entreprenariat
6. Programmes spéciaux pour les femmes
7. Un meilleur accès aux équipements et aux lieux publics

---

[63] Voir www.peoplesmanifesto.in (Consulté le 5 juin 2010; lien indisponible)

[64] *Wada Na Todo Abhiyan* a émergé du consensus entre les militants des droits de l'Homme et des groupes d'action sociale faisant partie du Forum Social Mondial 2004 (Bombay), sur la nécessité d'un effort ciblé et concerté pour faire une différence dans le fait qu'un quart des pauvres au monde vit en Inde, et continue de faire l'expérience intense de la privation des opportunités d'apprentissage, de vie et de travail dans la dignité. Leur but était de contrôler les promesses faites par le gouvernement indien quant à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2000. Leurs points principaux étaient le droit à la vie, à la santé et à l'éducation. Pour plus de détails, voir http://www.wadanatodo.net/aboutus/default.asp (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

8. Commissions nationales de femmes plus fortes

Alors que certains des droits revendiqués reflètent ceux énoncés dans les déclarations internationales, la plupart des droits sont beaucoup plus spécifiques. Par exemple, la Charte contient un certain nombre de revendications à l'égard de réformes du système politique indien visant à accroître la participation des femmes au niveau national, y compris ce qui suit à partir de la section 1:

- « Mettre en œuvre le projet de loi sur la réservation pour les femmes»,
- «Créer un Secrétariat Femmes au niveau du *Panchayat / Ward* (conseils locaux élus) pour fournir un appui technique aux *sarpanches* femmes (élus / conseillers au niveau local) et aux représentants élus, et permettre à toutes les femmes d'accéder aux programmes et politiques publiques[65]»,
- «Créer un « jour pour la réparation des griefs des femmes» chaque mois, au *Panchayat* / bureau local du conseil, afin d'encourager et de permettre aux femmes résidentes d'accéder aux autorités locales avec leurs besoins et leurs problèmes »,
- «Empêcher les membres de leur famille de représenter les femmes élues et créer des garanties spéciales contre la suppression arbitraire de *sarpanches* femmes / dirigeantes de conseil », et
- «Rendre obligatoire une représentation des femmes dans la composition de tous les comités publics. ».

Un autre aspect unique de la Charte est l'accent mis sur la réforme du système du droit de propriété indien, afin que les femmes aient plus de parts de propriétés. Les dispositions suivantes dans la section 4 décrivent les relatives aux droits de propriété égaux pour les femmes:

- «La participation égale des femmes doit être obligatoire dans tous projets d'acquisition de biens, de promotion des moyens de subsistance et de développement communautaire;"
- «Mettre en vigueur la propriété commune des terres et du logement et fournir des incitations spéciales aux femmes telles que la réduction des frais d'inscription pour encourager l'acquisition et la possession de biens», et
- «Permettre aux femmes issues de minorités d'avoir un droit égal sur la propriété du mari après le divorce et la possibilité légale d'adopter des enfants. ».

En outre, la Charte met l'accent sur le droit à l'emploi et le soutien à donner à l'entrepreneuriat. La section 5 comprend des dispositions strictes exigeant un meilleur traitement des femmes sur le marché du travail:

- «Faire en sorte que les femmes obtiennent le statut agricole »,
- « Assurer l'égalité de rémunération pour un travail égal dans tous les secteurs (formel et informel) »,
- « Introduire la réservation pour les femmes dans le secteur privé »,
- «Simplifier pour les femmes les procédures d'ouverture de comptes bancaires, d'accord de crédit, les prêts contractés en vertu de *Mahila Kosh Rashtriya* devraient être supprimés[66]»,

---

[65] L'Inde a l'un des quotas sur les femmes les plus hauts pour les conseils locaux, qui réserve 30% aux femmes. Les femmes ont été très actives et ont réussi dans ces conseils. Cependant, le gouvernement a été lent à leur fournir un soutien. En outre, dans certains contextes, les proches de sexe masculin interférent avec leurs décisions ou insistent pour les représenter au sein du conseil. Pour plus d'informations, voir Baviskar & Mathew (2009) et Basu (2009).

[66] *Mahila Rashtriya Kosh* est une société qui relève du Ministère des femmes et de l'enfant afin d'aider dans le domaine des besoins bancaires et du développement de la sécurité sociale. Il s'agit d'une sorte de

- «Promouvoir le développement de l'entrepreneuriat féminin et soutenir les femmes artisans et producteurs dans les villages, par l'achat obligatoire des produits faits par les femmes, par les administrations et organismes publics», et
- «Transmettre la gestion du *Public Distribution System* (PDS) et des magasins à prix équitables à des groupes de femmes[67]. ».

Extraits de la Charte Indienne des Revendications pour les Femmes

Un effort novateur est mis en œuvre par des groupes de citoyens et organisations de la société civile à travers le pays, afin de créer un programme national à travers un processus localisé de consultation et de dialogue. Le «*All India People's Manifesto*», une initiative de *Wada Na Todo Abhiyan*, réunit les groupes locaux afin de discuter et d'élaborer un programme de développement en 10 points pour chaque circonscription. Cet effort vise à inciter les gens à s'engager dans les élections nationales à la fois pour voter, mais aussi pour façonner le futur qu'ils désirent pour eux-mêmes et le pays. *Wada Na Todo Abhiyan* est une campagne nationale travaillant avec des partenaires locaux dans 23 États pour tenir le gouvernement responsable de ses promesses d'éradiquer la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cette mobilisation collective a donné lieu à de nombreux changements, petits mais significatifs, y compris l'adoption d'un quota politique de 30% de femmes au Congrès. Les membres masculins du congrès ont résisté contre ce changement pendant des décennies avant Mars 2010[68]. Par ailleurs, depuis la mobilisation en faveur de la création du *All India People's Manifesto* et de la Charte des Revendications pour les Femmes dans le cadre de cette mobilisation nationale, la participation des citoyens en Inde a considérablement augmenté et a donné une voix à tous ceux qui étaient à peine entendus au niveau national.

Charte des Droits des Femmes Iraniennes (2009)

Contexte politique et historique

Alors que les femmes iraniennes avaient acquis certains droits modérés sous le régime moderniste de la dynastie Pahlavi (1924-1979), la révolution de 1979 et la mise en place du nouveau régime et de la République islamique, ont fait perdre aux femmes la plupart de ces droits durement acquis, notamment par le biais de l'annulation des réformes de loi sur le mariage musulman qui avaient accordé des droits plus larges aux femmes dans le mariage. En outre, la plupart des nouvelles lois introduites par la République Islamique ont relégué les femmes au statut de citoyen de seconde classe au nom de la religion. Ces changements dans les politiques ont minimisé la participation

microfinance pour les femmes mise en place par le gouvernement mais qui n'a pas eu beaucoup de succès. Voir : http://rmk.nic.in/ pour plus d'informations.

[67] Le *Public Distribution System* (*PDS*) est un système de sécurité alimentaire indien. A ce jour, il ya environ 4,99 lakh de magasins juste prix (FPS) à travers l'Inde.

[68] Voir: http://www.guardian.co.uk/world/2010/mar/09/india-parliament-approves-female-quota (Anglais. Consulté le 30 mars 2013).

active des femmes à l'économie et à la politique, y compris leur présence massive dans la révolution de 1979, où leur voile noir était devenu le symbole des revendications révolutionnaires en termes de démocratie et de justice sociale. Malheureusement, le nouveau régime fit du voile un symbole de ségrégation et d'inégalité, tout cela au nom de l'Islam.

Ces évolutions ont mobilisé les femmes à réclamer l'égalité de genre. Cependant, la sévère oppression politique du nouveau régime a perturbé leur mobilisation, ainsi que d'autres mouvements politiques d'opposition. Le régime a fait de la religion une arme politique et a tourné ses opposants en ennemis de Dieu. Au cours de la terrible guerre Iran-Irak (1981-1988), que l'Irak, soutenu par les Etats-Unis et les pays d'Europe occidentale, lança contre l'Iran dans une tentative de renverser le régime, le régime en profita pour exécuter des milliers de militants désignés comme apostats au nom de la sécurité nationale. Ces militants incluaient un grand nombre de femmes, qui demandaient seulement la démocratie et la justice sociale. D'autres femmes activistes ont été soit contraintes à la clandestinité, soit déplacées à l'extérieur du pays, d'où elles poursuivirent leur activisme en communiquant sur la situation dramatique des femmes et les droits de l'Homme[69].

Dans les années 1990, petit à petit, l'atmosphère politique changea un peu, et l'Iran, mis au ban de la communauté internationale, chercha les moyens d'y être réintégrée. Créer des espaces de discussion sur les droits des femmes devint une occasion de progrès. Peu à peu, cela donna la possibilité aux femmes de s'organiser en solidarité collective autour de questions telles que les violences à l'égard des femmes, l'environnement, l'abrogation des lois sur la peine de mort par lapidation et la réforme des lois sur la famille. Elles adoptèrent la CEDAW dans leur plateforme de campagne et exigèrent du gouvernement iranien la signature et la ratification du document. Cependant, de nombreuses lois internationales, en particulier la CEDAW, furent considérées comme une imposition «occidentale», notamment par les forces religieuses conservatrices, malgré le rôle de nombreux pays musulmans dans le développement de la CEDAW. C'est dans ce contexte que les femmes organisées en Iran décidèrent de s'unir pour créer un document collectif afin de présenter leurs demandes. Une telle entreprise avait pour objectif de réunir diverses organisations de femmes et militantes autour d'intérêts communs et de mobiliser et politiser davantage de femmes. Elles organisèrent de petits ateliers et des réunions pour discuter des chartes des femmes et traduisirent des documents qui présentaient le processus de création d'une charte des femmes dans d'autres pays. Elles rendirent ces ressources accessibles sur leurs sites internet et des blogs, devenus très populaires car seul canal non censuré ouverts aux militants pour partager et échanger leurs points de vue et leurs expériences. Elles conçurent des stratégies permettant aux femmes de travailler en petits groupes, car, dans le contexte iranien, il était impossible d'organiser de grandes réunions. Les recherches, la consultation et la rédaction de divers articles de la Charte elle-même devinrent un outil de sensibilisation, créant une nouvelle vague d'énergie chez les militants. Le fait de penser et de travailler autour d'un objectif commun créa un lien de solidarité invisible entre les groupes, ouvrant une voie pour une mobilisation commune quand les opportunités politiques se présentèrent. Après de nombreuses réunions et consultations, un comité fut nommé et un appel à la participation du public dans le processus, lancé en 2007. Les consultations, groupes de discussion, rapports et débats collectifs ultérieurs durèrent deux ans et, en mai 2009, le premier projet de charte des femmes fut lancé.

Le comité de rédaction lança le projet en mai 2009 et invita les organisations féminines, les personnes intéressées, les universitaires spécialistes des droits des femmes et des membres de la société civile à soumettre leurs commentaires et suggestions pour de nouvelles révisions de la charte, qui fut présentée comme un travail en cours, un outil de sensibilisation et un moyen de

[69] Pour plus de détails sur les discussions et l'impact de ces développements sur les mouvements de femmes et l'activisme des femmes voir Paidar. 1995.

galvaniser les organisations de femmes et les militantes autour des enjeux de la charte. Le plan original était de la réviser dans les six mois et de réorganiser un lancement de la charte. Cependant, après l'élection présidentielle contestée de Juin 2009 et d'énormes manifestations de protestation, le gouvernement envoya à nouveau la police et les forces de sécurité contre les manifestants et des centaines de femmes et de militants pour la démocratie furent emprisonnés, exécutés ou contraints à l'exil. Beaucoup de magazines féminins, ainsi que d'autres organes de presse indépendants, de sites internet et de médias sociaux - principaux canaux de communication du mouvement des femmes - furent fermés.

Les droits réclamés dans la *Charte des Droits des Femmes Iraniennes* s'appuient de manière significative sur la DUDH, la CEDAW et le Programme d'action de Pékin. L'article 1 de la Charte insiste sur l'amendement de différents articles de la constitution qui sont discriminatoires à l'égard des femmes, afin d'assurer l'égalité de genre. Par exemple, les dispositions constitutionnelles actuelles sur le droit de la famille, accordent des droits très limités aux femmes au sein du mariage. La Charte propose des réformes du droit de la famille afin de faire du mariage une institution démocratique et égalitaire. Les revendications comprennent: le droit de choisir son conjoint, le droit de garde et de tutelle sur les enfants, la fin de la polygamie, l'égalité des droits au divorce, la reconnaissance de la contribution des femmes au ménage et le droit des femmes à être chefs de famille avec leurs conjoints. Plus largement, la Charte traite du droit à la liberté de circulation, du droit à une éducation et à des bourses d'études égales, le droit à l'égalité des chances en matière d'emploi et le droit à des équipements sportifs abordables, entre autres. D'autres droits, tels que le droit d'échapper à la responsabilité pénale adulte jusqu'à l'âge de 18 ans et le droit de se réunir, sont établis à partir d'autres déclarations, conventions et de la Constitution iranienne. L'Article 2 de la Charte énonce clairement que les femmes doivent être représentées à part égale au parlement et dans les corps législateurs afin de permettre de changer véritablement le texte et l'esprit des lois pour promouvoir l'égalité de genre.

La charte comporte 14 articles, et un grand nombre de clauses qui définissent les nombreux aspects de chacun des articles:

- Article 1 – Egalité
- Article 2 – Législation et Mécanisme Judiciaire
- Article 3 - Violences à l'égard des femmes
- Article 4 – Famille
- Article 5 - Nuisance sociale
- Article 6 - Éducation et formation professionnelle
- Article 7 - Economie et emploi
- Article 8 - Droits de l'Homme et libertés civiles
- Article 9 – Droits politiques et sociaux
- Article 10 - Santé des femmes et Sports
- Article 11 - Espace public et privé
- Article 12 - Environnement et expansion des infrastructures
- Article 13 – Mass Médias, art et culture
- Article 14 - Minorités ethniques, religieuses et raciales

Extraits de la Charte

Article 1: Egalité

«L'égalité et l'élimination de la discrimination de genre est l'essence et le fondement de nos revendications. Nous exigeons ces droits en tant que femmes,

citoyens de l'Iran et en tant que groupe composé de personnes qui, depuis plus de cent ans, ont été engagées dans la lutte pour l'obtention des droits humains et civiques. Nous croyons que l'égalité de genre est une nécessité absolue pour l'obtention de la liberté et de la justice - ces idéaux éternels de la société iranienne. L'égalité est liée à la société, la culture, l'économie, la politique et le droit qui sont cinq piliers, interconnectés et impossible à défaire. En tant que membres de la société, nous, femmes iraniennes, exigeons d'avoir les mêmes droits, libertés et opportunités que les hommes -que ce soit dans le contexte de la famille, du travail, ou dans les arènes publique et politique.

Par cette charte, nous demandons une participation pleine et égale dans la construction d'une société libre et un Iran exempt de discriminations. En plus de la concrétisation de cette charte, nous visons à prévenir les dommages sociaux et économiques qui sont causées par l'oubli du rôle des femmes dans l'ensemble de la société. Nous demandons que les institutions gouvernementales, y compris le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif mettent en place des dispositifs spéciaux pour assurer la mise en œuvre effective de l'égalité de genre à tous les niveaux de la société.

Les organisations civiles qui s'élèvent depuis les masses ainsi que les organisations de base sont les acteurs les plus légitimes pour le changement vers l'égalité de genre. Grâce à l'utilisation des médias, les voix des femmes doivent jouer un rôle central dans l'intégration du genre et l'élimination des discriminations dans la société. A terme, le secteur privé et ses syndicats seront l'un des piliers de l'accumulation du capital et des ressources sociales en jouant un rôle très efficace dans l'élimination des discriminations et la promotion du principe de l'égalité de genre.

La nature et le statut des lois religieuses dans le pays et la façon dont le gouvernement s'est approprié le pouvoir d'interférer avec tous les aspects de la vie privée et publique, ont impacté largement et négativement les femmes. La charte comporte plusieurs dispositions uniques ainsi que des programmes pour que le gouvernement lutte contre les pratiques discriminatoires sociales et juridiques existantes, ce que l'on ne trouve pas toujours dans d'autres chartes. Par exemple:

1. « Toute loi qui autorise la police et les forces de sécurité à intervenir dans la vie privée et la vie personnelle des hommes et des femmes doit être abolie» (article 2);
2. « Les femmes doivent avoir le droit de choisir leur conjoint, sans aucune restriction culturelle et juridique» (article 4); Et
3. «Les femmes de toutes les religions et ethnies doivent avoir le droit de choisir leurs vêtements, y compris (dans le fait d'adopter ou non)le *hijab* ». (article 8).

La Charte met aussi l'accent sur l'égalité de statut juridique, la reconnaissance des autres responsabilités familiales en dehors des soins aux enfants et les objectifs des médias. En conséquence, la Charte contient des dispositions détaillées visant à assurer l'égalité de statut juridique, la suppression de la censure aux medias promouvant les droits des femmes et la reconnaissance des soins aux aînés. Ces dispositions comprennent:

Egalité de statut juridique:

- «Pour mettre en œuvre le principe de l'égalité de genre, le gouvernement doit prévoir une ligne budgétaire et des programmes et procédures pour appliquer ce budget à la lutte contre les ségrégation basées sur le genre» (article 1 (3));
- « Les femmes exigent l'égalité dans les lois ainsi que dans l'interprétation et la mise en œuvre des lois » (article 2 (1)), et
- «L'égalité de genre doit être prise en considération dans tous les contextes, y compris dans les pouvoirs judiciaire et exécutif, dans tous les organes d'élaboration des politiques et dans tout autre contexte juridique» (article 2 (3)).

Reconnaissance des soins aux aînés:

- «Le système judiciaire doit prendre des mesures juridiques et combattre tout acte de négligence ou de violence à l'égard des personnes âgées et en particulier les femmes âgées» (article 3 (11));
- «Le gouvernement doit fournir et continuer à améliorer l'accès aux services de garde et de soins aux personnes âgées pour les étudiants de tous les niveaux, les enseignants, les professeurs, les employés de la formation scolaire et professionnelle» (article 6 (5)) ; Et
- «Le gouvernement, les institutions du travail et le secteur privé, doivent prendre en charge les femmes en créant des équipements publics et d'état pour les soins aux enfants et aux personnes âgées, responsabilités qui demeurent actuellement le fardeau des femmes» (article 7 (2)).

Objectifs des médias:

- «L'Elimination de la discrimination de genre et la promotion de l'égalité doit être décrite dans la mission et les règlements de tous les médias» (article 13 (1));
- «Les lois restrictives et les procédures telles que les permis de publication, les diverses formes de contrôle ou d'autres obstacles interférant avec la publication et la distribution de la littérature féminine et des études de genre doivent être déclarés illégales et abolies» (article 13 (5));
- «Le gouvernement doit fournir un soutien financier spécial pour la publication et la distribution de livres et de publications féminines» (article 13 (6));
- «Tous les obstacles tendus aux sites internet et blogs faits par et pour les femmes doivent être éliminés» (article 13 (8)), Et
- «Les médias et les établissements d'enseignement doivent avoir une politique en matière d'égalité et de lutte contre la promotion de la supériorité masculine. Une éducation aux compétences domestiques et à l'éducation des enfants doit être mise en œuvre pour les garçons dans les programmes d'enseignement » (article 13 (11)).

Ce document est resté l'un des rares documents collectifs en Iran que les mouvements de femmes, souvent divergents, continuent d'utiliser. La Charte et les efforts continus des femmes iraniennes pour bâtir un pays plus égalitaire, en dépit de l'extrême oppression qui se poursuit depuis 2009, est une leçon qu'elles ont apprise de leurs sœurs afghanes.

En résumé

Ce chapitre, ainsi que les chapitres 4 et 5, ont exploré quelques-unes des différentes façons dont les chartes de femmes- tant dans la façon dont elles sont créés que dans la façon dont elles sont utilisées, ont été et continuent d'être des outils essentiels aux mouvements de femmes dans le monde, pour la mise en place de réformes ainsi que pour l'éducation, le débat public et la sensibilisation. Dans un contexte politique répressif comme celui de l'Iran, la création d'une charte agit comme un moyen de cristalliser une vision collective des droits des femmes et de l'égalité de genre plus progressiste. D'autre part, dans le contexte des longues années de guerre civile et de répression en Afghanistan sous le régime Taliban, les femmes d'Afghanistan et celles de la diaspora ont profité d'un moment opportun pour créer des documents qui ont servi de base à la création de la *Déclaration des Droits des Femmes Afghanes*, dans le but d'influencer la rédaction de la constitution du pays. D'autre part, les femmes d'Inde et de Namibie ont utilisé la création d'une charte comme un outil de sensibilisation au niveau national et comme moyen d'exprimer leurs revendications et de négocier avec l'Etat, pour s'assurer que leurs voix soient entendues. La création de chartes, que ce soit pour influencer les politiques ou la constitution ou encore afin de mobiliser des militants des droits des femmes, demeure un outil très important pour la concrétis ation des droits des femmes et pour développer la solidarité et les alliances au-delà des différences. En plus d'être un dispositif servant à éradiquer les injustices commises contre la moitié de l'humanité, une charte en elle-même est un moyen de préserver l'expérience des femmes et de transmettre ces expériences et stratégies aux générations futures.

CHAPITRE 7

Conclusion: Réflexions sur le rôle des chartes dans les luttes des femmes pour l'égalité et la non-discrimination

Près de deux siècles ont passé depuis la publication par Olympe de Gouges de la *Déclaration sur les Droits de la Femme et de la Citoyenne*, et le militantisme continu des femmes à travers le monde a apporté une plus grande visibilité aux luttes pour les droits et la justice, plus de tolérance, si ce n'est l'acceptation, de l'égalité des droits et de la liberté d'expression. Les femmes dans diverses sociétés et couches sociales se sont engagés dans les sphères publiques nationales et transnationales, expriment et font valoir leurs droits et se joignent à la lutte mondiale pour les droits fondamentaux des femmes dans les domaines des droits civiques, culturels, économiques, politiques et sociaux. Elles ont uni leurs forces dans le monde entier pour exiger des instruments et des dispositifs internationaux pour la protection de leurs droits sexuels et reproductifs et pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes.

Cependant, au niveau national, dans de nombreux contextes, le changement systémique structurel reconnaissant les droits fondamentaux des femmes n'est toujours pas une réalité. Ainsi, une lutte est en cours, en grande partie menée par des femmes, pour la reconnaissance et l'acceptation de l'idée que les droits sont universels et applicables à tous les peuples. Malgré l'existence de lois internationales sur les droits humains et politiques telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, la Déclaration de Pékin et de nombreux autres documents normatifs, il reste la nécessité, au niveau national, de revendications explicites pour l'expression et la mise en œuvre des droits des femmes, ce qui signifie la totalité de leurs droits politiques, économiques et civiques.

Une charte des droits des femmes a le potentiel de combler cette lacune par la sensibilisation et en guidant les décideurs vers l'adoption et la mise en œuvre des politiques prenant en compte des besoins et revendications contextualisés. Le contenu d'une charte peut fournir un schéma directeur pour la promotion et la protection des droits des femmes. Il peut aussi décrire les mécanismes d'application de ces droits et ainsi, peut aider à éduquer et à inciter au débat sur la nécessité d'accorder une attention particulière aux besoins essentiels et stratégiques des femmes, en accord avec la spécificité des différents contextes nationaux. Les chartes antérieures, telles que la *Charte des Femmes Australiennes* (1943) et la *Charte des Femmes Sud-Africaines* (1954), sont un reflet de leur époque, mais également des documents ayant eu un impact significatif sur les revendications relatives à l'égalité de genre. Les chartes qui ont suivi sont modélisées de la même manière en termes de contenu, mais reflètent également une évolution qui prend en considération le contexte et la réalité du temps et de l'espace dans lesquels les femmes vivent. Plus important encore, la plupart des chartes les plus récentes reflètent l'inclusion de dispositions contenues dans des documents officiels sur les Droits de l'Homme, qui n'existaient pas à des époques antérieures. Comme indiqué dans la plupart des chartes, certains points communs émergent. En voici quelques exemples:

a) La revendication relative à la promotion de l'égalité et à l'interdiction de la discrimination basée sur le sexe (et parfois aussi sur le genre) se trouve dans de nombreuses chartes. Dans les anciennes chartes, il est clair que la revendication est relative à l'égalité formelle, à savoir l'égalité de traitement et non pas à l'égalité substantielle, à savoir l'égalité sur les résultats. Cette dernière forme de l'égalité inclurait la revendication explicite pour des mesures positives visant à promouvoir l'égalité réelle des droits pour les femmes.

b) La question des droits économiques inclut le fait de prendre en compte les lois et pratiques discriminatoires sur l'emploi , le manque d'opportunités économiques pour les femmes, le fait que de nombreuses femmes sont les pourvoyeuses primaire de la famille, que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la pauvreté, que des conditions de travail non réglementées peuvent mener à l'exploitation et aux abus pour les femmes et que les femmes ont droit à des conditions équitables et satisfaisantes de travail.
c) Les droits politiques et civiques exigent habituellement de répondre aux questions de la participation et de la représentation dans la vie politique et publique, à la liberté d'association et de mouvement et à l'accès à la justice et aux droits juridiques, entre autres.
d) En ce qui concerne les droits sociaux et culturels, les exigences reflètent la réalité de l'oppression et de la subordination des femmes due à l'utilisation de la «culture», de la «tradition» et de la religion pour justifier des violations des droits des femmes. De nombreuses chartes contiennent des revendications concernant les libertés de culte, de tradition et de culture, *mais* insistent pour que celles-ci soient soumises à la norme d'égalité et de non-discrimination. Certaines chartes se concentrent, en des termes très spécifiques, sur les questions de mariage, d'héritage, de garde des enfants, de propriété, de nationalité, de statut et ainsi de suite.
e) Les questions de débouchés et d'accès à l'éducation pour les filles et les femmes sont aussi généralement traitées, mais cela est également complété par des exigences en matière d'éducation dans un environnement non discriminatoire et non sexiste.
f) Les questions de droits à la santé reproductive mettent globalement l'accent sur, notamment, l'accès à l'information et aux services de soins de santé, mais aussi sur le droit des femmes à disposer de leur corps, y compris le droit à faire ses propres choix en matière de reproduction.
g) De nombreuses chartes reconnaissent également la réalité des violences à l'égard des femmes et des filles dans les établissements scolaires, cet aspect est, par conséquent, également abordé. Le caractère généralisé et endémique des violences à l'égard des femmes, à la fois publiques et privées, est une question qui résonne dans le monde, que ce soit en temps de paix, de transition ou de conflit. Les revendications contenues dans les chartes concernent généralement des mesures juridiques, politiques et programmatiques qui portent à la fois sur la réponse et sur la prévention des violences à l'égard des femmes.

Déterminer le bon moment, le vocabulaire approprié, les buts et les objectifs, définir le processus de consultation, qui sont les participants et ainsi de suite, sont essentiels à la légitimité, à la crédibilité et à l'adaptabilité du document. Dans de nombreux cas, la charte n'est pas un document juridiquement contraignant en ce que la plupart des gouvernements sont réticents à se lier légalement pour accepter les revendications contenues dans la charte, même si les demandes formulées suivent ses politiques. Toutefois, l'important est de créer un document qui ait le pouvoir d'influencer les nouvelles lois et politiques, ainsi que de façonner les normes et standards des droits des femmes. Poursuivre des objectifs concrets et réalisables, mais qui ne font pas de compromis sur les besoins fondamentaux des femmes, est difficile et exige une action politique et une volonté politique.

Garder le contenu du document focalisé, et les ambitions des rédacteurs ancrées dans les réalités et les possibilités réalistes de l'Etat de répondre à leurs demandes, est également crucial pour le potentiel de réussite d'une charte. Inclure une rhétorique irréalisable dans une liste de revendications peut conduire à un rejet de l'ensemble du document ou peut conduire à l'adoption (souvent politiquement intéressée) de certaines demandes, sans que l'Etat ait la capacité, ou la volonté politique d'y répondre réellement.

Les chartes et les déclarations qui sont inclues dans cette publication ont vu le jour en grande partie au moment propice d'une transition. Dans un contexte post-conflit en particulier, les structures juridiques ou sociales déjà existantes ne peuvent plus répondre aux besoins de la population et la fenêtre d'opportunité qui s'ouvre doit être saisie rapidement et de façon décisive. C'est souvent le moment pour une réévaluation des lois existantes et une excellente occasion pour mettre en œuvre de nouvelles lignes directrices ou lois spécifiques aux questions de droits des femmes. Par conséquent, il est important pour les femmes de tirer parti des potentielles opportunités et de se préparer par le biais de la recherche et des actions collectives afin de s'assurer que leurs exigences ont une légitimité, en particulier parmi les femmes de diverses origines socio-économiques et culturelles, pour réussir à influencer la nouvelle constitution et le système juridique. Il est maintenant couramment admis que les militants des droits des femmes ont un rôle à jouer dans l'élaboration du nouvel agenda. Mais dans de nombreux contextes, les femmes n'ont pas élaboré de stratégies pour tirer parti des opportunités politiques et ne peuvent pas avoir la capacité d'influer efficacement sur la situation, au profit des femmes. Se servir de ces opportunités, même si les femmes sont préparées correctement, nécessite une intensification des efforts de la part des femmes pour former des coalitions et des réseaux afin d'aider à fournir une expertise, des ressources financières et une solidarité.

Comme illustré dans les chapitres précédents, la rédaction d'un document des droits des femmes comme une charte ou une déclaration est souvent un effort énorme et a le potentiel de modifier les cadres juridiques et politiques d'un pays. Il a également la propension à susciter la motivation et à galvaniser les femmes autour d'un agenda commun visant à promouvoir l'égalité et à préconiser la recherche de la justice pour les femmes. S'appuyant sur l'énergie d'une lutte commune, une charte des femmes peut représenter des milliers de voix au-delà des différences d'âge, de race, de classe, de provenance géographique, d'ethnie, de niveau de scolarité, de religion, de coutume et de position socio-économique, entre autres . L'existence de différentes courants de changement, parmi et entre les femmes, exige la compréhension et l'acceptation de compromis au cours du processus de négociation d'une charte. Il peut également y avoir une acceptation de l'inclusion des acteurs internationaux dans le processus, que ce soit les bailleurs de fonds ou les acteurs fournissant une assistance technique, ou les deux. L'inclusion des femmes de la diaspora dans le processus de développement d'une charte est également commun à quelques exemples- mais il est clair que les militantes locales pilotent largement le processus.

Le processus de la formation de coalitions et de réseaux qui se produit lors de l'élaboration d'une charte a également la possibilité de renforcer les exigences d'un groupe de femmes, divers mais uni, qui est alors en mesure de se concentrer sur ses besoins fondamentaux et stratégiques communs. Lors de l'élaboration d'une charte, ces coalitions et réseaux émergent comme une force politique - exigeant la reconnaissance et la réalisation des droits des femmes en tant que droits de l'Homme, que ce soit dans l'espace public ou privé. Le processus de création d'une charte rend aussi visible l'invisible et ouvre l'espace pour une responsabilisation plus grande et mieux ciblée, au niveau national.

En conclusion, comme la plupart des chartes et déclarations ci-dessus l'illustrent, les efforts mis dans la rédaction d'une charte dépassent le moment de l'histoire auquel elle a été rédigée. Les revendications énoncées dans ces documents peuvent continuer à influencer et à façonner une société - selon la manière dont le processus et les exigences sont gardés en mémoire, enregistrés et utilisés par la suite, que ce soit pour le plaidoyer, la responsabilité, ou pour toute autre activité. Les changements conceptuels et de paradigme qui se produisent avant, pendant et après le processus de développement d'une charte ont le potentiel d'influencer la façon dont un pays va traiter les droits fondamentaux des femmes dans l'avenir. Les besoins en matière de justice et de transformation sociale continuent d'alimenter la nécessité de présenter clairement les droits des femmes, que ce soit à travers des chartes, des déclarations, des lois ou des politiques. Il est à espérer que de telles exigences continuent à contribuer à l'évolution de la réalité et des conditions de vie des femmes.

Glossaire

- **Apartheid** - Système de ségrégation raciale appliqué par les gouvernements du Parti National d'Afrique du Sud entre 1948 et 1994.
- **Charia** - Loi morale et religieuse de l'Islam
- **Hijab** - Couvre-chef / écharpe traditionnellement porté par les femmes musulmanes.
- **Khula** - Droit de la femme dans l'Islam de demander le divorce ou la séparation d'avec son conjoint.
- **Loya Jirga** - Grand Conseil
- **Machinerie** (Appareil) (en référence à l'ONU et aux mouvements de femmes) - Organisations, conseils, comités, bureaux du statut des femmes, groupes militants, réunions, processus, documents, etc., dont le but est de favoriser la progression vers l'égalité des femmes.
- **Mahila Rashtriya Kosh** - Société qui relève du ministère des femmes et du développement de l'enfant afin d'aider aux besoins bancaires et au développement d'activités de sécurité sociale.
- **Panchayat / Ward** - Conseils locaux élus afin de fournir un appui technique au fonctionnement des «sarpanches » femmes.
- **Quanun** – Loi
- **Sarpanches** - Leader élu au niveau local

Annexe 1

Déclaration des Droits de la Femme et de La Citoyenne (1791)[70]

Source originale de la version anglaise: Darline Gay Levy, Harriet Branson Applewhite, and Mary Durham Johnson, eds., *Women in Revolutionary Paris, 1789-1795* (Urbana, University of Illinois Press, 1980), pp. 87-96.

Source de la version française: http://fr.wikisource.org/wiki/D%C3%A9claration_des_droits_de_la_femme_et_de_la_citoyenne, consulté le 30 mars 2013.

Les droits de la femme

Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ; tu ne lui ôteras pas du moins ce droit. Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? Ta force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse ; parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher, et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique.

Remonte aux animaux, consulte les éléments, étudie les végétaux, jette enfin un coup d'œil sur toutes les modifications de la matière organisée ; et rends-toi à l'évidence quand je t'en offre les moyens ; cherche, fouille et distingue, si tu peux, les sexes dans l'administration de la nature. Partout tu les trouveras confondus, partout ils coopèrent avec un ensemble harmonieux à ce chef-d'œuvre immortel.

L'homme seul s'est fagoté un principe de cette exception. Bizarre, aveugle, boursouflé de sciences et dégénéré, dans ce siècle de lumières et de sagacité, dans l'ignorance la plus crasse, il veut commander en despote sur un sexe qui a reçu toutes les facultés intellectuelles ; il prétend jouir de la Révolution, et réclamer ses droits à l'égalité, pour ne rien dire de plus.

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne

À décréter par l'assemblée nationale dans ses dernières séances ou dans celle de la prochaine législature.

Préambule

Les mères, les filles, les sœurs, représentantes de la nation, demandent d'être constituées en assemblée nationale. Considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme, sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une déclaration solennelle, les droits naturels inaliénables et sacrés de la femme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir des femmes, et ceux du pouvoir des hommes pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés, afin que les réclamations des citoyennes, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution, des bonnes mœurs, et au bonheur de tous.

[70] http://www.library.csi.cuny.edu/dept/americanstudies/lavender/decwom2.html (Anglais. Consulté le 5 avril 2008).

En conséquence, le sexe supérieur en beauté comme en courage, dans les souffrances maternelles, reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les Droits suivants de la Femme et de la Citoyenne.

Article 1

La Femme naît libre et demeure égale à l'homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme : ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation, qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté et la justice consistent à rendre tout ce qui appartient à autrui ; ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose ; ces bornes doivent être réformées par les loix de la nature et de la raison.

Article 5

Les loix de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces loix, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6

La Loi doit être l'expression de la volonté générale ; toutes les Citoyennes et Citoyens doivent concourir personnellement ou par leurs représentants, à sa formation ; elle doit être la même pour tous : toutes les Citoyennes et tous les Citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, & sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nulle femme n'est exceptée ; elle est accusée, arrêtée, & détenue dans les cas déterminés par la Loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette Loi rigoureuse.

Article 8

La Loi ne doit établir que des peines strictement & évidemment nécessaires, & nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

Article 9

Toute femme étant déclarée coupable ; toute rigueur est exercée par la Loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes fondamentales, la femme a le droit de monter sur l'échafaud ; elle doit avoir également celui de monter à la Tribune ; pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la Loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute Citoyenne

peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi.

Article 12

La garantie des droits de la femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous, & non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, & pour les dépenses d'administration, les contributions de la femme et de l'homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Article 14

Les Citoyennes et Citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les Citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non-seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

Article 15

La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

Article 16

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à sa rédaction.

Article 17

Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles ont pour chacun un droit lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Postambule

Femme, réveille-toi ; le tocsin de la raison se fait entendre dans tout l'univers ; reconnois tes droits. Le puissant empire de la nature n'est plus environné de préjugés, de fanatisme, de superstition et de mensonges. Le flambeau de la vérité a dissipé tous les nuages de la sottise et de l'usurpation. L'homme esclave a multiplié ses forces, a eu besoin de recourir aux tiennes pour briser ses fers. Devenu libre, il est devenu injuste envers sa compagne. Ô femmes ! Femmes, quand cesserez-vous d'être aveugles ? Quels sont les avantages que vous avez recueillis dans la révolution ? Un mépris plus marqué, un dédain plus signalé. Dans les siècles de corruption vous n'avez régné que sur la foiblesse des hommes. Votre empire est détruit ; que vous reste-t-il donc ? la conviction des injustices de l'homme. La réclamation de votre patrimoine, fondée sur les sages décrets de la nature ; qu'auriez-vous à redouter pour une si belle entreprise ? le bon mot du Législateur des noces de Cana ? Craignez-vous que nos Législateurs Français, correcteurs de cette morale, long-temps accrochée aux branches de la politique, mais qui n'est plus de saison, ne vous répètent : femmes, qu'y a-t-il de commun entre vous et nous ? Tout, auriez-vous à répondre. S'ils s'obstinoient, dans leur faiblesse, à mettre cette inconséquence en contradiction avec leurs principes ; opposez courageusement la force de la raison aux vaines prétentions de supériorité ; réunissez-vous sous les étendards de la philosophie ; déployez toute l'énergie de votre caractère, et vous verrez bientôt ces orgueilleux, non serviles adorateurs rampants à vos pieds, mais fiers de partager avec vous les trésors de l'Être Suprême. Quelles que soient les

barrières que l'on vous oppose, il est en votre pouvoir de les affranchir ; vous n'avez qu'à le vouloir. Passons maintenant à l'effroyable tableau de ce que vous avez été dans la société ; & puisqu'il est question, en ce moment, d'une éducation nationale, voyons si nos sages Législateurs penseront sainement sur l'éducation des femmes.

Les femmes ont fait plus de mal que de bien. La contrainte et la dissimulation ont été leur partage. Ce que la force leur avait ravi, la ruse leur a rendu ; elles ont eu recours à toutes les ressources de leurs charmes, et le plus irréprochable ne leur résistait pas. Le poison, le fer, tout leur était soumis ; elles commandaient au crime comme à la vertu. Le gouvernement français, surtout, a dépendu, pendant des siècles, de l'administration nocturne des femmes ; le cabinet n'avait point de secret pour leur indiscrétion ; ambassade, commandement, ministère, présidence, pontificat, cardinalat ; enfin tout ce qui caractérise la sottise des hommes, profane et sacré, tout a été soumis à la cupidité et à l'ambition de ce sexe autrefois méprisable et respecté, et depuis la révolution, respectable et méprisé.

Dans cette sorte d'antithèse, que de remarques n'ai-je point à offrir ! je n'ai qu'un moment pour les faire, mais ce moment fixera l'attention de la postérité la plus reculée. Sous l'ancien régime, tout étoit vicieux, tout étoit coupable ; mais ne pourroit-on pas apercevoir l'amélioration des choses dans la substance même des vices ? Une femme n'avoir besoin que d'être belle ou aimable ; quand elle possédoit ces deux avantages, elle voyoit cent fortunes à ses pieds. Si elle n'en profitoit pas, elle avoir un caractère bizarre, ou une philosophie peu commune, qui la portoit au mépris des richesses ; alors elle n'étoit plus considérée que comme une mauvaise tête ; la plus indécente se faisoit respecter avec de l'or ; le commerce des femmes étoit une espèce d'industrie reçue dans la première classe, qui, désormais, n'aura plus de crédit. S'il en avoir encore, la révolution seroit perdue, et sous de nouveaux rapports, nous serions toujours corrompus ; cependant la raison peut-elle se dissimuler que tout autre chemin à la fortune est fermé à la femme que l'homme achète, comme l'esclave sur les côtes d'Afrique. La différence est grande ; on le sait. L'esclave commande au maître ; mais si le maître lui donne la liberté sans récompense, et à un âge où l'esclave a perdu tous ses charmes, que devient cette infortunée ? Le jouet du mépris ; les portes mêmes de la bienfaisance lui sont fermées ; elle est pauvre et vieille, dit-on ; pourquoi n'a-t-elle pas su faire fortune ? D'autres exemples encore plus touchants s'offrent à la raison. Une jeune personne sans expérience, séduite par un homme qu'elle aime, abandonnera ses parents pour le suivre ; l'ingrat la laissera après quelques années, et plus elle aura vieilli avec lui, plus son inconstance sera inhumaine ; si elle a des enfants, il l'abandonnera de même. S'il est riche, il se croira dispensé de partager sa fortune avec ses nobles victimes. Si quelqu'engagement le lie à ses devoirs, il en violera la puissance en espérant tout des lois. S'il est marié, tout autre engagement perd ses droits. Quelles lois reste-t-il donc à faire pour extirper le vice jusques dans la racine ? Celle du partage des fortunes entre les hommes et les femmes, et de l'administration publique. On conçoit aisément que celle qui est née d'une famille riche, gagne beaucoup avec l'égalité des partages. Mais celle qui est née d'une famille pauvre, avec du mérite et des vertus ; quel est son lot ? La pauvreté et l'opprobre. Si elle n'excelle pas précisément en musique ou en peinture, elle ne peut être admise à aucune fonction publique, quand elle en auroit toute la capacité. Je ne veux donner qu'un aperçu des choses, je les approfondirai dans la nouvelle édition de mes ouvrages politiques que je me propose de donner au public dans quelques jours, avec des notes.

Je reprends mon texte quant aux mœurs. Le mariage est le tombeau de la confiance & de l'amour. La femme mariée peut impunément donner des bâtards à son mari, et la fortune qui ne leur appartient pas. Celle qui ne l'est pas, n'a qu'un faible droit : les lois anciennes et inhumaines lui refusaient ce droit sur le nom & sur le bien de leur père, pour ses enfants, et l'on n'a pas fait de nouvelles lois sur cette matière. Si tenter de donner à mon sexe une consistance honorable et juste, est considéré dans ce moment comme un paradoxe de ma part, et comme tenter l'impossible, je laisse aux hommes à venir la gloire de traiter cette matière ; mais, en attendant, on peut la préparer par l'éducation nationale, par la restauration des mœurs et par les conventions conjugales.

Forme du Contrat social de l'Homme et de la Femme.

Nous…..et….., mus par notre propre volonté, nous unissons pour le terme de notre vie, et pour la durée de nos penchants mutuels, aux conditions suivantes : Nous entendons & voulons mettre nos fortunes en communauté, en nous réservant cependant le droit de les séparer en faveur de nos enfants, et de ceux que nous pourrions avoir d'une inclination particulière, reconnaissant mutuellement que notre bien appartient directement à nos enfants, de quelque lit qu'ils sortent, et que tous indistinctement ont le droit de porter le nom des pères et mères qui les ont avoués, et nous imposons de souscrire à la loi qui punit l'abnégation de son propre sang. Nous nous obligeons également, au cas de séparation, de faire le partage de notre fortune, et de prélever la portion de nos enfants indiquée par la loi ; et, au cas d'union parfaite, celui qui viendrait à mourir, se désisterait de la moitié de ses propriétés en faveur de ses enfants ; et l'un mouroir sans enfants, le survivant hériterait de droit, à moins que le mourant n'ait disposé de la moitié du bien commun en faveur de qui il jugerait à propos.

Voilà à-peu-près la formule de l'acte conjugal dont je propose l'exécution. À la lecture de ce bizarre écrit, je vois s'élever contre moi les tartuffes, les bégueules, le clergé et toute la séquelle infernale. Mais combien il offrira aux sages de moyens moraux pour arriver à la perfectibilité d'un gouvernement heureux ! J'en vais donner en peu de mots la preuve physique. Le riche Épicurien sans enfants, trouve fort bon d'aller chez son voisin pauvre augmenter sa famille. Lorsqu'il y aura une loi qui autorisera la femme du pauvre à faire adopter au riche ses enfants, les liens de la société seront plus resserrés, et les mœurs plus épurées. Cette loi conservera peut-être le bien de la communauté, et retiendra le désordre qui conduit tant de victimes dans les hospices de l'opprobre, de la bassesse et de la dégénération des principes humains, où, depuis long-tems, gémit la nature. Que les détracteurs de la saine philosophie cessent donc de se récrier contre les mœurs primitives, ou qu'ils aillent se perdre dans la source de leurs citations.

Je voudrois encore une loi qui avantageât les veuves et les demoiselles trompées par les fausses promesses d'un homme à qui elles se seroient attachées ; je voudrois, dis-je, que cette loi forçât un inconstant à tenir ses engagements, ou à une indemnité proportionnelle à sa fortune. Je voudrois encore que cette loi fût rigoureuse contre les femmes, du moins pour celles qui auroient le front de recourir à une loi qu'elles auroient elles-mêmes enfreinte par leur inconduite, si la preuve en étoit faite. Je voudrois, en même tems, comme je l'ai exposée dans le bonheur primitif de l'homme, en 1788, que les filles publiques fussent placées dans des quartiers désignés. Ce ne sont pas les femmes publiques qui contribuent le plus à la dépravation des mœurs, ce sont les femmes de la société. En restaurant les dernières, on modifie les premières. Cette chaîne d'union fraternelle offrira d'abord le désordre, mais par les suites, elle produira à la fin un ensemble parfait.

Joffre un moyen invincible pour élever l'âme des femmes ; c'est de les joindre à tous les exercices de l'homme : si l'homme s'obstine à trouver ce moyen impraticable, qu'il partage avec la femme, non à son caprice, mais par la sagesse des lois. Le préjugé tombe, les moeurs s'épurent, et la nature reprend tous ses droits. Ajoutez-y le mariage des prêtres ; le Roi, raffermi sur son trône, et le gouvernement français ne sauroit plus périr.

Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur, dans nos îles. C'est là où la nature frémit d'horreur ; c'est là où la raison et l'humanité, n'ont pas encore touché les âmes endurcies ; c'est là sur-tout où la division et la discorde agitent leurs habitants. Il n'est pas difficile de deviner les instigateurs de ces fermentations incendiaires : il y en a dans le sein même de l'Assemblée Nationale : ils allument en Europe le feu qui doit embraser l'Amérique. Les Colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnoissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces colons inhumains disent : notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout, s'il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. C'est dans ces lieux les plus près de la nature, que le père méconnaît le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes ; que peut-on espérer de la résistance qu'on lui oppose ? La contrainte avec violence, c'est la

rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c'est acheminer toutes les calamités vers l'Amérique. Une main divine semble répandre par tout l'apanage de l'homme, *la liberté ;* la loi seule a le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence ; mais elle doit être égale pour tous, c'est elle sur-tout qui doit renfermer l'Assemblée Nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle agir de même pour l'état de la France, et se rendre aussi attentive sur les nouveaux abus, comme elle l'a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables ! Mon opinion seroit encore de raccommoder le pouvoir exécutif avec le pouvoir législatif, car il me semble que l'un est tout, et que l'autre n'est rien ; d'où naîtra, malheureusement peut-être, la perte de l'Empire François. Je considère ces deux pouvoirs, comme l'homme et la femme qui doivent être unis, mais égaux en force et en vertu, pour faire un bon ménage.

Annexe 2

CHARTE MONDIALE DES FEMMES POUR L'HUMANITE 2005[71]

Préambule

Nous, les femmes, marchons depuis longtemps pour dénoncer et exiger la fin de l'oppression que nous vivons en tant que femmes, pour dire que la domination, l'exploitation, l'égoïsme et la recherche effrénée du profit menant aux injustices, aux guerres, aux conquêtes et aux violences ont une fin. De nos luttes féministes, de celles qu'ont menées nos aïeules sur tous les continents, sont nés de nouveaux espaces de liberté, pour nous-mêmes, pour nos filles, pour nos fils et pour toutes les petites filles et tous les petits garçons, qui, après nous, fouleront ce sol. Nous bâtissons un monde où la diversité est un atout et où tant l'individualité que la collectivité sont sources de richesse, où les échanges fleurissent sans contraintes, où les paroles, les chants et les rêves bourgeonnent. Ce monde considère la personne humaine comme une des richesses les plus précieuses. Il y règne l'égalité, la liberté, la solidarité, la justice et la paix. Ce monde, nous avons la force de le créer.

Nous formons plus de la moitié de l'humanité. Nous donnons la vie, travaillons, aimons, créons, militons, nous distrayons. Nous assurons actuellement la majorité des tâches essentielles à la vie et à la continuité de cette humanité. Pourtant, notre place dans la société reste sous-évaluée.

La Marche mondiale des femmes, dont nous faisons partie, identifie le patriarcat comme le système d'oppression des femmes et le capitalisme comme le système d'exploitation d'une immense majorité de femmes et d'hommes par une minorité.

Ces systèmes se renforcent mutuellement. Ils s'enracinent et se conjuguent avec le racisme, le sexisme, la misogynie, la xénophobie, l'homophobie, le colonialisme, l'impérialisme, l'esclavagisme, le travail forcé. Ils font le lit des fondamentalismes et intégrismes qui empêchent les femmes et les hommes d'être libres. Ils génèrent la pauvreté, l'exclusion, violent les droits des êtres humains, particulièrement ceux des femmes, et mettent l'humanité et la planète en péril.

Nous rejetons ce monde !

Nous proposons de construire un autre monde où l'exploitation, l'oppression, l'intolérance et les exclusions n'existent plus, où l'intégrité, la diversité, les droits et libertés de toutes et de tous sont respectés.

Cette Charte se fonde sur les valeurs d'égalité, de liberté, de solidarité, de justice et de paix.

ÉGALITÉ

Affirmation 1. Tous les êtres humains et tous les peuples sont égaux dans tous les domaines et dans toutes les sociétés. Ils ont un accès égal aux richesses, à la terre, à un emploi digne, aux moyens de production, à un logement salubre, à une éducation de qualité, à la formation professionnelle, à la justice, à une alimentation saine, nutritive et suffisante, aux services de

[71] http://www.reseautablesfemmes.qc.ca/publications/devlocal_reg/Charte%20mondiale%20des%20femmes%20pour%20l'humanite.pdf, consulté le 30 mars 2013

santé physique et mentale, à la sécurité pendant la vieillesse, à un environnement sain, à la propriété, aux fonctions représentatives, politiques et décisionnelles, à l'énergie, à l'eau potable, à l'air pur, aux moyens de transport, aux techniques, à l'information, aux moyens de communication, aux loisirs, à la culture, au repos, à la technologie, aux retombées scientifiques.

Affirmation 2. Aucune condition humaine ou condition de vie ne peut justifier la discrimination.

Affirmation 3. Aucune coutume, tradition, religion, idéologie, aucun système économique, ni politique ne justifie l'infériorisation de quiconque et n'autorise des actes qui remettent en cause la dignité et l'intégrité physique et psychologique.

Affirmation 4. Les femmes sont des citoyennes à part entière avant d'être des conjointes, des compagnes, des épouses, des mères, des travailleuses.

Affirmation 5. L'ensemble des tâches non rémunérées, dites féminines, qui assurent la vie et la continuité de la société (travaux domestiques, éducation, soin aux enfants et aux proches) sont des activités économiques qui créent de la richesse et qui doivent être valorisées et partagées.

Affirmation 6. Les échanges commerciaux entre les pays sont équitables et ne portent pas préjudice au développement des peuples.

Affirmation 7. Chaque personne a accès à un travail justement rémunéré, effectué dans des conditions sécuritaires et salubres, permettant de vivre dignement.

LIBERTÉ

Affirmation 1. Tous les êtres humains vivent libres de toute violence. Aucun être humain n'appartient à un autre. Aucune personne ne peut être tenue en esclavage, forcée au mariage, subir le travail forcé, être objet de trafic, d'exploitation sexuelle.

Affirmation 2. Chaque personne jouit de libertés collectives et individuelles qui garantissent sa dignité notamment : liberté de pensée, de conscience, de croyance, de religion; d'expression, d'opinion; de vivre librement sa sexualité de façon responsable et de choisir la personne avec qui partager sa vie ; de voter, d'être élue, de participer à la vie politique; de s'associer, se réunir, se syndiquer, manifester; d'élire son lieu de vie, sa nationalité, de choisir son statut civil; de suivre les études de son choix, de choisir sa profession et de l'exercer; de se déplacer; de disposer de sa personne et de ses biens; d'utiliser la langue de communication de son choix dans le respect des langues minoritaires et des choix collectifs concernant la langue d'usage et de travail; de s'informer, de se cultiver, d'échanger, d'accéder aux technologies de l'information.

Affirmation 3. Les libertés s'exercent dans la tolérance, le respect de l'opinion de chacune et de chacun et des cadres démocratiques et participatifs. Elles entraînent des responsabilités et des devoirs envers la communauté.

Affirmation 4. Les femmes prennent librement les décisions qui concernent leur corps, leur sexualité et leur fécondité. Elles choisissent d'avoir ou non des enfants.

Affirmation 5. La démocratie s'exerce s'il y a liberté et égalité.

SOLIDARITÉ

Affirmation 1. La solidarité internationale est promue entre les personnes et les peuples sans aucun type de manipulation ni influence.

Affirmation 2. Tous les êtres humains sont interdépendants. Ils partagent le devoir et la volonté de vivre ensemble, de construire une société généreuse, juste et égalitaire, basée sur les droits humains, exempte d'oppression, d'exclusions, de discriminations, d'intolérance et de violences.

Affirmation 3. Les ressources naturelles, les biens et les services nécessaires à la vie de toutes et de tous sont des biens et des services publics de qualité auxquels chaque personne a accès de manière égalitaire et équitable.

Affirmation 4. Les ressources naturelles sont administrées par les peuples vivant dans les territoires où elles sont situées, dans le respect de l'environnement et avec le souci de leur préservation et de leur durabilité.

Affirmation 5. L'économie d'une société est au service de celles et de ceux qui la composent. Elle est tournée vers la production et l'échange de richesses utiles socialement, qui sont réparties entre toutes et tous, qui assurent en priorité la satisfaction des besoins de la collectivité, qui éliminent la pauvreté et qui assurent un équilibre entre l'intérêt général et les intérêts individuels. Elle assure la souveraineté alimentaire. Elle s'oppose à la recherche exclusive du profit sans satisfaction sociale et à l'accumulation privée des moyens de production, des richesses, du capital, des terres, des prises de décision entre les mains de quelques groupes ou de quelques personnes.

Affirmation 6. La contribution de chacune et de chacun à la société est reconnue et entraîne l'ouverture de droits sociaux, quelle que soit la fonction qu'ils y occupent.

Affirmation 7. Les manipulations génétiques sont contrôlées. Il n'y a pas de brevet sur le vivant ni sur le génome humain. Le clonage humain est interdit.

JUSTICE

Affirmation 1. Tous les êtres humains, indépendamment de leur pays d'origine, de leur nationalité et de leur lieu de résidence, sont considérés comme des citoyennes et des citoyens à part entière jouissant de droits humains (droits sociaux, économiques, politiques, civils, culturels, sexuels, reproductifs, environnementaux) d'une manière égalitaire et équitable réellement démocratique.
Affirmation 2. La justice sociale est basée sur une redistribution équitable des richesses qui élimine la pauvreté, limite la richesse, et assure la satisfaction des besoins essentiels à la vie et qui vise l'amélioration du bien-être de toutes et de tous.

Affirmation 3. L'intégrité physique et morale de toutes et de tous est garantie. La torture, les traitements humiliants et dégradants sont interdits. Les agressions sexuelles, les viols, les mutilations génitales féminines, les violences spécifiques à l'égard des femmes et le trafic sexuel et la traite des êtres humains sont considérés comme des crimes contre la personne et contre l'humanité.

Affirmation 4. Un système judiciaire accessible, égalitaire, efficace et indépendant est instauré.

Affirmation 5. Chaque personne jouit d'une protection sociale qui lui garantit l'accès à l'alimentation, aux soins, au logement salubre, à l'éducation, à l'information, à la sécurité durant la vieillesse. Elle a accès à des revenus suffisants pour vivre dignement.
Affirmation 6. Les services de santé et sociaux sont publics, accessibles, de qualité, gratuits et ce, pour tous les traitements, toutes les pandémies, particulièrement pour le VIH.

PAIX

Affirmation 1. Tous les êtres humains vivent dans un monde de paix. La paix résulte notamment : de l'égalité entre les sexes, de l'égalité sociale, économique, politique, juridique et culturelle, du respect des droits, de l'éradication de la pauvreté qui assurent à toutes et tous une vie digne, exempte de violence, où chacune et chacun disposent d'un travail et de ressources suffisantes pour se nourrir, se loger, se vêtir, s'instruire, être protégé pendant sa vieillesse, avoir accès aux soins

Affirmation 2. La tolérance, le dialogue, le respect de la diversité sont des garants de la paix.

Affirmation 3. Toutes les formes de domination, d'exploitation et d'exclusion de la part d'une personne sur une autre, d'un groupe sur un autre, d'une minorité sur une majorité, d'une majorité sur une minorité, d'une nation sur une autre sont exclues.

Affirmation 4. Tous les êtres humains ont le droit de vivre dans un monde sans guerre et sans conflit armé, sans occupation étrangère ni base militaire. Nul n'a le droit de vie ou de mort sur les personnes et sur les peuples.

Affirmation 5. Aucune coutume, aucune tradition, aucune idéologie, aucune religion, aucun système économique ni politique ne justifient les violences.

Affirmation 6. Les conflits armés ou non entre les pays, les communautés ou les peuples sont résolus par la négociation qui permet d'arriver à des solutions pacifiques, justes et équitables et ce, au niveau national, régional et international.

APPEL

Cette Charte mondiale des femmes pour l'humanité appelle les femmes et les hommes et tous les peuples et groupes opprimés du monde à proclamer individuellement et collectivement leur pouvoir à transformer le monde et à modifier radicalement les rapports qui les unissent pour développer des relations basées sur l'égalité, la paix, la liberté, la solidarité, la justice.

Elle appelle tous les mouvements sociaux et toutes les forces de la société à agir pour que les valeurs défendues dans cette Charte soient effectivement mises en œuvre et pour que les pouvoirs politiques prennent les mesures nécessaires à leur application.

Elle invite à l'action pour changer le monde. Il y a urgence !!!

Aucun élément de cette Charte ne peut être interprété ni utilisé pour énoncer des opinions ou pour mener des activités contraires à l'esprit de cette Charte. Les valeurs qui y sont défendues forment un tout. Elles sont égales en importance, interdépendantes, indivisibles; la place qu'elles occupent dans la Charte est interchangeable.

Qu'est-ce que la Marche mondiale des femmes ?

La Marche mondiale des femmes est un mouvement composé de groupes de femmes de diverses origines ethniques, culturelles, religieuses, politiques, de classe, d'âge, d'orientation sexuelle. Au lieu de nous séparer, cette diversité nous unit dans une solidarité plus globale.

En 2000, nous avons, en tant que Marche mondiale des femmes, écrit une plate-forme politique contenant 17 revendications concrètes afin d'éliminer la pauvreté dans le monde, réaliser le partage des richesses, éradiquer la violence à l'égard des femmes et obtenir le respect de leur intégrité physique et morale. Nous avons transmis ces revendications aux responsables du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale, de l'ONU. Nous n'avons reçu aucune

réponse concrète. Nous avons aussi transmis ces revendications aux élus et élues et aux dirigeants et dirigeantes de nos pays.

Depuis lors, nous continuons à défendre nos revendications sans relâche. Nous proposons des alternatives pour construire un autre monde. Nous sommes actives au sein des mouvements sociaux du monde et de nos sociétés. Nous approfondissons la réflexion sur la place qu'occupent et que doivent occuper les femmes dans le monde.

Par cette charte mondiale des femmes pour l'humanité et par les actions à venir, nous réaffirmons qu'un autre monde est possible, un monde rempli d'espoir, de vie, où il fait bon vivre et nous déclarons notre amour à ce monde, à sa diversité et à sa beauté.

BIBLIOGRAPHIE[72]

Barrett, Jane. 1986. *South African Women on the Move: Between the Lines.* Dec Book Distribution.

Barrett, Jane in *South African Women on the Move* (1987: 238)

Basu, Amrita. 2009. "Women, Political Parties and Social Movements in South Asia," in *Governing Women: Women's Political Effectiveness in Contexts of Democratization and Governance Reform*, ed. Anne Marie Goetz, 87-111. New York: Routledge.

Bauer, Jan. (1996) *Only Silence Will Protect You*; 1996, International Centre for Human Rights and Democratic Development; http://www.ddrd.ca/site/_PDF/publications/women/Non-State.pdf (consulté le 21 Mars 2012)

Baviskar, B. S. and George Mathew. 2009. *Inclusion and Exclusion in Local Governance: Field Studies from Rural India*. Thousand Oaks, Calif.: Sage Publications.

Brown, Carrie. 2002. *Rosie's Mom: Forgotten Women Workers of the First World War.* Northeastern Publishers

Bunch, Charlotte. 2001. *Holding on to the Promise: Women's Human Rights and the Beijing +5 Review*

Caine, Barbara (ed.) 1998. *Australian Feminism: A Companion*, Oxford University Press, Melbourne.

Cristalis, Irena and Catherine Scott, 2005. *Independent women: the story of women's activism in East Timor*. London: Catholic Institute for International Relations.

Damousi, Joy. 1995. *Gender and War: Australians at War in the 20th Century,* 1995, Cambridge University Press, Cambridge.

Enarson, Elaine. 2009, Women Building their Future: Gender Breakthrough in Post –Tsunami Aceh.UNIFEM, http://gdnonline.org/resources/Unifem_Enarson_Aceh_gender_breakthrough.pdf

Frank, Liz (2004). "Moving Towards Gender Balance in Elected Positions in Government in Namibia". Issu de http://www.quotaproject.org/CS/CS_Namibia_Frank_10_6_2004.pdf

Frank, Liz (2002). "Namibia", in *Women In Politics And Decision-Making: A Gendered Political Analysis* / Edité par Joana S. Foster, Stella T. Makanya, Gladys M.N. Mutukwa pour Women in Law and Development in Africa (WiLDAF). Harare: 2000.

Frank, Liz; 2004. *Moving towards Gender Balance in Elected Positions of Government*. http://www.quotaproject.org/CS/CS_Namibia_Frank_10_6_2004.pdf

Hoodfar, Homa and Mona Tajali. 2011. Electoral Politics: Making Quotas Work for Women. London. Women Living Under Muslim Laws

Ikhaxas, Elizanth. 2004. *The Namibian Women's Manifesto: Words Into Action*. Namibia: Sister Collective

International IDEA, *Women members of the Constitution Assembly: a study on the contribution of women in constitution making in Nepal*

Keddie, Nikkie. 2012/2007. *Women in the Middle East: Past and Present.* Princeton University Press

Kelley, Colleen E. and Eblen, Anna L. 2001. *Women Who Speak for Peace.* Rowman and Littlefield Publishers

[72] NdT : La traduction a conservé la bibliographie originale.

Lake, Marilyn. 1999. *Getting Equal: The History of Australian Feminism*, Allen & Unwin, St. Leonards, New South Wales, 1999.

Manjoo, Rashida. 2005. 'South Africa's National Gender Machinary" in Acta Juridica, Edité par Y Christina Musrry et Michelle O'Sullivan. Cape town: University of Cape town Press

Manjoo, Rashida and Kristen DeRemer (Editrices invitées). 2008. *Dossier 29: Journal of Women Living Under Muslim Laws*

Mousset, Sophie. 2007. *Women's Rights and the French Revolution: A Biography of Olympe de Gouge*s [Olympe de Gouges et les droits de la femme]. New Brunswick: Transaction Publishers.

Paidar, P. (1995) *Women and the Political Process in Twentieth-Century Iran*. Cambridge: Cambridge University Press.

Piatti-Crocker Adriana (ed). 2011. Diffusion of Gender Quotas in Latin America and Beyond Advances and Setbacks in the Last Two Decades: New York

Piatti-Crocker & Daniel Kempton, 2007. Gender Quota*s in Afghanistan: solution or problem? Pew case studies in international affairs, Washington DC (case #296).*

Rupp, Leila J., *Worlds of Women*; 1997, Princeton University Press

Scott, Joan Wallach. 1996. "The Uses of Imagination: Olympe de Gouges in the French Revolution" in Only Paradoxes to offer: French Feminists and the Rights of Man. Cambridge, Massachusetts: Harvard University Press. (pp. 19-57).

See Baviskar & Mathew. 2009. Inclusion and exclusion at the Local governance: field studies from Rural India. Thousand Oaks, Calif: sage Publications

Shaheed,Farida. 2008. *Gender, religion and the quest for Justice in Pakistan*. UNRISD http://users.ox.ac.uk/~qehwemc/documents/WEBPakistandrft.pdf

Thom, Deborah. 2000. *Nice Girls and Rude Girls: Women Workers in World War 1.* I. B. Tauris

Liste des chartes de femmes citées dans cette publication (Par ordre chronologique)

Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne (1791)
Charte des Femmes Australiennes (1943)
Charte des femmes d'Afrique du Sud (1954)
Charte des femmes du Sri-Lanka (1993)
Charte des Femmes pour l'Egalité Effective (Afrique du Sud - 1994)
Déclaration des Droits Fondamentaux des Femmes Afghanes (2000)
Zimbabwe: La Charte des Femmes (2000)
Charte des Droits des Femmes du Timor Oriental (2001)
Déclaration des Droits des Femmes Afghanes (2003)
Charte des Droits et Libertés des Femmes des Régions Kurdes et de la Diaspora (2004)
Manifeste des Femmes Namibiennes (2004)
Manifeste des Femmes pour le Ghana (2004)
Charte Mondiale des Femmes pour l'Humanité 2005
Charte pour la Promotion des Femme en Mauritanie (2007)
Charte des Droits des femmes d'Aceh (2008)
Charte des Droits des Femmes- Garantir l'égalité dans la Constitution au Népal (2008)
Charte des Droits des Femmes Iraniennes (2009)
Charte Indienne de Revendications pour les Femmes (2009)
Manifeste des Femmes d'Antigua-et-Barbuda (2009)
Manifeste des Femmes du Sri-Lanka (2010)
Déclaration sur les Droits des Femmes du Pakistan